

CLAUSES TYPES
POUR LES ORDONNANCES DANS LES
INSTANCES EN MATIÈRE FAMILIALE

VERSION 6

INDEX

	PAGE
DIRECTIVES AUX UTILISATEURS	20
CLAUSES TYPES	
A. PRÉAMBULE	
DATE ET LIEU DE L'AUDIENCE	
AA-1 Lieu de l'audience	22
NATURE DES INSTANCES	
AB-1 Demande d'ordonnance provisoire ou définitive	22
AB-2 Demande de modification	23
AB-3 Demande de modification dans les 30 jours suivant la fixation d'un nouveau montant	23
AB-4 Audience relative à l'établissement et à l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires	24
AB-5 Demande de confirmation d'une ordonnance modificative conditionnelle en vertu de la Loi sur le divorce	24
AB-6 Demande d'une ordonnance modificative conditionnelle – Loi sur le divorce	24
AB-7 Demande d'une ordonnance conditionnelle ou d'une ordonnance modifiant l'ordonnance alimentaire – Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.....	24
AB-8 Motion d'opposition à la confirmation du rapport d'un conseiller-maître...	24
AB-9 Demande de suspension ordonnée par le tribunal.....	25
AB-10 Demande d'audience urgente	25
AB-11 Demande d'ordonnance ou de jugement sommaire lors de la conférence de triage	25
AB-12 Appel d'une ordonnance rendue par le conseiller-maître	25
AB-13 Motion de renvoi au conseiller-maître (cohabitation).....	25
AB-14 Motion de renvoi au conseiller-maître (reddition de comptes sur les biens familiaux)	26
AB-15 Demande de renvoi – Loi sur le divorce	26
AB-16 Demande de conversion – Loi sur le divorce	26
AB-17 Demande de conversion lorsque le tribunal l'ordonne – Loi sur le divorce	26
AB-18 Conversion (cessionnaire de la créance alimentaire) – Loi sur le divorce	27
AB-19 Demande de reconnaissance d'une ordonnance étrangère – Loi sur le divorce	27

AB-20.....	Demande de modification d'une sentence arbitrale familiale	27
AB-21.....	Demande d'annulation d'une décision du service des aliments pour enfants	28
AB-22.....	Demande d'annulation/de modification/de révocation d'une ordonnance de protection	28
AB-23.....	Demande d'une autre mesure de redressement concernant une sentence arbitrale ou une convention	28
AB-24.....	Autres demandes	29
DEMANDES DÉJÀ TRAITÉES/ ENGAGEMENTS EN INSTANCE		
AC-1.....	Lorsque l'ordonnance définitive précédente a traité des questions.....	29
AC-2.....	Lorsque la sentence arbitrale familiale a traité des questions.....	29
AC-3.....	Engagements.....	29
PARTIES DIVORCÉES		
AD-1.....	Divorcées à la présente date	29
AD-2.....	Divorcées à une date différente	29
COMPARUTIONS		
AE-1.....	Personnes présentes à l'audience (avec sous-dispositions).....	30
NON-COMPARUTION		
AF-1.....	Défaut de comparaître d'une partie malgré sa signification	30
AF-2.....	Défaut de comparaître d'une partie malgré le fait qu'elle est représentée	30
AF-3.....	Aucune des parties ne comparaît.....	30
CONSTATATION DE DÉFAUT		
AG-1.....	Défaut constaté	30
DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS DE PREUVE		
AH-1.....	Documents déposés ou invoqués (avec sous-dispositions).....	31
AH-2.....	Examen des actes de procédure, éléments de preuve, etc.	33
CONSENTEMENT		
AI-1.....	Consentement relativement à l'ordonnance ou à une partie de celle-ci ...	33

B. TITRES – NOM DES LOIS

BA-1.....	Loi sur le divorce	34
BA-2.....	Loi sur l'obligation alimentaire	34
BA-3.....	Loi sur les services à l'enfant et à la famille	34
BA-4.....	Loi sur la Cour du Banc de la Reine et Règles de la Cour du Banc de la Reine	34
BA-5.....	Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.....	34
BA-6.....	Loi sur les droits patrimoniaux.....	34
BA-7.....	Loi sur les biens familiaux	34
BA-8.....	Loi sur l'exécution des ordonnances de garde	35
BA-9.....	Loi sur les biens réels	35

BA-10.....	Loi sur les biens de la femme mariée.....	35
BA-11.....	Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel.....	35
BA-12.....	Loi sur la propriété familiale	35
BA-13.....	Loi sur le service des aliments pour enfants	35
BA-14.....	Loi sur l'arbitrage.....	35
BA-15.....	{autres mesures législatives}.....	35

C. PROCÉDURES

AVIS

CA-1.....	Sans avis	36
CA-2.....	Avis court	36

AUTORISATIONS DU TRIBUNAL

CB-1.....	Autorisation accordée	36
CB-2.....	Autorisation d'entendre la cause avant le triage, etc.....	36

AVOCATS

CC-1.....	Nomination d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats, ou retrait	36
CC-2.....	Nomination d'un avocat pour représenter l'enfant ou les enfants, ou retrait.....	36
CC-3.....	Avocat nommé à titre d'intervenant bénévole	37
CC-4.....	Tuteur à l'instance.....	37

DÉFAUT

CD-1.....	Annulation de la constatation de défaut	37
CD-2.....	Date de dépôt d'une réponse	37

SÉPARATION DES QUESTIONS À TRANCHER

CE-1.....	Questions tranchées avant l'instruction de la cause	37
CE-2.....	Questions tranchées séparément	37

MODIFICATION DE DOCUMENTS

CF-1.....	Document modifié (avec sous-disposition).....	38
-----------	---	----

RÉUNION OU INSTRUCTION SIMULTANÉE DES INSTANCES

CG-1.....	Réunion de dossiers	38
CG-2.....	Jonction de questions (avec sous-dispositions)	38

RENOI D'INSTANCE

CH-1.....	Renvoi de la cause au Manitoba	39
CH-2.....	Renvoi de la cause à l'extérieur du Manitoba	40

CONVERSION DES DEMANDES (LOI SUR LE DIVORCE)

CI-1.....	Conversion à une demande en vertu du paragraphe 18.1(3).....	40
-----------	--	----

DÉPÔT DE DOCUMENTS ADDITIONNELS

CJ-1.....	Autorisation de déposer des documents	40
-----------	---	----

RADIATION

CK-1.....	Radiation d'un document (avec sous-dispositions)	41
-----------	--	----

TRIAGE	
CL-1	Conformité aux conditions préalables (avec sous-dispositions)..... 41
CL-2	Certificat et mémoire de triage 41
CL-3	Appel d'une ordonnance rendue par le conseiller-maître à entendre..... 42
SUPPRESSION	
CM-1	Suppression d'un document..... 42
PROGRAMME D'INFORMATION DESTINÉ AUX PARENTS	
CN-1.....	Ordonnance de terminer le programme 42
REJET D'UNE DEMANDE	
CO-1	Rejet d'une partie ou de la totalité d'une motion ou d'un acte de procédure 42
CO-2	Rejet de l'instance 42
CO-3	Rejet d'une motion/requête – confirmation du nouveau montant de pension alimentaire pour enfants 43
CO-4	Rejet d'une motion de jugement sommaire 43
CO-5	Rejet d'une motion de modification d'une sentence arbitrale familiale – confirmation du nouveau montant de pension alimentaire pour enfants 44
RETRAIT DES DEMANDES	
CP-1.....	Retrait de toutes les demandes non traitées 44
CP-2.....	Retrait de certaines demandes 45
AJOURNEMENT	
CQ-1	Ajournement de la cause (avec sous-dispositions) 45
CQ-2	Ajournement lié au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (avec sous-dispositions) 46
CQ-3	Ajournement pour l'audience prioritaire ou la conférence de cause..... 48
RÉEXAMEN	
CR-1.....	Réexamen conditionnel de l'ordonnance ou de certaines questions en litige..... 49
SAISI	
CS-1.....	Audiences devant un juge en particulier 49
AUCUN JUGE SAISI DU DOSSIER	
CT-1	Audiences devant un juge 49
ANNULATION D'UN MANDAT	
CU-1.....	Annulation d'un mandat 49

D. MESURES DE REDRESSEMENT CONSERVATOIRES

EN VERTU DE LA LOI SUR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Communications et contacts limités

DA-1.....	Interdiction d'entrer en contact ou de communiquer (avec sous-dispositions) 50
-----------	---

Aide d'un agent de la paix

DB-1.....	Aide d'un agent de la paix..... 50
-----------	------------------------------------

EN VERTU DE LA LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

Interdiction de suivre

DC-1.....	Interdiction de suivre	51
-----------	------------------------------	----

Interdiction d'entrer en contact ou de communiquer

DD-1.....	Interdiction d'entrer en contact ou de communiquer (avec sous-disposition)	51
-----------	---	----

Autres interdictions

DE-1.....	Interdiction de se trouver ou de pénétrer dans un endroit – (avec sous-dispositions)	52
-----------	---	----

DE-2.....	Interdiction de pénétrer ou de rester dans un endroit.....	52
-----------	--	----

Exceptions à certaines dispositions

DE-3.....	Comparution possible (avec sous-dispositions)	53
-----------	---	----

DE-4.....	Pendant la comparution (avec sous-dispositions).....	53
-----------	--	----

Aide d'un agent de la paix

DF-1	Aide d'un agent de la paix.....	54
------------	---------------------------------	----

DF-2	Aide d'un agent de la paix pour faire sortir une partie de la résidence....	54
------------	---	----

DF-3	Accompagnement et supervision de l'enlèvement d'effets personnels	54
------------	--	----

DF-4	Remise ou saisie d'armes à feu ou d'autres articles	55
------------	---	----

DF-5	Saisie par la police d'effets personnels utilisés par la partie propriétaire, et traitement de ces effets personnels	55
------------	---	----

Indemnisation

DG-1	Indemnisation financière de l'autre partie (avec sous-dispositions)	56
------------	---	----

Counseling

DH-1.....	Séances de counseling ou de thérapie (avec sous-dispositions).....	56
-----------	--	----

Cautionnement

DI-1	Pour garantir l'observation des dispositions de l'ordonnance (avec sous-dispositions)	57
------------	--	----

Interdictions relatives au permis de conduire

DJ-1	Suspension du permis de conduire	57
------------	--	----

DJ-2	Interdiction d'être titulaire d'un permis de conduire	58
------------	---	----

DJ-3	Interdiction de délivrer ou de renouveler un permis de conduire.....	58
------------	--	----

DJ-4	Expiration de la suspension du permis de conduire et de l'interdiction d'être titulaire d'un permis de conduire	58
------------	--	----

DJ-5	Expiration de l'interdiction de délivrer ou de renouveler un permis de conduire	58
------------	--	----

Interdiction de publication de renseignements

DK-1.....	Interdiction de publier ou de diffuser l'identité d'une partie ou d'un témoin.....	58
-----------	---	----

DK-2.....	Interdiction de publier ou de diffuser l'identité d'un enfant	59
-----------	---	----

	Restitution de biens saisis appartenant à des tiers	
DL-1	Restitution conditionnelle de biens saisis à leur véritable propriétaire (divers sous-dispositions)	59
	Restitution de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers	
DM-1	Restitution conditionnelle de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers (avec sous-dispositions)	59
	Biens	
DN-1	Droit exclusif d'utiliser et de posséder certains biens	60
DN-2	Remise de certains biens à l'autre partie	60
DN-3	Interdiction d'endommager, etc. les biens dans lesquels l'autre partie a des intérêts	61
DN-4	Interdiction de prendre ou d'endommager les biens que possède l'autre partie	61

E. STATUT

NON-COHABITATION

EA-1	Non-cohabitation	62
------	------------------	----

FILIATION

EB-1	Autorisation d'obtenir des analyses de sang ou d'autres tests génétiques	62
EB-2	Frais relatifs aux analyses effectuées en vue de prouver la filiation	62
EB-3	La partie est (ou n'est pas) le père ou la mère	62

PERSONNE TENANT LIEU DE PARENT

EC-1	La partie (tient/ne tient pas) lieu de parent	63
------	---	----

NULLITÉ DU MARIAGE

ED-1	Nullité du mariage	63
------	--------------------	----

PÉRIODE DE COHABITATION

EE-1	Durée de la cohabitation (avec sous-dispositions)	63
------	---	----

F. OCCUPATION ET AJOURNEMENT DE LA VENTE

OCCUPATION

FA-1	Droit d'occuper la résidence familiale	64
------	--	----

ORDONNANCE DE QUITTER LA RÉSIDENCE FAMILIALE

FB-1	Ordonnance de quitter la résidence familiale	64
------	--	----

AJOURNEMENT DE LA VENTE

FC-1	Ajournement du droit de demander le partage ou la licitation	64
------	--	----

ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

FD-1	Accès accordé à un agent d'immeubles ou à un évaluateur	64
FD-2	Clés rendues	65

G. OUTRAGE, AMENDES, PÉNALITÉS, ETC.

CONCLUSIONS

GA-1.....	Coupable d'outrage.....	66
GA-2.....	Défaut (ou non) de verser une pension alimentaire.....	66
GA-3.....	Incapacité de payer l'arriéré (avec sous-dispositions).....	66

AMENDES

GB-1.....	Imposition d'une amende.....	67
-----------	------------------------------	----

PÉNALITÉS

GC-1.....	Pénalité financière pour une raison déterminée.....	67
-----------	---	----

PEINES D'EMPRISONNEMENT

GD-1.....	Durée de la peine d'emprisonnement (avec sous-dispositions).....	67
-----------	--	----

MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION

GE-1.....	Mise en liberté sous caution appliquée à un compte du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.....	68
-----------	--	----

H. FIXATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

INTERDICTION DE FIXATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

HA-1.....	Interdiction de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.....	70
HA-2.....	Interdiction de fixation d'un nouveau montant de dépenses spéciales ou extraordinaires.....	70

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU CALCUL

HB-1.....	La pension alimentaire pour enfants peut faire l'objet d'un nouveau calcul.....	71
-----------	--	----

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES – NOUVEAU CALCUL DE LA PENSION EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE

HC-1.....	Non communication – revenu réputé avoir été communiqué.....	71
HC-2.....	Non communication – dépenses spéciales ou extraordinaires réputées avoir été communiquées.....	72

J. GARDE, TEMPS PARENTAL ET DROITS D'ACCÈS, ET CONTACT

GARDE ET RÔLE PARENTAL

JA-1F.....	Garde conjointe.....	73
JA-2F.....	Soins et surveillance principaux.....	73
JA-2D.....	Majorité du temps parental.....	73
JA-3F.....	Soins et surveillance physiques – (avec sous-disposition).....	73

JA-3D.....	Temps parental (avec sous-disposition).....	74
JA-4F.....	Soins et surveillance égaux ou partagés (avec sous-disposition).....	74
JA-4D.....	Temps parental égal ou partagé – (avec sous-disposition).....	74
GARDE EXCLUSIVE ET TEMPS PARENTAL ET DROIT D'ACCÈS EXCLUSIFS		
JB-1F.....	Garde exclusive.....	75
JB-1D.....	Temps parental exclusif.....	75
JB-2F.....	Droit d'accès selon les modalités convenues entre les parties (avec sous-disposition).....	75
JB-3F.....	Droit d'accès (avec sous-disposition).....	76
JB-4F.....	Pas de droit d'accès.....	76
JB-4D.....	Pas de temps parental.....	76
CONTACT		
JC-1D.....	Contact avec une partie additionnelle (avec sous-disposition).....	77
PRISE DE DÉCISIONS		
JD-1.....	Consultation pour les décisions majeures.....	77
JD-2.....	Pouvoir exclusif pour les décisions quotidiennes durant le temps parental.....	77
JD-3.....	Consultation pour les décisions importantes.....	78
JD-4.....	En cas de désaccord (avec sous-disposition).....	78
COMMUNICATION		
JE-1.....	Communication avec le ou les enfants (avec sous-disposition).....	79
JE-2.....	Communication avec le ou les enfants – avec ou sans conditions (avec sous-disposition).....	79
JE-3.....	Pas de communication avec le ou les enfants.....	79
JE-4.....	Mode de communication entre les parties (avec sous-dispositions).....	80
JE-5.....	Pas de communication par l'intermédiaire du ou des enfants.....	80
JE-6.....	Avis énonçant les coordonnées actuelles.....	80
DROIT À L'INFORMATION		
JF-1.....	Droit à l'information.....	81
JF-2.....	Renseignements à fournir au sujet des enfants.....	81
JF-3.....	Pas de droit à l'information.....	81
RETRAIT/CHANGEMENT DE RÉSIDENCE/DÉMÉNAGEMENT		
JG-1.....	Pas de retrait/changement de résidence de l'enfant ou des enfants sans consentement ou ordonnance.....	81
JG-2.....	Retrait/changement de résidence de l'enfant ou des enfants (avec sous-disposition).....	82
JG-3D.....	Coût de l'exercice du temps parental.....	82
AVIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE		
JH-1.....	Avis écrit du changement de résidence.....	83
JH-2.....	Avis non requis (avec sous-disposition).....	83
VOYAGES		
JI-1.....	Consentement pour voyager.....	84
JI-2.....	Détails du voyage.....	84
JI-3.....	Communication durant le voyage.....	84
JI-4.....	Voyage avec une des parties vers une destination précisée.....	84

Jl-5 Autorisation de voyage d'un tiers	84
Jl-6 Assurance-maladie de voyage	85
DOCUMENTS DE VOYAGE		
JJ-1 Dispense d'avis et de consentement écrit pour les passeports.....	85
JJ-2 Obligation de conserver et de fournir les passeports	85
JJ-3 Obligation de rendre les passeports.....	85
JJ-4 Fourniture des documents de voyage	85
JJ-5 Délai pour rendre les documents de voyage	86
RESTITUTION DE L'ENFANT OU DES ENFANTS		
JK-1 Retour de l'enfant ou des enfants dans l'État (avec sous-disposition)	86
JK-2 Restitution de l'enfant ou des enfants aux soins de l'autre partie (avec sous-disposition)	86
RÉSIDENCE HABITUELLE/LIEN RÉEL ET ÉTROIT		
JL-1 Résidence habituelle du ou des enfants	87
JL-2 Résidence habituelle au Manitoba/lien réel et étroit avec le Manitoba.....	87
JL-3 Le tribunal n'instruira pas la demande parentale (avec sous-disposition)	87
JL-4 Demande concernant les enfants n'ayant pas leur résidence habituelle (avec sous-disposition)	88
AUTORISATION POUR UN TIERS DE DEMANDER UNE ORDONNANCE		
JM-1 Autorisation de demander une ordonnance parentale	89
JM-2 Autorisation de demander une ordonnance de contact.....	89

K. TUTELLE PRIVÉE

KA-1 Tutelle de la personne pour l'enfant ou les enfants.....	90
KA-2 Fin de la tutelle de la personne pour l'enfant ou les enfants	90

L. RECOURS À UN AUTRE MODE DE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

MÉDIATION

LA-1 Obligation des parties de recourir à de service de règlement des litiges familiaux.....	91
LA-2 Obligation des parties de recourir à des services de médiation privée	91
LA-3 Coût de la médiation privée	91

RAPPORTS FAMILIAUX

LB-1 Préparation d'un rapport par un enquêteur familial	91
LB-2 Obligation des parties de collaborer avec un enquêteur familial pour un rapport.....	92
LB-3 Obligation des parties de collaborer avec un évaluateur privé pour un rapport.....	92

LB-4	Coût de l'évaluation privée	92
ARBITRAGE FAMILIAL		
LC-1	Obligation des parties de participer à une procédure d'arbitrage privé	92
LC-2	Coût de l'arbitrage privé	93
LC-3	Requête en révocation d'une sentence arbitrale familiale	93
LC-4	Convention d'arbitrage familial/sentence arbitrale familiale – exécutoire/annulée	93
LC-5	Suppression/remplacement des modalités d'une sentence arbitrale familiale	93
LC-6	Rejet de la requête en annulation/remplacement d'une convention d'arbitrage familial	93
LC-7	Motion de sursis (avec sous-disposition)	94
LC-8	Examen des biens	94
LC-9	Décision sur une question de droit	95
LC-10	Plusieurs arbitrages (avec sous-dispositions)	95
LC-11	Désignation des arbitres	95
LC-12	Rejet de la requête visant la révocation de l'arbitre/du tribunal	96
LC-13	Accueil de la requête visant la révocation de l'arbitre/du tribunal (avec sous-dispositions)	96
LC-14	Requête visant la désignation d'un arbitre remplaçant	96
LC-15	Conclusion quant au fait que le tribunal a commis une erreur (avec sous-disposition)	97
LC-16	Prorogation du délai imparti au tribunal pour rendre une sentence	97
LC-17	Requête en vue de l'obtention d'explications du tribunal (avec sous-disposition)	97
LC-18	Autorisation de faire appel d'une sentence arbitrale (avec sous-disposition)	98
LC-19	Accueil/rejet de l'appel d'une sentence arbitrale	98
LC-20	Modalités de la sentence (avec sous-disposition)	98
LC-21	Annulation de la sentence	98
LC-22	Directives après l'appel (avec sous-disposition)	98
LC-23	Nullité de l'arbitrage	99
LC-24	Sursis à l'exécution de la convention d'arbitrage (avec sous-dispositions)	99
LC-25	Liquidation des dépens (avec sous-dispositions)	100
COORDINATION PARENTALE		
LD-1	Obligation des parties de recourir à des services de coordination parentale	100
LD-2	Coût de la coordination parentale	100

M. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET DE DOCUMENTS

COMMUNICATION DE DOCUMENTS

MA-1	Obligation de fournir des renseignements financiers à une
------------	---

	personne donnée (avec sous-dispositions).....	101
MA-2	Obligation de fournir au tribunal des renseignements financiers sous forme d'affidavit (avec sous-dispositions).....	101
RENSEIGNEMENTS REQUIS DE LA PART DE L'EMPLOYEUR OU D'UN ASSOCIÉ		
MB-1	Obligation de l'employeur ou de l'associé de fournir des renseignements financiers à une personne donnée (avec sous-disposition)	105
ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS		
MC-1	Obligation de fournir chaque année sa déclaration de revenus et son avis de cotisation et de nouvelle cotisation à l'autre partie.....	105
MC-2	Obligation de fournir chaque année ses documents d'impôt sur les bénéfices des sociétés et les sociétés de fiducie ou sa déclaration financière à l'autre partie.....	105
MC-3	Obligation de fournir chaque année des renseignements précis à l'autre partie (avec sous-disposition).....	106
MC-4	Obligation d'aviser l'autre partie et de lui fournir des renseignements relatifs à l'emploi et aux finances (avec sous-dispositions).....	106

N. PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT

PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT

NA-1	Pension alimentaire pour conjoint ou conjoint de fait – paiements échelonnés (avec sous-dispositions)	107
NA-2	Pension alimentaire pour conjoint ou conjoint de fait – somme forfaitaire	108

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Revenus

NB-1	Détermination, par le tribunal, du revenu annuel actuel d'une partie	108
NB-2	Revenu annuel basé sur les trois années précédentes.....	108
NB-3	Revenu annuel attribué en application du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ou des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants	108

Montant prévu aux tables de pension alimentaire

NC-1	Pension alimentaire pour enfants – Table (avec sous-dispositions).....	109
------	--	-----

Dépenses spéciales ou extraordinaires

ND-1	Dépenses spéciales ou extraordinaires (avec sous-dispositions)	110
ND-2	Coût des dépenses à partager	112
ND-3	Reçus des dépenses.....	112
ND-4	Remboursement de la part des dépenses	112
ND-5	Avis de la cessation des dépenses	112

Conclusions relatives à un préjudice excessif, montants prévus aux tables et dispositions spéciales	
NE-1.....	Préjudice excessif et niveau de vie 113
NE-2.....	Dispositions particulières 113
NE-3.....	Non-application si l'enfant est mineur 113
NE-4.....	La partie tient lieu de parent..... 114
Montant fixé sans avoir recours aux tables/Aucune pension alimentaire pour enfants	
NF-1.....	Pension alimentaire pour enfants – sans avoir recours aux tables (avec sous-dispositions)..... 114
NF-2.....	La partie ne paie pas de pension alimentaire..... 115
NF-3.....	Ni l'une ni l'autre partie ne paie de pension alimentaire 115
Garde scindée et temps parental scindé	
NG-1.....	Pension alimentaire pour enfants – Compensation (avec sous-dispositions) 115
Garde partagée et temps parental partagé	
NH-1.....	Pension alimentaire pour enfants – garde partagée et temps parental partagé (avec sous-dispositions)..... 117
Assurance-maladie	
NI-1.....	Souscrire et continuer de souscrire à un régime d'assurance-maladie par l'intermédiaire d'un employeur 119
NI-2.....	Souscrire à un régime d'assurance-maladie privé 119
NI-3.....	Souscrire ou continuer de souscrire à un régime d'assurance-maladie privé 120
Assurance-vie	
NJ-1.....	Paiement des primes d'assurance-vie privée..... 120
NJ-2.....	Continuer de souscrire à un régime d'assurance-vie 121
NJ-3.....	Souscrire à un régime d'assurance-vie 121
NJ-4.....	Désigner les bénéficiaires de la police d'assurance (avec sous-dispositions) 121
NJ-5.....	Confirmer que la police d'assurance est en vigueur..... 121
NJ-6.....	Demander à la compagnie d'assurance de confirmer que la police d'assurance est en vigueur 122
Succession liée	
NK-1.....	Obligation alimentaire liée à la succession 122
Fin de l'obligation alimentaire	
NL-1.....	Fin de l'obligation alimentaire..... 122
NL-2.....	Fin de l'obligation de payer une pension alimentaire pour enfant 122
NL-3.....	Fin de l'obligation d'acquitter une dépense spéciale ou extraordinaire .. 122

Paiements compensatoires pour paiements alimentaires non effectués ou en retard

NM-1 Paiements compensatoires – (avec sous-dispositions)..... 123

O. CERTAINES AUDIENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE – LOI SUR LE DIVORCE ET LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

ORDONNANCES DE CONFIRMATION ET ORDONNANCES CONDITIONNELLES EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE RENDUES AVANT LE 1^{er} MARS 2021

OA-1..... Ordonnance non confirmée..... 124
OA-2..... Demande de confirmation renvoyée pour complément de preuve (avec sous-disposition) 124
OA-3..... Ordonnance confirmée (avec sous-disposition) 125
OA-4..... Ordonnance confirmée avec modification (avec sous-disposition)..... 125
OA-5..... Confirmation requise 125

ENREGISTREMENT DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES RENDUES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

OB-1..... Confirmation ou annulation de l'enregistrement de l'ordonnance..... 125

ORDONNANCES CONDITIONNELLES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

OC-1 Ordonnances conditionnelles en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires..... 126

P. PAIEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME D'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

VERSEMENTS

PA-1 Paiement des pensions alimentaires par l'intermédiaire du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires..... 127
PA-2 Paiement des pensions alimentaires nettes par l'intermédiaire du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires..... 127
PA-3 Aucune déduction par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires..... 128
PA-4 Poursuite de l'exécution au-delà de l'âge de 24 ans 128
PA-5 Les enfants ont encore droit à une pension alimentaire 128

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

PB-1 Obligation de fournir les renseignements relatifs à l'exécution des

ordonnances alimentaires au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires	129
--	-----

Q. ARRIÉRÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES ET EXÉCUTION DES ORDONNANCES

JUGE QUI ÉTABLIT OU RÉDUIT L'ARRIÉRÉ, LES PÉNALITÉS ET (OU) LES DÉPENS

QA-1..... Établissement, réduction ou annulation du montant de l'arriéré de pension alimentaire	130
QA-2..... Établissement, réduction ou annulation du montant de l'arriéré accumulé de pension alimentaire.....	130
QA-3..... Établissement du montant total de l'arriéré de pension alimentaire	131
QA-4..... Établissement, réduction ou annulation du montant total de l'arriéré des pénalités	131

ÉTABLISSEMENT, PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE, DE L'ARRIÉRÉ LORS D'UNE AUDIENCE DE JUSTIFICATION

QB-1..... Établissement de l'arriéré.....	131
---	-----

MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN JUGE)

QC-1 Modalités de paiement de l'arriéré établies par un juge (avec sous-dispositions)	132
---	-----

MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE)

QD-1 Modalités de paiement de l'arriéré établies par un conseiller-maître (avec sous-dispositions).....	134
---	-----

SUSPENSION DE L'EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU DE L'ARRIÉRÉ

QE-1..... Suspension de l'exécution d'une ordonnance alimentaire (avec sous-dispositions)	137
QE-2..... Troisième suspension de l'exécution (avec sous-dispositions)	138
QE-3..... Restriction des mesures d'exécution sur la suspension (avec sous-dispositions)	140
QE-4..... Restriction des mesures d'exécution (avec sous-dispositions)	142

SUSPENSION DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE

QF-1..... Suspension du paiement de la pension alimentaire ou de l'arriéré	143
--	-----

NOMINATION D'UN SÉQUESTRE

QG-1 Nomination d'un séquestre (avec sous-dispositions)	143
---	-----

R. BIENS RÉELS

VENTE D'UN BIEN

RA-1.....	Vente d'un bien – modalités et conditions (avec sous-disposition)	145
RA-2.....	Transfert d'un bien	145
RA-3.....	Obligation de fournir une décharge des documents (avec sous-dispositions)	146
RA-4.....	Dévolution du titre foncier à une partie.....	146
RA-5.....	Enregistrement immédiat au Bureau des titres fonciers	146

RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (VENTE D'UN BIEN)

RB-1.....	Vente d'un bien	147
RB-2.....	Renvoi au conseiller-maître – vente	147
RB-3.....	Partie responsable du renvoi.....	147
RB-4.....	Rapport et ordonnance relatifs à la vente du conseiller-maître	147
RB-5.....	Dévolution du titre foncier à un acheteur.....	147

DROITS SUR LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE

RC-1.....	Pas de droit sur la propriété familiale	148
RC-2.....	Droits sur la propriété familiale éteints	148
RC-3.....	Dispense de consentement de l'aliénation du bien	148
RC-4.....	Mainlevée de l'avis concernant la propriété familiale	149

ORDONNANCES D'AFFAIRE EN INSTANCE

RD-1.....	Intérêt dans le bien-fonds visé	149
RD-2.....	Mainlevée de l'enregistrement d'une ordonnance d'affaire en instance.....	150
RD-3.....	Enregistrement immédiat au Bureau des titres fonciers	150

S. INSTANCES RELATIVES À LA LOI SUR LES BIENS FAMILIAUX

MESURES DE REDRESSEMENT PROVISOIRES

SA-1.....	Paiement d'une somme à titre d'avance sur la compensation prévue ...	151
SA-2.....	Transfert ou remise d'éléments d'actif à titre d'avance sur la compensation prévue.....	151
SA-3.....	Conservation de l'actif.....	151

RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COMPTE ET ÉVALUATION DU BIEN)

SB-1.....	Renvoi au conseiller-maître pour compte et évaluation	152
SB-2.....	Date de clôture et évaluation.....	152
SB-3.....	Rapport du conseiller-maître	152
SB-4.....	Évaluation et partage des éléments d'actif ou de passif (avec sous-disposition)	152
SB-5.....	Propriété des éléments d'actif ou de passif (avec sous-disposition)	153

SB-6 Évaluation des éléments d'actif ou de passif dont les parties sont propriétaires ou propriétaires conjoints (avec sous-disposition).....	153
SB-7 Partage des éléments d'actif ou de passif et évaluation (avec sous-disposition)	153
PARTAGE		
SC-1 Partage égal ou inégal des biens suite à la reddition de comptes (avec sous-dispositions).....	154
MOTION D'OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D'UN CONSEILLER-MAÎTRE		
SD-1 Rapport confirmé.....	157
SD-2 Rapport confirmé avec modifications (avec sous-disposition).....	157
RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COHABITATION)		
SE-1 Renvoi au conseiller-maître pour rapport (avec sous-disposition).....	157
SE-2 Procédure de renvoi.....	158
SE-3 Date de l'audience pour les directives.....	158
SE-4 Date de dépôt.....	158
SE-5 Signification de la copie de l'ordonnance	159
MOTION D'OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D'UN CONSEILLER-MAÎTRE		
SF-1 Rapport confirmé.....	159
SF-2 Rapport confirmé avec modifications (avec sous-disposition).....	159

T. FORCE EXÉCUTOIRE, MODIFICATIONS ET APPELS

FORCE EXÉCUTOIRE D'UNE ORDONNANCE OU D'UNE MESURE DE REDRESSEMENT

TA-1 Ordonnance exécutée/annulée/suspendue/plus en vigueur	160
TA-2 Dispositions d'une ordonnance exécutées/annulées/suspendues/plus en vigueur	160
TA-3 Décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants/ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – suspendue/sans effet/annulée/confirmée	160
TA-4 Décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – annulée/suspendue.....	161
TA-5 Date d'expiration de la présente ordonnance.....	161
TA-6 Date d'expiration d'une autre ordonnance	161
REQUÊTE EN ANNULATION, EN MODIFICATION OU EN RÉVOCATION D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION		
TB-1 Requête accordée – ordonnance annulée ou révoquée	161
TB-2 Requête rejetée – ordonnance confirmée	162
TB-3 Requête rejetée – ordonnance modifiée	162
TB-4 Requête ajournée – ordonnance modifiée	162

	APPEL D'UNE ORDONNANCE D'UN CONSEILLER-MAÎTRE	
TC-1	Rejet/accueil de l'appel d'une ordonnance d'un conseiller-maître (avec sous-disposition)	163
	MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE	
TD-1	Modification d'une ordonnance par suppression de dispositions, avec ou sans remplacement (avec sous-disposition)	163
TD-2	Modification d'une ordonnance par ajout de mesures de redressement (avec sous-disposition).....	164
	RECONNAISSANCE D'ORDONNANCES ÉTRANGÈRES (LOI SUR LE DIVORCE)	
TE-1	Reconnaissance d'ordonnances étrangères (parties) et ordonnance au titre de la Loi sur le divorce modifiée	164
	NON-RECONNAISSANCE D'ORDONNANCES ÉTRANGÈRES (LOI SUR LE DIVORCE)	
TF-1	L'ordonnance étrangère n'est pas reconnue, ou certains éléments ne sont pas reconnus, et la Loi sur le divorce demeure en vigueur	165

U. DÉPENS ET CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

DÉPENS PARTIE-PARTIE

UA-1	Paiement des dépens avec ou sans débours	167
UA-2	Paiement des dépens plus débours	167
UA-3	Paiement des dépens qui seront liquidés conformément au tarif.....	167
UA-4	Adjudication des dépens renvoyée au juge du procès	167
UA-5	Chaque partie assume ses propres dépens.....	167

DÉPENS AVOCAT-CLIENT

UB-1	Dépens pour compenser les débours et honoraires d'avocats	168
------	---	-----

CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

UC-1	Cautionnement pour dépens	168
------	---------------------------------	-----

V. SIGNIFICATION

SIGNIFICATION À PERSONNE OU AUTRES MODES DE SIGNIFICATION DIRECTE

VA-1	Signification directe à l'autre partie	169
VA-2	Signification à l'autre partie par la poste, messenger, télécopieur ou courriel	169
VA-3	Signification en conformité avec la Convention Notification de La Haye – validée/requise.....	169
VA-4	Jugement par défaut lorsque la signification n'est pas établie en conformité avec la Convention Notification de La Haye	170

SIGNIFICATION LORSQU'UNE ORDONNANCE SANS PRÉAVIS A ÉTÉ PRONONCÉE

VB-1 Signification immédiate de documents sur ordonnance sans préavis 170

SIGNIFICATION INDIRECTE

VC-1 Signification indirecte à l'autre partie (avec sous-dispositions) 171

DATE DE PRISE D'EFFET DE LA SIGNIFICATION INDIRECTE OU PAR MODE DE SIGNIFICATION DIRECTE AUTRE QUE « À PERSONNE »

VD-1 Date de prise d'effet de la signification indirecte ou par mode de signification directe autre que « à personne » 172

VD-2 Date avant laquelle la signification indirecte ou par mode direct autre que « à personne » doit être effectuée 172

CONSTATATION DE DÉFAUT : FIXATION DU DÉLAI

VE-1 Constatation de défaut : fixation du délai 173

VALIDATION D'UNE SIGNIFICATION IRRÉGULIÈRE

VF-1 Validation d'une signification à personne, directe, ou indirecte 173

DISPENSE DE SIGNIFICATION

VG-1 Signification non requise 173

W. DATE ET SIGNATURE

DATE ET SIGNATURE

WA-1 Date et signature 174

APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

WB-1 Avocat d'une partie 174

WB-2 Ami de la cour/avocat des enfants 174

WB-3 Avocat de l'Office 174

WB-4 Partie agissant en son propre nom 175

X. AVOCATS AU DOSSIER

AVOCATS AU DOSSIER

XA-1 Avocat au dossier représentant la partie 176

XA-2 Avocat pour toute autre partie 176

XA-3 Avocat pour le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires 176

Y. RÉSERVÉ AU PERSONNEL DU TRIBUNAL

DATE ET SIGNATURE

YA-1 Ligne de date et de signature par le juge/conseiller-maître/registraire

adjoint	177
YA-2..... Date de signature de l'original.....	177
YA-3..... Approbation et ligne de signature par l'avocat de la partie.....	177
YA-4..... Approbation et ligne de signature par l'ami de la cour ou l'avocat des enfants.....	177
YA-5..... Approbation et ligne de signature par l'avocat de l'Office	177
YA-6..... Approbation et ligne de signature par la partie non représentée.....	178
POUVOIRS D'ESCORTE	
YB-1..... Pouvoirs d'escorte des shérifs	178
MANDATS D'ARRESTATION	
YC-1..... Remise en liberté avec engagement ou promesse de comparaître	178
YC-2..... Détention.....	178
YC-3..... Remise en liberté	179
Z. CLAUSE SPÉCIALE	180

DIRECTIVES AUX UTILISATEURS

SIGNIFICATION DES PARENTHÈSES, CROCHETS ET ACCOLADES

Comme l'indique le tableau suivant, l'utilisateur doit insérer, à l'endroit où se trouvent des parenthèses, crochets ou accolades, les renseignements qui y sont demandés.

[]	Crochets	<p>On doit insérer un renseignement qui figure au greffe.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- [nom de la partie]- [nom du juge]
-----	----------	---

()	Parenthèses	<p>On doit choisir entre les éléments énumérés.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- (est/sont)- (son/sa/leur)- (déclaré sous serment/affirmé solennellement)- (par téléconférence;/par vidéo;/blanc) - « blanc » signifie que vous n'avez pas besoin de cette option <p>Parfois, les parenthèses signifient qu'on doit faire un choix quant au genre ou au nombre d'un mot.</p> <p>Par exemple :</p>
-----	-------------	--

		<ul style="list-style-type: none"> - avocat(e)(s) - numéro(s) - paragraphe(s)
--	--	--

{ }	Accolades	<p>On peut énoncer, à sa façon (texte de forme libre), des renseignements qui ne figurent ni au dossier ni au Registre informatisé du greffe.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - {conditions établies par le tribunal} - {liste des éléments d'actif visés} - {description légale complète} <p>Parfois, les accolades signifient qu'on peut laisser cet espace totalement en blanc si le contenu des accolades ne s'applique pas.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - {(et/blanc) {nom de l'école} que fréquente(nt) {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} - {sous réserve des conditions suivantes : énoncer}
-----	-----------	---

CLAUSES TYPES POUR LES ORDONNANCES DANS LES INSTANCES EN MATIÈRE FAMILIALE

A. PRÉAMBULE

DATE ET LIEU DE L'AUDIENCE

AA-1¹ La présente cause a été entendue (à/au) [nom et adresse complète, y compris le code postal, du palais de justice ou de l'édifice où siège la Cour du Banc de la Reine], (à la demande de/blanc) {nom de la partie requérante} (la/les) {préciser (la/les) date(s) d'audience, et si la cause a été remise à cette date pour la décision²};

NATURE DES INSTANCES

AB-1 La présente cause porte sur une demande (de/d') (ordonnance provisoire/ordonnance définitive/jugement sommaire sur {préciser (la/les) question(s)}/{préciser le type d'ordonnance}) présentée par [nom de la partie];

¹ Le terme « cause » comprend un éventail de procédures devant un tribunal, comme des motions, des requêtes, des conférences de cause ou préparatoires, des procès, des présentations verbales ou des audiences non contestées, et des audiences relatives à l'exécution d'une ordonnance alimentaire.

² À utiliser lorsque la cause est entendue mais que la décision est rendue à une date ultérieure. La date de l'ordonnance est la date de la décision.

AB-2³ La présente cause porte sur une demande de modification de l'ordonnance (provisoire/définitive/{type d'ordonnance}) présentée par [nom de la partie], ordonnance rendue le [date] par [nom du juge] (, laquelle a par la suite été modifiée par une ordonnance modificative rendue le [date] par [nom du juge]/blanc) (, pour laquelle a été prononcée par la suite une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]/blanc);

AB-3⁴ La présente demande de modification faite dans les 30 jours suivant un avis d'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants en vertu du (paragraphe 7(1) de la Loi sur le service des aliments pour enfants /paragraphe 25.1(4) de la Loi sur le divorce);

³ Cette disposition doit contenir toutes les ordonnances modificatives et les nouveaux montants de pension alimentaire précédents. Cette clause se rapporte à l'alinéa 4(1)(c) et au paragraphe 7(1) de la Loi sur le service des aliments pour enfants. Si l'obligation alimentaire initiale recalculée ne figurait pas dans une ordonnance et qu'une partie souhaite s'opposer à la décision de fixation d'un nouveau montant, elle peut demander une ordonnance annulant la décision. La disposition AB-24 peut être utilisée dans une tel ordonnance.

⁴ Pour les ordonnances prononcées après le 1^{er} juillet 2020, cette disposition doit être utilisée lorsqu'une partie cherche à faire modifier une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant dans les 30 jours suivant celui où les parties ont été avisées d'une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants ou lorsqu'elle cherche à faire modifier une sentence arbitrale familiale qui comprend une pension alimentaire pour enfants dans les 30 jours suivant la notification d'une décision relative à la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants. Pour les ordonnances prononcées avant le 1^{er} juillet 2020, voir le paragraphe 39.1(5) de la Loi sur l'obligation alimentaire, plutôt que le paragraphe 7(1) de la Loi sur le service des aliments pour enfants.

- AB-4⁵ La présente cause porte sur une demande (d'ordonnance alimentaire/de modification d'ordonnance alimentaire) présentée par [nom de la partie], qui réside (à/au/aux/en) {nom de la province, de l'État ou du pays};
- AB-5⁶ La présente cause porte sur une demande de confirmation de l'ordonnance modificative conditionnelle rendue le [date] par {nom du juge ou du tribunal} de {nom de la province ou du territoire} présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur le divorce;
- AB-6⁷ La présente cause porte sur une demande d'ordonnance modificative conditionnelle présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur le divorce;
- AB-7 La présente cause porte sur une demande d'(ordonnance conditionnelle/ordonnance modificative conditionnelle) présentée par [nom de la partie] en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires;
- AB-8 La présente cause porte sur une motion d'opposition à la confirmation du rapport sur (la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux/la ou les dates (de la cohabitation/de la séparation/de la

⁵ Cette disposition peut être utilisée pour les demandes d'établissement et d'exécution réciproque d'ordonnance alimentaire en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ou, à compter du 1^{er} mars 2021, de la Loi sur le divorce.

⁶ Seulement pour les ordonnances prononcées avant le 1^{er} mars 2021, lorsque les audiences de confirmation des ordonnances modificatives conditionnelles en vertu de la Loi sur le divorce n'auront plus lieu.

⁷ Voir la note de bas de page 6.

cohabitation et de la séparation)), présentée par [nom de la partie], rapport déposé le [date] par [nom du conseiller-maître];

AB-9 La présente cause porte sur une demande d'ordonnance de suspension, une demande antérieure ayant été faite pour une suspension administrative de l'exécution par l'intermédiaire du fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, présentée par [nom de la partie];

AB-10 La présente cause porte sur une demande d'audience urgente présentée par [nom de la partie] pour {préciser la nature des mesures de redressement demandées};

AB-11 La présente cause ayant été entendue à la conférence de triage du {date} (à la demande de/blanc) {nom de la partie requérante} (pour une ordonnance provisoire/une ordonnance définitive/un jugement sommaire sur {préciser la/les question(s)}/blanc);

AB-12 La présente cause porte sur un appel interjeté par [nom de la partie] de l'ordonnance rendue par [conseiller-maître] prononcée le {date} (blanc/et ayant eu lieu à la conférence de triage);

AB-13 La présente cause porte sur une motion de renvoi au conseiller-maître concernant un rapport assorti de recommandations sur (la date du début de la cohabitation, la date de la fin de la cohabitation ou les dates de la cohabitation);

- AB-14 La présente cause porte sur une demande de renvoi au conseiller-maître concernant un rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux;
- AB-15⁸ La présente cause porte sur une demande présentée par [nom de la partie] pour que le tribunal renvoie le/la {préciser la nature de l'instance} au {préciser le tribunal de l'autre province ou territoire};
- AB-16⁹ La présente cause porte sur une demande présentée par ([nom de la partie]/cessionnaire(s) de la créance alimentaire, {nom du cessionnaire de la créance alimentaire}) visant à obtenir une ordonnance pour que ce tribunal convertisse la (partie de/blanc) {préciser l'acte de procédure} de [nom de la partie] demandant {préciser brièvement la modification de l'ordonnance alimentaire demandée} en une demande présentée au titre du paragraphe 18.1(3) de la Loi sur le divorce;
- AB-17¹⁰ Une demande à ce tribunal de convertir la (partie de/blanc) {préciser l'acte de procédure} de [nom de la partie] demandant {préciser brièvement la modification de l'ordonnance alimentaire demandée} en une demande présentée au titre du paragraphe 18.1(3) de la Loi sur le divorce n'ayant

⁸ Cette disposition doit être utilisée avec CH-2 lorsqu'une demande est faite au titre des paragraphes 6(1), 6(2) ou 6.2(2) de la Loi sur le divorce pour renvoyer l'action en divorce, en mesures accessoires ou en modification à une autre province ou territoire.

⁹ Cette disposition doit être utilisée lorsqu'une demande est faite au titre de l'article 18.2 de la Loi sur le divorce pour convertir une demande de pension alimentaire présentable au Manitoba afin que l'affaire soit entendue dans une province ou un territoire où réside la partie intimée.

¹⁰ Cette disposition doit être utilisée en relation avec l'alinéa 18.3(1)b) de la Loi sur le divorce pour convertir une demande de modification de la pension alimentaire présentable au Manitoba afin que l'affaire soit entendue dans la province ou le territoire où réside la partie intimée, sur instruction du tribunal. Cela peut se produire lorsque la partie intimée ne dépose pas de réponse à la demande et ne demande pas de conversion.

pas été présentée par [nom de la partie] et le tribunal n'étant pas convaincu qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour statuer sur la cause conformément à l'article 17 de la Loi sur le divorce;

AB-18 Le tribunal ayant examiné si la créance alimentaire octroyée par une ordonnance actuelle a été cédée au titre du paragraphe 20.1(1) de la Loi sur le divorce et si le cessionnaire de la créance alimentaire, {nom du cessionnaire de la créance alimentaire}, a reçu notification de {préciser l'acte de procédure} et (n'a pas demandé/a demandé) que l'affaire soit convertie en une demande présentée au titre du paragraphe 18.1(3) de la Loi sur le divorce ;

AB-19 La présente cause porte sur une demande présentée par ([nom de la partie]/[partie additionnelle¹¹]) en vue de la reconnaissance de {titre de l'ordonnance ou de la décision} rendue le {date} par {juge ou décideur} du {tribunal ou autorité compétente et État} qui a pour effet de (modifier/suspendre/annuler) les dispositions liées (au temps parental/au temps parental et aux responsabilités décisionnelles/aux responsabilités décisionnelles/aux contacts) de {préciser l'ordonnance au titre de la Loi sur le divorce} rendue le {date} par {juge} de (ce tribunal/{préciser le tribunal});

AB-20¹² La présente cause porte sur une demande présentée par [nom de la partie] en vue de la modification de la sentence arbitrale familiale rendue le [date]

¹¹ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir une ordonnance de contact en vertu de la Loi sur le divorce.

¹² Cette disposition doit contenir toutes les ordonnances modificatives de la sentence arbitrale familiale précédentes et les nouveaux montants de pension alimentaire fixés.

(, laquelle a par la suite été modifiée par une ordonnance modificative prononcée le [date] par [nom du juge]/blanc) (, pour laquelle a été prononcée par la suite une ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]/blanc);

AB-21¹³ La présente cause porte sur une demande d'annulation de la (décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) du service des aliments pour enfant rendue le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire];

AB-22 Cette cause est présentée par [nom de la partie] en vue de (l'annulation/la modification/la révocation) l'ordonnance de protection prononcée le [date] par [juge de paix judiciaire];

AB-23 Cette cause est présentée par [nom de la partie] pour {préciser la nature des mesures de redressement demandées} (concernant) la (décision d'arbitrage familial rendue le/la Convention d'arbitrage familial du) {préciser la date};

¹³ Cette disposition se rapporte à l'alinéa 4(1)c) et au paragraphe 7(1) de la Loi sur le service des aliments pour enfants, lorsqu'une partie souhaite faire annuler une décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants ou une décision de fixation d'un nouveau montant, laquelle n'était pas liée à une ordonnance judiciaire.

AB-24 La présente cause porte sur une demande (d'/de) {préciser la nature de l'instance et les mesures de redressement demandées} présentée par [nom de la partie];

DEMANDES DÉJÀ TRAITÉES/ ENGAGEMENTS EN INSTANCE

AC-1 L'ordonnance définitive prononcée le [date] ayant traité des demandes pour {préciser les demandes} dans le cadre de la présente instance;

AC-2 La sentence arbitrale familiale en date du {date} ayant traité des questions de {préciser les questions};

AC-3 [Nom de la partie] ayant pris les engagements suivants :

{préciser le ou les engagements};

PARTIES DIVORCÉES

AD-1¹⁴ Le jugement de divorce de [nom de la partie] et de [nom de la partie] a été rendu ce jour;

AD-2¹⁵ Le jugement de divorce de [nom de la partie] et de [nom de la partie] a été rendu {le [date]};

¹⁴ À utiliser dans toute ordonnance définitive concernant des mesures de redressement demandées ou accordées en vertu de la Loi sur le divorce, en même temps qu'un jugement de divorce (p. ex., dans un affidavit ou une présentation verbale).

¹⁵ À utiliser dans les situations inhabituelles où une ordonnance définitive avec mesure de redressement en vertu de la Loi sur le divorce est rendue après le prononcé d'un jugement de divorce.

COMPARUTIONS

- AE-1 En présence de : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) AD-1 appropriée(s)}
- AE-1.1 {nom de l'avocat}, avocat pour [nom de la partie] (, par téléphone/, par vidéo/blanc);
- AE-1.2 procureur(e) de la Couronne (,/blanc) {le cas échéant, préciser le nom ou l'agence} (, par téléphone/, par vidéo/blanc) (au nom de/blanc);
- AE-1.3 [nom de la partie] (, agissant en son propre nom/blanc) (, par téléphone/, par vidéo/blanc);
- AE-1.4 {inscrire d'autres personnes le cas échéant};

NON-COMPARUTION

- AF-1 [Nom de la partie] a fait défaut de comparaître bien qu'ayant été dûment assigné(e) {détails, s'il y a lieu};
- AF-2 Personne n'a comparu pour [nom de la partie];
- AF-3 Aucune des parties n'a comparu pour cette cause;

CONSTATATION DE DÉFAUT

- AG-1 Constatation du défaut de [nom de la partie];

DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

- AH-1 Les (documents/éléments de preuve/documents et éléments de preuve) suivants (ont été déposés/sont invoqués) au soutien de la présente cause :
{inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) AG-1 appropriée(s)}
- AH-1.1 (affidavit/certificat/acceptation) de signification (de/du) ([nom de la partie]/{nom}/directeur des Programmes d'aide/directeur des services à l'enfant et à la famille) (déclaré (sous serment/solennellement) le [date]/blanc);
- AH-1.2 affidavit déclaré (sous serment/solennellement) par [nom de la partie] le [date];
- AH-1.3 transcription du contre-interrogatoire de [nom de la partie], mené le [date];
- AH-1.4 preuve écrite à l'appui de la demande d'ordonnance de protection par [nom de la partie] et transcription de la preuve donnée le [date];
- AH-1.5 [titre de l'ordonnance] rendu(e) le [date] par {nom du juge, juge de paix judiciaire ou autre décideur} (blanc/de {nom du tribunal ou de l'État});
- AH-1.6¹⁶ demande (d'ordonnance alimentaire/de modification d'ordonnance alimentaire) présentée par [nom de la partie];

¹⁶ Seulement pour les demandes d'établissement et d'exécution réciproque d'ordonnance alimentaire.

- AH -1.7 (décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants/ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire];
- AH-1.8 (certificat(s) de naissance/certificat(s) de recherche d'enregistrement de naissance/enregistrement(s) de naissance) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};
- AH-1.9 la lettre du fonctionnaire désigné, Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, concernant l'issue de la demande présentée par [nom de la partie] visant à obtenir une suspension administrative de l'exécution;
- AH-1.10 l'/la (engagement/reconnaissance/{inscrire une autre ordonnance}) conclu(e) par [nom de la partie] le {date} dans {préciser la procédure et le tribunal pénal};
- AH-1.11 la formule de Reconnaissance d'achèvement indiquant que [nom de la partie] a terminé le programme d'information destiné aux parents Pour l'amour des enfants;
- AH-1.12 rapport sommaire sur la médiation préparé par le Service d'aide au règlement des litiges familiaux;
- AH-1.13 {autre(s) document(s), le cas échéant};

AH-2 Après avoir étudié (les éléments de preuve et arguments présentés/blanc) {s'il y a lieu, adapter le libellé afin d'énumérer les éléments pris en considération par le tribunal – par exemple : actes de procédure, documents déposés, éléments de preuve ou arguments présentés, demande d'ajournement présentée par une partie, etc.} dans la présente cause;

CONSENTEMENT

AI-1 ([Nom de la partie]/[nom de la partie] et [nom de la partie]/{et nom de la partie}), ayant consenti au contenu (du/de la/des {préciser le numéro (du/des) paragraphe(s) si le consentement ne concerne qu'une partie de l'ordonnance}/blanc) de la présente ordonnance (blanc/au dossier {le cas échéant, préciser la nature des instances});

B. TITRES – NOM DES LOIS¹⁷

- BA-1 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur le divorce :
- BA-2 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire :
- BA-3 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille :
- BA-4 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et de ses règles :
- BA-5¹⁸ LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires du Manitoba (/et/blanc) (la Loi sur l'obligation alimentaire du Manitoba/blanc) {et les mesures législatives concernant l'obligation alimentaire de l'État pratiquant la réciprocité} :
- BA-6 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les droits patrimoniaux :
- BA-7 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens familiaux :

¹⁷ Une disposition distincte est nécessaire pour les ordonnances rendues en vertu de chaque loi.

¹⁸ À utiliser dans une ordonnance ou une ordonnance conditionnelle rendue en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.

- BA-8 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l'exécution des ordonnances de garde :
- BA-9 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens réels :
- BA-10 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur les biens de la femme mariée :
- BA-11 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel :
- BA-12 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur la propriété familiale :
- BA-13 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur le service des aliments pour enfants :
- BA-14 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu de la Loi sur l'arbitrage :
- BA-15 LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit, en vertu (du/de la) (nom du règlement ou de la loi) :

C. PROCÉDURES

AVIS

CA-1 Le tribunal ordonne que la présente cause soit instruite sans préavis;

CA-2 Le tribunal ordonne que la présente cause soit instruite avec un court préavis;

AUTORISATIONS DU TRIBUNAL

CB-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à {compléter selon les directives du tribunal};

CB-2¹⁹ Le tribunal autorise [nom de la partie] à avoir sa cause entendue avant (la conférence de triage/de terminer le programme d'information destiné aux parents Pour l'amour des enfants/{préciser d'autres mesures});

AVOCATS

CC-1 Le tribunal nomme/autorise à se retirer {nom de l'avocat(e)/nom du cabinet d'avocats} comme avocat(e) au dossier de [nom de la partie];

CC-2 Le tribunal nomme/autorise à se retirer {nom de l'avocat(e)} pour représenter {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, qui (aura/auront) le droit de lui donner des directives/blanc;

¹⁹ Ne concerne que les ordonnances prononcées avant le 1^{er} février 2019, date d'entrée en vigueur du nouveau modèle de calendrier pour les instances en matière familiale.

CC-3 Le tribunal nomme {nom de l'avocat(e)} à titre d'intervenant bénévole pour l'aider à déterminer l'intérêt supérieur de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} {y compris la communication des souhaits (de l'/des) enfant(s)} (et à cette fin, peut/blanc) {s'il y a lieu, compléter selon les directives du tribunal};

CC-4 Le tribunal (nomme/destitue {nom de la partie} à titre de) tuteur à l'instance de ([nom de la partie]/{nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)});

DÉFAUT

CD-1 Le tribunal annule la constatation de défaut du [date];

CD-2 [Nom de la partie] doit déposer sa réponse au plus tard le {date};

SÉPARATION DES QUESTIONS À TRANCHER

CE-1 Le tribunal tranchera, avant l'instruction de la cause, (la/les) question(s) suivante(s) : {indiquer laquelle/lesquelles, et compléter selon les directives du tribunal s'il y a lieu};

CE-2 Le tribunal (tranche/tranchera) (la/les) question(s) suivante(s) (séparément des autres questions en litige {s'il y a lieu, compléter selon les directives du tribunal}/par jugement sommaire);

MODIFICATION DE DOCUMENTS

CF-1 (L'/Le/La) (intitulé de l'instance/blanc) {intitulé et date du document visé, s'il y a lieu} est modifié(e) comme suit : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte CF-1.1 pour chaque modification}

CF-1.1 {description séparée de chaque modification, avec tous les détails pertinents};

RÉUNION OU INSTRUCTION SIMULTANÉE DES INSTANCES

CG-1²⁰ Les instances respectivement introduites à la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) sous les numéros de dossiers {numéros des dossiers} sont réunies sous le numéro de dossier {numéro de dossier} {énoncer le motif de la jonction des instances, si le tribunal a demandé de le faire};

CG-2²¹ Le tribunal entendra (conjointement/consécutivement) (les questions/blanc) introduites à la Cour du Banc de la Reine sous le numéro de dossier {numéro de dossier} et (les questions/blanc) introduites à la Cour du Banc de la Reine sous le numéro de dossier {numéro de dossier} (blanc/et à cette fin, {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CG-2 appropriée(s)}) :

CG-2.1 la preuve entendue doit s'appliquer aux deux instances;

²⁰ Consulter la règle 6 de la Cour du Banc de la Reine. À utiliser si les dossiers sont consolidés en un seul dossier. Un tel cas peut survenir lorsqu'il y a plus d'une instance devant la Division de la famille entre les mêmes parties ou si des dossiers ont été transférés d'un centre à un autre.

²¹ Consulter la règle 5 de la Cour du Banc de la Reine. À utiliser si au moins deux instances doivent être entendues en même temps. Des dossiers distincts sont conservés pour chaque instance.

- CG-2.2 la preuve présentée au soutien à l'instance introduite sous le numéro de dossier {numéro de dossier} doit être entendue en premier et constituer la preuve au soutien à l'instance introduite sous le numéro de dossier {numéro de dossier} avec tout autre élément de preuve présenté au soutien à l'instance introduite sous le numéro de dossier {deuxième numéro de dossier} alors entendue, et constituer la preuve au soutien à l'instance introduite sous le numéro de dossier {premier numéro de dossier};
- CG-2.3 l'étude de(s) {question(s) en litige visée(s)} du dossier {numéro de dossier} est en sursis jusqu'(au/à) {date ou événement};
- CG-2.4 si une instance concerne des questions en litige régies par la partie II, III ou V de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, l'instance doit se dérouler à huis clos, et les dispositions de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille portant sur la confidentialité doivent s'appliquer;
- CG-2.5 {inscrire d'autres conditions s'il y a lieu};

RENOI D'INSTANCE

- CH-1 La présente cause est renvoyée à/au [nom et adresse complète, y compris le code postal, du centre où siège la Cour du Banc de la Reine];

CH-2²² La {préciser la nature de l'instance} est renvoyée à {nom du tribunal de l'autre province ou territoire auquel la cause est transférée}, car (l'/les) enfant(s) du mariage (est/sont) (habituellement résident(s)/présent(s)) dans {la province ou le territoire};

CONVERSION DES DEMANDES (LOI SUR LE DIVORCE)

CI-1²³ La (partie de/blanc) {préciser l'acte de procédure} de [nom de la partie] demandant {préciser brièvement la modification de l'ordonnance alimentaire demandée} doit (ne doit pas) être convertie en une demande présentée au titre du paragraphe 18.1(3) de la Loi sur le divorce (et une copie de la {préciser l'acte de procédure} et des éléments de preuve à l'appui doivent être envoyés à l'autorité désignée du Manitoba/blanc);

DÉPÔT DE DOCUMENTS ADDITIONNELS

CJ-1 [nom de la partie] (doit/peut) déposer (un/une/des) {titre(s) (du/des) document(s) et, le cas échéant, conditions ou modalités de signification établies par le tribunal};

²² Cette disposition doit être utilisée avec AB-15 lorsqu'une demande est faite au titre des paragraphes 6(1), 6(2) ou 6.2(2) de la Loi sur le divorce pour renvoyer l'action en divorce, en mesures accessoires ou en modification à une autre province ou territoire. Les clauses JL peuvent également être nécessaires.

²³ Cette disposition doit être utilisée pour les articles 18.2 et 18.3 de la Loi sur le divorce lorsqu'une partie de l'extérieur de la province demande, ou lorsque le tribunal ordonne, que la question de la pension alimentaire soit entendue dans une province ou un territoire autre que le Manitoba. Elle doit être utilisée conjointement avec la clause AB-16, AB-17 ou AB-18, s'il y a lieu.

RADIATION

- CK-1 (La/Les) (blanc/partie(s) suivante(s) du document) {nom et date du document} (est/sont) radiée(s) du dossier (;/ :) {s'il y a lieu, inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CK-1 appropriée(s)}
- CK-1.1 le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du paragraphe/des paragraphes)};
- CK-1.2 le passage du paragraphe {numéro de paragraphe} qui commence par les mots « {premiers mots du passage visé} » et qui se termine par les mots « {derniers mots du passage visé pour indiquer clairement la partie radiée} »;
- CK-1.3 (la/les) pièce(s) {numéro(s) (de la/des) pièce(s)};
- CK-1.4 {autres parties du document s'il y a lieu};

TRIAGE

- CL-1 [Nom de la partie] doit se conformer à la/aux condition(s) préalable(s) suivante(s) au plus tard le {date} : {inscrire et numéroter (la/les) condition(s) préalable(s) comme sous-disposition(s) CL-1.1}
- CL-1.1 {préciser (la/les) condition(s) préalable(s)};
- CL-2 [Nom de la partie] dépose un Certificat de conformité à la/aux condition(s) préalable(s) et un mémoire de triage au plus tard le {préciser la date au plus tard quatre jours avant la date de rencontre préalable au triage} à {préciser l'heure si nécessaire};

CL-3 L'appel interjeté par [nom de la partie] de l'ordonnance rendue par [conseiller-maître] le {date} sera entendu {préciser la date/les conditions et les modalités de la procédure d'appel};

SUPPRESSION

CM-1 (Le/La/L'/Les) {titre et date (du/des) document(s)} (est/sont) supprimé(e)(s) du dossier {compléter selon les directives du tribunal ou les conditions fixées par celui-ci};

PROGRAMME D'INFORMATION DESTINÉ AUX PARENTS

CN-1 [Nom de la partie] (doit/ne doit pas) terminer (le programme d'information destiné aux parents Pour l'amour des enfants/{préciser d'autres mesures}) (blanc/(au plus tard le/dans les) {date ou période} (en {préciser la manière}/blanc));

REJET DES DEMANDES

CO-1 Le tribunal rejette (la/les requête(s)) pour {préciser} présentée dans (l'avis de requête/{l'acte introductif d'instance²⁴}) (de {nom de la partie}/blanc) (déposé le [date]/blanc);

CO-2 Le tribunal rejette (l'avis de requête/{l'acte introductif d'instance²⁵}) de {nom de la partie} (déposé le [date]/blanc) (blanc/pour {nature de la motion}),

²⁴ Le terme « acte introductif d'instance » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de demande, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 des Règles de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des actes introductifs d'instance.

²⁵ Voir la note de bas de page 24.

(blanc/et toutes les ordonnances rendues en vertu de (cet avis de requête/cet acte introductif d'instance) n'ont plus effet) (blanc/pour des motifs de compétence);

CO-3²⁶ Le tribunal rejette (l'avis de motion de modification/l'avis de requête en modification) visant à faire (modifier/annuler/suspendre/cesser) la pension alimentaire pour enfants prévue dans l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] et confirme l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants rendue le [date] par [agent de détermination de la pension alimentaire]. Le nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, soit {montant}, payable {fréquence, date et montant des versements}, entre en vigueur le {date de début prescrite dans la décision ou l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants};

CO-4²⁷ Le tribunal (autorise/rejette) la requête de [nom de la partie] pour jugement sommaire concernant (toutes les requêtes comprises dans {l'acte introductif d'instance}/{les question(s) en litige applicable(s)});

²⁶ À utiliser si l'avis de motion de modification ou l'avis de requête en modification a été présenté dans les 30 jours suivant l'avis d'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants par une partie qui était en désaccord avec le nouveau montant de pension alimentaire ainsi fixé. À utiliser avec la clause AB-3 quand une partie cherche à faire modifier une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant dans les 30 jours après avoir reçu avis de l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.

²⁷ Si un jugement sommaire est rendu uniquement concernant certaines questions en litige dans une instance, cette clause doit être utilisée avec la clause CE-1 ou CE-2 portant sur la séparation et les clauses distinctes applicables aux questions en litige à propos desquelles le tribunal a autorisé ou rejeté un jugement sommaire. L'ordonnance se poursuivrait alors avec la formulation de l'ordonnance de fond en vertu des lois applicables (p. ex., partage ou licitation).

CO-5²⁸ Le tribunal rejette l'avis de motion de modification de la sentence arbitrale familiale visant à faire (modifier/annuler/suspendre/cesser) la pension alimentaire pour enfants prévue dans la sentence arbitrale familiale rendue le [date] et confirme l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants rendue le [date] par [agent de détermination de la pension alimentaire]. Le nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, soit {montant}, payable {fréquence, date et montant des versements}, entre en vigueur le {date de début prescrite dans la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants};

RETRAIT DES DEMANDES²⁹

CP-1 Le tribunal retire toutes les autres requêtes présentées dans (l'avis de requête/{l'acte introductif d'instance³⁰}) (de {nom de la partie}/blanc) (déposé le [date]/blanc) qui n'ont pas été traitées dans (cette ordonnance/l' {préciser l'ordonnance} prononcée le [date]);

²⁸ À utiliser si l'avis de motion de modification d'une sentence arbitrale familiale a été présenté dans les 30 jours suivant l'avis de décision du nouveau montant de pension alimentaire pour enfants par une partie qui était en désaccord avec le nouveau montant de pension alimentaire ainsi fixé. À utiliser avec la clause AB-3 quand une partie cherche à faire modifier une sentence arbitrale familiale comprenant une pension alimentaire pour enfants dans les 30 jours après avoir reçu avis de la décision du nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.

²⁹ La/les mesures de redressement doit/doivent être rejetée(s) en vertu de la loi au titre de laquelle elle(s) a/ont été invoquée(s) (c'est-à-dire la Loi sur le divorce, la Loi sur le service des aliments pour enfants, etc.) Le retrait de la/des mesures de redressement doit être effectué en vertu de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et de ses règles.

³⁰ Le terme « acte introductif d'instance » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de demande, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 des Règles de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des actes introductifs d'instance.

CP-2 Le tribunal retire (la/les requête(s)) pour {préciser} présentée(s) dans (l'avis de requête/{l'acte introductif d'instance³¹}) (de {nom de la partie}/blanc) (déposé le [date]/blanc) qui n'ont pas été traitées dans (cette ordonnance/l' {préciser l'ordonnance} prononcée le [date]);

AJOURNEMENT

CQ-1 Le tribunal ajourne (la présente cause/(la/les) question(s) en litige) (une date ultérieure/{au {date, heure et adresse du tribunal}}) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CQ-1 appropriée(s) si nécessaire} (;/ :)

CQ-1.1 Le tribunal peut également inscrire (la présente cause/(la/les) question(s) en litige) sur une requête de l'une ou l'autre des parties sous réserve de préavis à l'autre partie;

CQ-1.2 pour permettre à [nom de la partie] de déposer et signifier, au plus tard le [date], {titre(s) (du/des) document(s) visé(s)};

CQ-1.3 pour permettre à [nom de la partie] de présenter (une/la) (demande d'ordonnance alimentaire/demande de modification d'ordonnance alimentaire/demande d'ordonnance conditionnelle/demande d'ordonnance modificative conditionnelle) en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances

³¹ Le terme « acte introductif d'instance » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de demande, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 des Règles de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des actes introductifs d'instance..

alimentaires afin (qu'une décision soit prise/d'être entendue) par une autorité compétente de l'État pratiquant la réciprocité où on croit que [nom de la partie] réside habituellement;

CQ-1.4 à la condition que {la/les condition(s)} :

CQ-1.4.1 {l'une ou l'autre des dispositions de CQ-2.1 à CQ-2.13/autre(s) condition(s) s'il y a lieu};

CQ-2³² Le tribunal ajourne la présente cause au [date], à {heure} (à la salle d'audience 223/à la salle d'audience/à/au) {numéro de la salle d'audience, s'il y a lieu} [nom et adresse complète, y compris le code postal, du palais de justice ou de l'édifice où siège la Cour du Banc de la Reine], {détails de l'ajournement, y compris, le cas échéant, « pour la tenue d'une audience de justification », « avec ou sans avocat », « pour décision du tribunal » et (ou) tout autre détail utile}, à condition que [nom de la partie] : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) CQ-2 appropriée(s)}

CQ-2.1 compare en personne à cette date;

CQ-2.2 demeure en détention jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance;

CQ-2.3 paie {montant} (immédiatement/au plus tard le {date});

³² Cette disposition s'applique aux ordonnances rendues par le tribunal d'exécution des ordonnances alimentaires.

- CQ-2.4 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date}, (la preuve qu'(il/elle) a remis/des copies de) (sa déclaration de revenus/l'avis de cotisation ou l'avis de nouvelle cotisation (à/délivré par) l'Agence du revenu du Canada} pour la/les année(s) d'imposition {préciser la/les année(s)};
- CQ-2.5 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} une liste complète de tous les endroits où (il/elle) a présenté une demande d'emploi, y compris les personnes avec lesquelles (il/elle) a communiqué et la date des présentations au cours de la période {durée de la période};
- CQ-2.6 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} la preuve qu'(il/elle) reçoit des prestations (d'assistance sociale/d'assurance-emploi/{autres prestations});
- CQ-2.7 fournisse (au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le {date} {nombre de relevés de paie} relevés de paie actuels et consécutifs de son employeur;
- CQ-2.8 communique (au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/à [nom de la partie]), au plus tard le

{date} les renseignements détaillés sur son revenu au cours de la période {durée de la période};

- CQ-2.9 fournisse au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au plus tard le {date}, des reçus de paiements effectués directement à [nom de la partie];
- CQ-2.10 produise une déclaration financière sous serment ou solennelle présentant sa situation financière et fournisse cette déclaration au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au plus tard le {date};
- CQ-2.11 fournisse la preuve du dépôt d'une demande de modification de l'ordonnance de pension alimentaire et envoie des copies de {document(s)} au plus tard le {date};
- CQ-2.12 fournisse la date fixée pour l'audience de la demande de modification;
- CQ-2.13 fasse le point sur les instances de modification en cours;
- CQ-2.14 {compléter selon les directives du tribunal};
- CQ-3 Le tribunal ajourne (la présente cause/(la/les) question(s) en litige) (blanc/{la/les) question(s)}) ({au {date, heure et adresse du tribunal}}) pour (l'audience prioritaire/la conférence de cause);

RÉEXAMEN

CR-1 Le tribunal ordonne le réexamen de (la présente ordonnance/la question/les questions) {préciser (la/les) question(s)} (par le juge chargé de la conférence de cause/blanc) à partir du {date ou événement}/{et toute autre directive du tribunal}/blanc) (sans qu'un changement important de circonstances ne soit nécessaire/blanc);

SAISI

CS-1 Le juge [nom du juge] présidera dorénavant toutes les audiences (provisoires/blanc);

AUCUN JUGE SAISI DU DOSSIER

CT-1 Le juge {juge qui rend l'ordonnance} (n'a pas besoin de tenir/ne tiendra pas) d'autres audiences;

ANNULATION D'UN MANDAT

CU-1 Le tribunal annule le mandat d'arrestation délivré le [date] par [nom du juge ou du conseiller-maître];

D. MESURES DE REDRESSEMENT CONSERVATOIRES

EN VERTU DE LA LOI SUR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Communications et contacts limités

DA-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] d'entrer en contact ou de communiquer avec [nom de la partie] (;/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DA-1 appropriée(s)}

DA-1.1 à son lieu de travail;

DA-1.2 de {heure} à {heure};

DA-1.3 plus de {nombre de fois} fois par (jour/semaine);

DA-1.4 par {moyens de communication interdits};

DA-1.5³³ sauf en cas de {moyens et motifs de contact ou de communication approuvés};

Aide d'un agent de la paix

DB-1 Tous les shérifs, les shérifs adjoint(e)s, les gendarmes et les autres agent(e)s de la paix du Manitoba doivent accomplir tous les actes jugés nécessaires pour appliquer (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) aux fins de mesures de protection civile} de la présente ordonnance. À cette fin, chacun d'(eux/elles) détient le pouvoir et l'autorité

³³ Voir aussi la clause JE-4.

de pénétrer sur tout terrain et dans tout lieu afin d'appliquer ces dispositions;

EN VERTU DE LA LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

Interdiction de suivre

DC-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de suivre [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes};

Interdiction d'entrer en contact ou de communiquer

DD-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] d'entrer en contact ou de communiquer, directement ou indirectement, avec [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes} (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte DD-1 pour chaque exception}

DD-1.1³⁴ sauf en cas de {moyens et motifs de contact ou de communication approuvés};

³⁴ Cette exception peut s'appliquer lorsqu'une ordonnance de prévention est rendue ou lorsqu'une ordonnance de protection est modifiée par un(e) juge de la Cour du Banc de la Reine.

Autres interdictions

- DE-1 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de se trouver (à l'/aux) endroit(s) suivant(s) {(ou près/ou dans un rayon de moins de {distance établie par le tribunal, le cas échéant}) de (cet/ces) endroit(s)}, et de pénétrer dans (un tel/de tels) endroit(s) où [nom de la partie] (ou/blanc) {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes} : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-1 appropriée(s)}
- DE-1.1 (habite/habitent) (, y compris/blanc) {adresse complète, s'il y a lieu};
- DE-1.2 (a/ont) l'habitude de se rendre (, y compris/blanc) {nom de l'endroit et adresse complète, s'il y a lieu};
- DE-1.3 (travaille/travaillent) ou (exerce/exercent) (son/leur) activité professionnelle (, y compris/blanc) {nom de l'endroit et adresse complète, s'il y a lieu};
- DE-2 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de pénétrer et de rester dans tout endroit où se (trouve/trouvent) [nom de la partie] ou {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) qui (est/sont) sous sa garde, et nom(s) de toute autre personne ou de tout groupe de personnes(s)};

Exceptions à certaines dispositions³⁵

DE-3 Malgré (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} (blanc/de l'ordonnance de protection rendue par [juge de paix judiciaire] le [date]), le tribunal autorise [nom de la partie] à comparaître, là où [nom de la partie] est présent(e) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-3 appropriée(s)}

DE-3.1 toute instance judiciaire dans laquelle [nom de la partie] est une partie ou un(e) accusé(e);

DE-3.2 une médiation à la suite d'un renvoi par un tribunal ou à une évaluation ou une enquête ordonnée par un tribunal, relativement à la garde des enfants, aux droits d'accès ou à une question connexe en matière familiale;

DE-4 Pendant qu'il comparaît conformément au(x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)}, [nom de la partie] doit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DE-4 appropriée(s)}

DE-4.1 se tenir à au moins {distance} mètres³⁶ de [nom de la partie] à tout moment;

³⁵ En réponse à une demande d'annulation d'une ordonnance de protection, un(e) juge peut, sous réserve de certaines restrictions, ordonner des exceptions à des dispositions d'une ordonnance de protection. Voir les alinéas 7(1), (1.1) et (1.2) et 12(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel.

³⁶ Le paragraphe 7(1.1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel oblige une partie à se tenir à au moins deux mètres de l'autre partie, pendant qu'il comparaît à l'instance judiciaire ou participe à la médiation, etc., lorsque l'autre partie est présente. Aux termes du paragraphe 7(1.2), le juge ou le conseiller-maître peut, par ordonnance, imposer à la partie des restrictions différentes.

- DE-4.2 s'abstenir de communiquer avec [nom de la partie], sauf en présence et avec l'approbation du juge, du conseiller-maître ou de tout autre auxiliaire de la justice, dans le cas d'une instance judiciaire, ou du médiateur, de l'évaluateur ou de l'enquêteur;
- DE-4.3 ne pas se trouver seul en compagnie de [nom de la partie];
- DE-4.4 {diverses conditions limitant la conduite de la partie selon les directives du juge ou du conseiller-maître instruisant l'instance};

Aide d'un agent de la paix

- DF-1 Tous les shérifs, les shérifs adjoint(e)s, les gendarmes et les autres agent(e)s de la paix du Manitoba doivent accomplir tous les actes jugés nécessaires pour appliquer (le/les) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s) des dispositions relatives à l'interdiction d'entrer en contact ou de communiquer et d'autres dispositions à appliquer} de la présente ordonnance. À cette fin, chacun d'(eux/elles) détient le pouvoir et l'autorité de pénétrer sur tout terrain et dans tout lieu afin d'appliquer ces dispositions;
- DF-2 Le tribunal ordonne qu'un agent de la paix fasse sortir [nom de la partie], (immédiatement/dans un délai de) {longueur du délai établi par le tribunal}, de la résidence située au {adresse complète};
- DF-3 Le tribunal ordonne qu'un agent de la paix accompagne ([nom de la partie]/{nom de la personne}) au {adresse complète}, dans un délai de

{longueur du délai établi par le tribunal}, dans le but de superviser le retrait des effets personnels suivants :

{liste des effets personnels};

DF-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre les objets suivants à un agent de la paix : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DF-4 appropriée(s)}

DF-4.1 toute arme à feu ou munition appartenant à [nom de la partie] (et qui sont censées se trouver au/blanc) {adresse complète, s'il y a lieu};

DF-4.2 (la/les) arme(s) appartenant à [nom de la partie], y compris {les armes} (et qui sont censées se trouver au/blanc) {adresse complète, s'il y a lieu}.

Advenant le cas où [nom de la partie] ne remettrait pas les objets visés ci-dessus, le tribunal autorise tout(e) agent(e) de la paix à pénétrer dans tout endroit où (il/elle) a des raisons de croire que de tels objets se trouvent afin d'y perquisitionner et d'y saisir lesdits objets, et à recourir pour ce faire à l'aide et à la force que justifient les circonstances;

DF-5³⁷ Le tribunal autorise tout(e) agent(e) de la paix à saisir les biens décrits ci-dessous, que [nom de la partie], qui en est propriétaire, a utilisés pour se livrer à (de la violence familiale/du harcèlement criminel) :

³⁷ Voici des exemples (généraux et détaillés) de biens : tout l'équipement photographique, la voiture Honda Accord dont le numéro d'immatriculation est XYZ 123, etc.

{description générale et détaillée des biens} (Ces biens sont censés se trouver au/blanc) {adresse complète, s'il y a lieu};

et le tribunal ordonne à tout(e) agent(e) de la paix de saisir les biens. Les biens ne peuvent être traités avant le {date ou événement}, (mais doivent autrement être traités/après quoi il est possible de les traiter) conformément au Règlement sur la violence familiale et le harcèlement criminel;

Indemnisation³⁸

DG-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], (immédiatement/au plus tard le) {date, le cas échéant}, la somme suivante à titre d'indemnisation pour ses pertes financières (ou celles de (son/ses) enfant(s)/blanc) :

DG-1.1 {montant et nature de l'indemnisation};

Counseling

DH-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de suivre des séances de counseling et/ou de thérapie et de fournir par la suite au tribunal une attestation écrite du conseiller ou du thérapeute confirmant qu'(il/elle) les a bien suivies :

DH-1.1 {indiquer les conditions};

³⁸ Exemples de pertes financières qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation : perte de revenu, dépenses relatives à de nouveaux locaux, à un déménagement, à du counseling, à une thérapie, à des médicaments et à d'autres besoins médicaux ainsi qu'aux mesures de sécurité, aux honoraires d'avocat et aux autres dépenses se rapportant à la présentation d'une requête en vertu de la présente loi.

Cautionnement

- DI-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie], afin de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, (immédiatement/au plus tard le) {indiquer la date, s'il y a lieu} : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DI-1 appropriée(s)}
- DI-1.1 de fournir une garantie sous la forme d'un cautionnement de {montant} approuvé par le conseiller-maître, provenant d'une personne autorisée en vertu de la Loi sur les assurances à conclure un contrat de cautionnement;
- DI-1.2 de fournir une garantie sous la forme d'un cautionnement personnel de {montant}, approuvé par le conseiller-maître et cautionné par {nom(s) (de la/des) caution(s)}, (sans dépôt en espèces/avec un dépôt en espèces de) {montant du dépôt exigé, le cas échéant};
- DI-1.3 de fournir une garantie sous la forme d'un cautionnement personnel de {montant}, approuvé par le conseiller-maître et non cautionné par un tiers, (sans dépôt en espèces/avec un dépôt en espèces de) {montant du dépôt exigé, le cas échéant};

Interdictions relatives au permis de conduire

- DJ-1 Le tribunal ordonne la suspension de tout permis qui a été délivré à [nom de la partie] en vertu du Code de la route;

- DJ-2 Le tribunal prive [nom de la partie] du privilège de (demander ou de détenir un permis en vertu du Code de la route/conduire un véhicule automobile);
- DJ-3 Le tribunal interdit la délivrance ou le renouvellement, en vertu du Code de la route, de tout permis au nom de [nom de la partie];
- DJ-4 Le tribunal met fin à l'application de la disposition de l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (suspendant tout permis au nom de [nom de la partie], délivré en vertu du Code de la route/privant [nom de la partie] du privilège de demander ou de détenir un permis en vertu du Code de la route/de conduire un véhicule automobile);
- DJ-5 Le tribunal met fin à l'application de la disposition de l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] interdisant la délivrance ou le renouvellement, en vertu du Code de la route, de tout permis au nom de [nom de la partie];

Interdiction de publication de renseignements³⁹

- DK-1 Le tribunal interdit à quiconque de publier, de diffuser ou de faire publier ou diffuser dans les médias ni le(s) nom(s) de {nom(s) de la partie visée, des deux parties, et/ou d'un témoin dans l'instance}, ni aucun renseignement susceptible de révéler l'identité de {nom de la partie qui demande protection et/ou d'un témoin dans l'instance};

³⁹ À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 21(1) ou (1.1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel.

DK-2 Le tribunal interdit à quiconque de publier, de diffuser ou de faire publier ou diffuser dans les médias ni le(s) nom(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, ni aucun renseignement susceptible de révéler l'identité de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

Restitution de biens saisis appartenant à des tiers

DL-1 Le tribunal ordonne de restituer les biens suivants saisis auprès de [nom de la partie], à {nom(s) (du/des) tiers propriétaire(s) de ces biens} qui (a/ont) convaincu le tribunal que ces biens (lui/leur) appartiennent :

{liste des biens saisis}.

Ladite restitution est cependant subordonnée aux conditions suivantes :
{inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DL-1 appropriée(s)}

DL-1.1 tout bien visé ci-dessus ne devra être ni vendu, ni donné, ni prêté ni autrement remis ou rendu à [nom de la partie];

DL-1.2 {toute autre condition établie par le tribunal en vue de mettre fin au harcèlement criminel ou à la violence familiale et de protéger la partie qui prétend en être victime};

Restitution de biens saisis aux détenteurs de valeurs mobilières tiers

DM-1 Le tribunal ordonne de remettre les biens suivants saisis auprès de [nom de la partie], à {nom(s) (du/des) tiers titulaire(s) de sûreté(s) sur ces biens}, qui (a/ont) convaincu le tribunal de (ses/leurs) droits de sûreté sur ces biens :

{liste des biens saisis}.

Ladite remise est cependant subordonnée aux conditions suivantes :

{inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) DM-1 appropriée(s)}

DM-1.1 tout bien visé ci-dessus ne devra être ni vendu, ni donné, ni prêté ni autrement remis ou rendu à [nom de la partie];

DM-1.2 immédiatement après avoir aliéné tout bien visé ci-dessus et fait droit à (sa/leur) sûreté, {nom(s) (du/des) tiers titulaire(s) d'une sûreté sur ce bien} (paiera/paieront) les frais encourus par le shérif relativement à la saisie, à l'entreposage et à la réparation de ce bien;

DM-1.3 {toute autre condition établie par le tribunal en vue de mettre fin au harcèlement criminel ou à la violence familiale et de protéger la partie qui prétend en être victime};

Biens

DN-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit exclusif d'utiliser et de posséder les biens suivants :

{énumérer les biens}

(jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/blanc);

DN-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre à [nom de la partie] les biens suivants qui sont actuellement en sa possession :

{énumérer les biens}

par voie de {mode de remise qui est en accord avec les autres dispositions de l'ordonnance};

DN-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de conserver (tous les biens/les biens suivants) qui sont actuellement en sa possession et sur lesquels [nom de la partie] a des droits, et lui interdit en outre de les endommager, de les transformer, de les vendre ou de s'en dessaisir (, notamment :/blanc)

{liste des biens visés, s'il y a lieu};

DN-4 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de prendre ou d'endommager tout bien dont [nom de la partie] a la possession ou le contrôle;

E. STATUT

NON-COHABITATION

EA-1⁴⁰ Le tribunal dégage [nom de la partie] et [nom de la partie] de l'obligation de cohabiter;

FILIATION

EB-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à obtenir des analyses du sang ou d'autres tests génétiques (à savoir/blanc) {nom du test, le cas échéant} de [nom de la partie] et de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, afin d'établir la filiation de {nom(s) (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, et à présenter en preuve les résultats de ces analyses;

EB-2 Le tribunal ordonne le paiement des frais de ces analyses ou tests comme suit : {conditions de paiement};

EB-3⁴¹ [Nom de la partie] (, dont le nom à la naissance était {nom}/blanc), né(e) le {date de naissance} à {lieu, province/État et pays}, (est/n'est pas) (le père/la mère) de {nom(s), date(s) et lieu(x) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

⁴⁰ Cette disposition ne s'applique pas aux conjoints de fait. Seules les parties mariées ont l'obligation de cohabiter.

⁴¹ Seule une ordonnance définitive peut comporter une déclaration de paternité ou de maternité. Une disposition relative à une déclaration de filiation doit être précédée par l'en-tête « LE TRIBUNAL DÉCLARE CE QUI SUIT, en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ». Toute autre ordonnance rendue en vertu de cette loi suivrait l'en-tête BA-2 et serait formulée dans une disposition distincte.

PERSONNE TENANT LIEU DE PARENT

EC-1 [nom de la partie] (tient/ne tient pas) lieu de parent à {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

NULLITÉ DU MARIAGE

ED-1 Le mariage de [nom de la partie] et [nom de la partie], qui se sont mariés le [date] à {lieu}, {province/État et pays}, est nul et non avenue à partir du {date};

PÉRIODE DE COHABITATION

EE-1 [Nom de la partie] et [nom de la partie] : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) EE-1 appropriée(s)}

EE-1.1 ont commencé à cohabiter (en union de fait/blanc) le {date};

EE-1.2 ont cessé de cohabiter (en union de fait/blanc) le {date};

EE-1.3 n'ont pas cohabité en union de fait;

F. OCCUPATION ET AJOURNEMENT DE LA VENTE

OCCUPATION

FA-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à occuper la résidence familiale située au {adresse complète} et retire à [nom de la partie] le droit d'occuper la résidence familiale (immédiatement/à partir de {date}) jusqu'à ce que les droits (de l'une ou l'autre des/des) parties à titre de (propriétaire(s)/preneur(s) à bail) prennent fin;

ORDONNANCE DE QUITTER LA RÉSIDENCE FAMILIALE

FB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de quitter la résidence familiale située au {adresse complète}, au plus tard le {date};

AJOURNEMENT DE LA VENTE

FC-1⁴² Le tribunal ordonne l'ajournement des droits de [nom de la partie] (de demander le partage ou la licitation/la vente ou l'aliénation/l'aliénation) de la résidence familiale, sous réserve du droit d'occupation de [nom de la partie] (jusqu'au/blanc) {date};

ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

FD-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de permettre à (un évaluateur d'immeubles/à un agent d'immeuble/{une autre personne}) d'entrer dans les bâtiments et de se rendre sur les terrains situés au {adresse complète}

⁴² Cette disposition s'applique uniquement lorsque le tribunal accorde l'occupation exclusive.

aux fins de {fins, par exemple, préparation d'un rapport d'évaluation, obtention des effets personnels d'une personne} (sous réserve de {avis ou autres conditions}/blanc);

FD-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de rendre toutes les clés de la propriété située au {adresse complète} en sa possession ou sous son contrôle à ([nom de la partie]/{autre personne}) (le/au plus tard le) {jour et heure, s'il y a lieu};

G. OUTRAGE, AMENDES, PÉNALITÉS, ETC.

CONCLUSIONS

- GA-1 [Nom de la partie] commet un outrage au tribunal en contrevenant à [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] pour violation (du/des) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} (en/blanc) {détails de l'outrage, s'il y a lieu};
- GA-2 [Nom de la partie] (manque/ne manque pas) (délibérément/blanc) à son obligation de verser la pension alimentaire prévue dans (l'ordonnance {titre de l'ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge}/les dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date})/la sentence arbitrale familiale rendue le [date]/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]);
- GA-3 [Nom de la partie] est actuellement incapable d'effectuer les versements relatifs à l'arriéré de pension alimentaire dont le montant est établi ci-dessus dans la présente ordonnance (; / et demande au tribunal de lui accorder un délai raisonnable pour :) {s'il y a lieu, inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) GA-3 appropriée(s)}
- GA-3.1 retenir les services d'un avocat;

GA-3.2 fournir au (tribunal/fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires) les {renseignements, financiers ou autres, qui sont requis};

GA-3.3 {compléter selon les directives du tribunal};

AMENDES

GB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer, au plus tard le [date], une amende de {montant} au ministre des Finances, Unité du traitement des revenus et des comptes en fiducie, Tribunaux de Winnipeg, 408, avenue York, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9;

PÉNALITÉS

GC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie], au plus tard le [date], la somme de {montant} à titre de pénalité pour {décrire le motif ou le manquement⁴³};

PEINES D'EMPRISONNEMENT

GD-1 Le tribunal impose à [nom de la partie] une peine d'emprisonnement de {durée de l'emprisonnement} (blanc/, laquelle a déjà été purgée) (;/ :) {s'il y a lieu, inscrire et numéroter la sous-disposition GD-1 appropriée}

⁴³ Par exemple, omission de communiquer des renseignements financiers.

GD-1.1 qui sera purgée concurremment avec la peine d'emprisonnement que lui impose aujourd'hui la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) dans le dossier numéro {numéro de l'autre dossier};

GD-1.2 qui sera purgée de façon discontinue à partir du {jour de la semaine} {date} à {heure} jusqu'au {jour de la semaine} {date} à {heure}, puis chaque période consécutive allant du {jour de la semaine} au {jour de la semaine} jusqu'à ce que la durée totale de l'emprisonnement soit écoulée. [Nom de la partie] doit se présenter, la première fois, (au Centre de détention provisoire de Winnipeg, au 141, rue Kennedy, à Winnipeg (Manitoba) R3C 4N5/autre lieu), et par la suite selon les directives des Services correctionnels;

GD-1.3 qui sera purgée de façon discontinue au cours des périodes suivantes :

{heure, jour et date du début et de la fin de chaque période d'emprisonnement non consécutive}. [Nom de la partie] doit se présenter, la première fois, (au Centre de détention provisoire de Winnipeg, au 141, rue Kennedy, à Winnipeg (Manitoba) R3C 4N5/autre lieu), et par la suite selon les directives des Services correctionnels;

MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION

GE-1 Le tribunal ordonne la confiscation du montant de {montant}, correspondant à la caution versée par [nom de la partie] au greffe du tribunal de {lieu}, par

le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, afin de le verser dans son compte au nom de [nom de la partie], ayant le numéro de dossier {numéro de dossier du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires};

H. FIXATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

INTERDICTION DE FIXATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

HA-1⁴⁴ Le tribunal ordonne au Service des aliments pour enfants de ne pas procéder à un nouveau calcul du montant de la pension alimentaire pour enfants établi (conformément à la table applicable/blanc) dans (cette ordonnance/l'ordonnance {préciser le type d'ordonnance} que le juge {nom du juge} a rendue le [date]);

HA-2⁴⁵ Le tribunal ordonne à l'agent de détermination de la pension alimentaire du Service des aliments pour enfants de ne pas procéder à un nouveau calcul de la dépense spéciale ou extraordinaire payable pour le compte de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (relative aux frais de {type de dépense}, aux termes du paragraphe 7(1)/blanc) établie dans (cette ordonnance/l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]);

⁴⁴ Cette disposition doit être utilisée lorsque le tribunal interdit au Service des aliments pour enfants de procéder à un nouveau calcul du montant de la pension alimentaire pour enfants établi conformément à la table applicable ou de la totalité de la pension alimentaire établie.

⁴⁵ Cette disposition doit être utilisée lorsque le tribunal interdit au Service des aliments pour enfants de procéder à un nouveau calcul de certaines ou de toutes les dépenses spéciales ou extraordinaires.

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS POUVANT FAIRE L’OBJET D’UN NOUVEAU CALCUL

HB-1⁴⁶ (Sauf interdiction dans les présentes, /blanc) (La/la) pension alimentaire pour enfants établie dans cette ordonnance peut faire l’objet d’un nouveau calcul par l’agent de détermination de la pension alimentaire du Service des aliments pour enfants conformément à la Loi sur le service des aliments pour enfants;

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES – NOUVEAU CALCUL DE LA PENSION EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE

HC-1⁴⁷ Si [nom de la partie] ou [nom de la partie] fait défaut de communiquer les renseignements financiers sur son revenu à jour demandés par l’agent de détermination de la pension alimentaire, ce dernier présumera le revenu à jour conformément aux paragraphes 28(1) et (2) du Règlement sur le service des aliments pour enfants et utilisera ce montant, aux fins du nouveau calcul;

⁴⁶ Il est recommandé d’inclure cette clause dans toutes les ordonnances alimentaires pour enfants, en particulier les ordonnances rendues en vertu de la Loi sur le divorce, à moins qu’une ordonnance interdisant le recalcul de toutes les pensions alimentaires pour enfants ordonnées n’ait été rendue. Cette disposition peut également être utilisée dans les ententes et les sentences arbitrales familiales.

⁴⁷ Pour les ordonnances prononcées après le 1^{er} juillet 2020, cette disposition est nécessaire pour permettre au Service des aliments pour enfants de considérer que le revenu a été communiqué lors du recalcul du montant de la pension alimentaire pour enfants dans une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur le divorce. Pour les ordonnances prononcées avant le 1^{er} juillet 2020, il convient de se référer aux paragraphes 24.8(1.1) et (1.2) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

HC-2⁴⁸ Si [nom de la partie] ou [nom de la partie] fait défaut de communiquer les renseignements financiers sur le montant actuel de toute dépense spéciale ou extraordinaire demandés par l'agent de détermination de la pension alimentaire, ce dernier présumera, aux fins du nouveau calcul, que les dépenses sont nulles conformément au paragraphe 30 (4) du Règlement sur le service des aliments pour enfants et fera le calcul en utilisant ce montant présumé;

⁴⁸ Pour les ordonnances prononcées après le 1^{er} juillet 2020, cette disposition est nécessaire pour permettre au Service des aliments pour enfants de présumer que le montant de toute dépense spéciale ou extraordinaire est nul lors du recalcul du montant de la pension alimentaire pour enfants dans une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur le divorce. Pour les ordonnances prononcées avant le 1^{er} juillet 2020, il convient de se référer aux paragraphes 24.8(1.1) et (1.2) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

J. GARDE, TEMPS PARENTAL ET DROITS D'ACCÈS, ET CONTACT

GARDE ET TEMPS PARENTAL⁴⁹

- JA-1F Le tribunal confie à [nom de la partie] et [nom de la partie] la garde conjointe de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};
- JA-2F Le tribunal confie principalement à [nom de la partie] les soins et la surveillance de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};
- JA-2D Le tribunal accorde à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle⁵⁰]) la majorité du temps parental avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};
- JA-3F Le tribunal confie à [nom de la partie] (blanc/et à [nom de la partie], selon les modalités (convenues entre eux/suivantes), les soins et la surveillance physiques de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JA-3.1F pour chaque période d'accès et condition}

⁴⁹ Les dispositions marquées d'une F s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce avant le 1^{er} mars 2021. Les dispositions marquées d'une D s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur le divorce à compter du 1^{er} mars 2021.

⁵⁰ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

JA-3.1F {périodes de soin et de surveillance et toute condition};

JA-3D Le tribunal accorde à [nom de la partie] (blanc/et à [nom de la partie]/ et à [nom de la partie additionnelle⁵¹]), selon les modalités (convenues entre eux/suivantes), du temps parental avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JA-3.1D pour chaque période de temps parental}

JA-3.1D {périodes de temps parental et toute condition}⁵²;

JA-4F⁵³ Le tribunal confie à [nom de la partie] et à [nom de la partie], selon les modalités (convenues entre eux/suivantes), le soin et la surveillance (égaux ou partagés) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JA-4.1F pour chaque période de soin et de surveillance et condition}

JA-4.1F {périodes de soin et de surveillance et toute condition};

JA-4D Le tribunal accorde à [nom de la partie] et à ([nom de la partie]/ et à [nom de la partie additionnelle⁵⁴]), selon les modalités (convenues entre

⁵¹ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

⁵² Peut inclure des conditions relatives aux transferts, y compris la supervision.

⁵³ Dans la majorité des cas, il convient d'utiliser une disposition relative à la garde conjointe (clause JA-1F) en plus de la présente clause.

⁵⁴ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

eux/suivantes), du temps parental (égal ou partagé) avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JA-4.1D pour chaque période de temps parental et toute condition}

JA-4.1D {périodes de temps parental et toute condition};

GARDE EXCLUSIVE ET TEMPS PARENTAL ET DROIT D'ACCÈS

EXCLUSIFS⁵⁵

JB-1F Le tribunal confie à [nom de la partie] la garde exclusive de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

JB-1D Le tribunal accorde à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle⁵⁶]) du temps parental exclusif avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

JB-2F⁵⁷ Le tribunal accorde à [nom de la partie] un droit d'accès (généreux/raisonnable) à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} selon les modalités convenues entre les parties (,/blanc) (qui doit comprendre à tout le moins les périodes suivantes/blanc) (, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)/blanc) (;/ :) {inscrire et

⁵⁵ Les dispositions marquées d'une F s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce avant le 1^{er} mars 2021. Les dispositions marquées d'une D s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur le divorce à compter du 1^{er} mars 2021.

⁵⁶ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

⁵⁷ Cette disposition peut être utilisée pour les ordonnances de droit de visite au titre de la partie VII de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille.

numéroter une sous-disposition distincte JB-2.1F pour chaque période d'accès et condition}

JB-2.1F {indiquer chaque période d'accès et toute condition}

JB-3F⁵⁸ Le tribunal accorde à [nom de la partie] un droit de visite à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (aux périodes suivantes/blanc) (, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)/blanc) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JB-3.1F pour la période d'accès et condition}

JB-3.1F {indiquer séparément chaque période d'accès et toute condition};

JB-4F⁵⁹ Le tribunal interdit à [nom de la partie] d'accéder à {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

JB-4D Le tribunal n'accorde pas à ([nom de la partie]/et à [nom de la partie]/et à [nom de la partie additionnelle⁶⁰]) de temps parental avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

⁵⁸ Les dispositions marquées d'une F s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce avant le 1^{er} mars 2021. Les dispositions marquées d'une D s'appliquent aux ordonnances rendues en vertu de la Loi sur le divorce à compter du 1^{er} mars 2021.

⁵⁹ Voir la note de bas de page 58.

⁶⁰ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

CONTACT⁶¹

JC-1D Le tribunal accorde à [nom de la partie additionnelle⁶²], selon les modalités (convenues entre eux/suivantes), le droit d'avoir des contacts avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (et selon les conditions suivantes/blanc) (:/ ;) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JC-1.1D pour chaque période et type de contact}

JC-1.1D {chaque période et type de contact et toute condition};

PRISE DE DÉCISIONS⁶³

JD-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle⁶⁴]) de se consulter à propos des décisions majeures relatives à {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (y compris/blanc) {s'il y a lieu} (./ ;) (blanc/en cas de désaccord au sujets de questions importantes concernant {nom(s) (de l'/des) enfant(s)}, le tribunal accorde à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle]) le droit de prendre la décision finale à propos de {natures de (de la/des) décision(s)};

JD-2 Le tribunal accorde à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle]⁶⁵) (et à [nom de la partie]/blanc) le droit d'exercer exclusivement le pouvoir de

⁶¹ Voir la note de bas de page 58.

⁶² Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

⁶³ Les ordonnances relatives à la prise de décisions concernant les enfants peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce. La Loi sur le divorce définit la prise de décisions comme la responsabilité de la prise des décisions importantes concernant le bien-être de l'enfant en ce qui touche notamment les questions suivantes : la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion et la spiritualité et les activités parascolaires majeures.

⁶⁴ Voir la note de bas de page 62.

⁶⁵ Voir la note de bas de page 62.

prendre les décisions quotidiennes à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} durant (ses propres/leurs propres/les) périodes (de soin et de surveillance/de temps parental) (blanc/sauf {s'il y a lieu});

JD-3 Le tribunal ordonne à ([nom de la partie]/et à [nom de la partie]/et à [nom de la partie additionnelle]⁶⁶) de se consulter à propos (de toutes les décisions/des décisions suivantes) importantes relatives à {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/y compris {s'il y a lieu});

JD-4 En cas de désaccord au sujet d'une décision importante concernant {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, le tribunal accorde à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle]⁶⁷) la responsabilité exclusive de la prise de la décision finale (blanc/à propos des questions suivantes) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JD-4.1 pour chaque décision}

JD-4.1 {inscrire chaque catégorie de décision, ou une partie de celle-ci, séparément};⁶⁸

⁶⁶ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à obtenir du temps parental conformément à la Loi sur le divorce.

⁶⁷ Voir la note de bas de page 66.

⁶⁸ Les conditions peuvent inclure que les contacts ou le transfert de l'enfant d'une personne à une autre soient supervisés.

COMMUNICATION⁶⁹

JE-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} par {moyens de communication}, à des heures raisonnables (blanc/qui doivent comprendre à tout le moins les périodes suivantes, sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JE-1.1 pour chaque heure de communication et condition}

JE-1.1 {chaque heure de communication et condition};

JE-2 Le tribunal accorde à [nom de la partie] le droit de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} par {moyens de communication}, aux heures suivantes (blanc/, et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JE-2.1 pour chaque heure communication et, s'il y a lieu, chaque condition}

JE-2.1 {chaque heure de communication et condition};

JE-3 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/directement ou indirectement/par {moyens de communication});

⁶⁹ Les ordonnances relatives à la communication peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce. Ces dispositions peuvent faire référence à diverses formes de communication tels que le téléphone, le texte, le courrier électronique, les appels vidéo et/ou les médias sociaux.

JE-4⁷⁰ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] d'utiliser (courriel/messages texte/l'application Our Family Wizard ou Talking Parent/{autres moyens de communication}) pour toutes les communications concernant le ou les enfants, sauf en cas d'urgence ou d'affaire urgente, auquel cas ils peuvent communiquer par (téléphone/messages texte/{autres moyens de communication}) (blanc;/sous réserve des conditions suivantes :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JE-4.1 pour chaque condition}

JE-4.1 {indiquer chaque condition};

JE-5 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de communiquer avec [nom de la partie] par l'entremise de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

JE-6 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de se fournir mutuellement leurs coordonnées actuelles {préciser les coordonnées telles que l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de téléphone} (blanc/qui est : {insérer les coordonnées précisées}) (blanc/et d'aviser l'autre (immédiatement/{délai}) de tout changement);

⁷⁰ Lorsque des restrictions supplémentaires en matière de contact et de communication sont ordonnées, voir les clauses DA-1 et DD-1.

DROIT À L'INFORMATION⁷¹

- JF-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] et à [nom de la partie] le droit de recevoir des rapports scolaires, médicaux, psychologiques, dentaires et autres concernant {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};
- JF-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de notifier à [nom de la partie] (sans délai/immédiatement/dans un délai de {nombre de jours}) le(s) nom(s) de {de l'école, du médecin, du dentiste ou d'un autre professionnel} pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} et d'aviser [nom de la partie] (immédiatement/dans un délai de {nombre de jours}) de tout changement;
- JF-3 Le tribunal interdit à [nom de la partie] de recevoir des rapports scolaires, médicaux, psychologiques, dentaires et autres concernant {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

RETRAIT/CHANGEMENT DE RÉSIDENCE/DÉMÉNAGEMENT

- JG-1⁷² Le tribunal interdit à (([nom de la partie]/blanc)/(et à/blanc) [nom de la partie]/(et à/blanc) [nom de la partie additionnelle⁷³]) le (retrait/le

⁷¹ Les ordonnances relatives au droit à l'information peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce.

⁷² Cette disposition doit être utilisée lorsque le tribunal interdit le retrait, ou le changement de résidence, de l'enfant, y compris lorsque le changement serait considéré comme un déménagement, en vertu de la Loi sur le divorce.

⁷³ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté cherchant à lieu de résidence d'un enfant en vertu de la Loi sur le divorce.

changement du lieu de résidence) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} de {secteur géographique précis} (sans le consentement écrit de ([nom de la partie]/(blanc/et [nom de la partie]))/(blanc/ou) jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance) (blanc/sauf pour : {insérer les exceptions});

JG-2⁷⁴ Le tribunal permet à (([nom de la partie]/blanc)/(et à/blanc) [nom de la partie]/(et à/blanc) [nom de la partie additionnelle]) le (retrait/le changement du lieu de résidence) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} de {secteur géographique précis} {indiquer les conditions}) :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JG-2.1 pour chaque condition}

JG-2.1 {indiquer toute condition};

JG-3D Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] sa part (égale/proportionnelle/blanc) des dépenses suivantes pour lui permettre d'exercer du temps parental avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JG-3.1 pour chaque dépense}

⁷⁴ Cette disposition doit être utilisée lorsque le tribunal permet le retrait, ou le changement de résidence, de l'enfant, y compris lorsque le changement serait considéré comme un déménagement, en vertu de la Loi sur le divorce. Selon les circonstances, elle peut être suivie de clauses modifiant les clauses antérieures concernant le temps parental et le pouvoir de prendre les décisions, et éventuellement la répartition des frais liés à l'exercice du temps parental par le parent qui ne déménage pas.

JG-3.1 {le montant ou la part des dépenses précisées et les détails du paiement};

AVIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE⁷⁵

JH-1 Le tribunal ordonne à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle⁷⁶]) d'aviser par écrit [nom de l'autre partie ou des autres parties] de son intention de changer son lieu de résidence (blanc/(et/ou) le lieu de résidence de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}), au moins (30/{nombre de jours} jours) avant la date du déménagement, et de mentionner dans ledit avis la date (et l'heure/blanc) du déménagement ainsi que la nouvelle adresse de résidence et les coordonnées {de la partie ou (de l'/des) enfant(s)}, (et en la forme réglementaire⁷⁷/blanc);

JH-2 Le tribunal n'ordonne pas à ([nom de la partie]/[nom de la partie additionnelle⁷⁸]) d'aviser [nom de l'autre partie ou des autres parties] de son intention de changer son lieu de résidence (blanc/(et/ou) le lieu de résidence de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}), {indiquer toute condition} (blanc/;) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JH-2.1 pour chaque condition};

⁷⁵ Les ordonnances relatives aux avis de changement de résidence peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce. La Loi sur le divorce comporte des exigences plus strictes, notamment que les parties notifient leurs propres changements de résidence et, de ce fait, la clause JH appropriée doit être incluse.

⁷⁶ Une partie additionnelle est une partie ajoutée à l'instance initiale, comme un membre de la parenté ayant obtenu une ordonnance concernant le temps parental ou les contacts conformément à la Loi sur le divorce.

⁷⁷ Un règlement de la Loi sur le divorce traite de la manière et du contenu des avis.

⁷⁸ Voir la note de bas de page 76.

JH-2.1 {indiquer chaque condition};

VOYAGES⁷⁹

JI-1 Le tribunal (permet/interdit) à [nom de la partie] de voyager {lieu autorisé/interdit⁸⁰} avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} sans le consentement (écrit/blanc) de [nom de la partie];

JI-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir à [nom de la partie] un itinéraire et les coordonnées relative à toute période de voyage (au moins {nombre de jours} jours avant le début du voyage/blanc);

JI-3 Le tribunal accorde, durant les périodes de voyage (blanc/de plus de {délai}), au parent qui ne voyage pas le droit de communiquer avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/{détails comme la fréquence et la méthode de communication});

JI-4 Le tribunal autorise [nom de la partie] à voyager avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} à {destination} du {date} au {date};

JI-5 Le tribunal permet à [nom de la partie] d'autoriser des tiers à voyager avec {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} sans le consentement de [nom de la partie];

⁷⁹ Les ordonnances relatives aux voyages peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce.

⁸⁰ Par exemple : hors de la province du Manitoba, dans un rayon de 10 kilomètres de la ville de Winnipeg, hors du Canada.

JI-6 Le tribunal ordonne à [Nom de la partie] et à [nom de la partie] de se charger chacun d'obtenir une assurance-maladie de voyage pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} avant leur voyage respectif avec les enfants en dehors du (Manitoba/Canada);

DOCUMENTS DE VOYAGE⁸¹

JJ-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à produire une demande de passeport ainsi qu'à obtenir et à renouveler un passeport pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} sans donner un préavis à [nom de la partie] ou sans le consentement écrit de (ce dernier/cette dernière);

JJ-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de conserver (le/les) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} et de les remettre à [nom de la partie] si nécessaire en cas de voyage;

JJ-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de rendre (le/les) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} à [nom de la partie] à la fin de chaque période de voyage;

JJ-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de se donner accès l'un à l'autre au(x) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} et (ou) à tout autre document d'autorisation permettant de prendre l'avion ou de traverser la frontière dans un délai de

⁸¹ Les ordonnances relatives aux documents de voyage peuvent être rendues en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire ou de la Loi sur le divorce.

(7/{nombre de jour(s)}) jour(s) après la demande du parent voyageant avec (l'/les) enfant(s);

JJ-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de remettre (le/les) passeport(s) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} à [nom de la partie] (immédiatement/dans un délai de {nombre de jour(s)} jour(s));

RESTITUTION DE L'ENFANT OU DES ENFANTS

JK-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de restituer {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} à {lieu} (immédiatement/le {date et heure}) (blanc/et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JK-1.1 pour chaque condition}

JK-1.1 {indiquer les conditions};

JK-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de restituer {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} au soin de [nom de la partie] (immédiatement/le {date et heure}) (blanc/et sous réserve (de la/des) condition(s) suivante(s)) (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte JK-2.1 pour chaque condition}

JK-2.1 {indiquer les conditions};

RÉSIDENCE HABITUELLE/LIEN RÉEL ET ÉTROIT

JL-1 {Nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (a/ont) leur résidence habituelle dans ((la province/le territoire) de {nom de la province ou du territoire}/l'État de {préciser l'État et le pays étrangers});

JL-2 {Nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (a/ont/n'a pas/n'ont pas) (sa/leur) résidence habituelle dans/(a/ont/n'a pas/n'ont pas) de lien réel et étroit avec la province du Manitoba;

JL-3⁸² Le tribunal ne se prononcera pas sur une demande d'ordonnance parentale pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, étant donné qu'il est convaincue que : {préciser la sous-disposition JL-3 applicable}

JL-3.1 [nom(s) de la partie] a consenti de façon (expresse/tacite) à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (soit retiré/soient retirés) de la province du Manitoba;

JL-3.2 [nom(s) de la partie] a consenti de façon (expresse/tacite) à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (soit retenu/soient retenus) dans (la province/le territoire) de {préciser la province ou le territoire où (l'/les) enfant(s) est/sont retenu(s)});

⁸² Cette disposition doit être utilisée dans les situations où le tribunal a refusé d'exercer sa compétence, conformément au paragraphe 6.2(1) de la Loi sur le divorce.

- JL-3.3 [nom(s) de la partie] a tardé indûment à s'opposer (au retrait/à la rétention) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (de/dans) (la province du Manitoba/(province/territoire) de {préciser la province ou le territoire où l'enfant est retenu});
- JL-3.4 le tribunal de {province ou territoire}, étant la juridiction où {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (est/sont) présent(s), est mieux à même d'exercer la compétence pour instruire l'affaire et en décider;
- JL-4⁸³ Le tribunal (se prononcera/ne se prononcera pas) sur une demande d'(ordonnance parentale/ordonnance de contact/ordonnance modificative de l'ordonnance (parentale/de contact)) pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, étant donné qu'il est convaincu que {préciser la ou les sous-disposition(s) JL-4 applicable(s)} :
- JL-4.1 il (existe des/n'existe pas de) circonstances exceptionnelles;
- JL-4.2 {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (n'est/ne sont) pas présent(s) dans la province du Manitoba;

⁸³ La clause JL-4 s'applique lorsqu'un enfant a sa résidence habituelle dans un État étranger et que le tribunal décide d'instruire une demande d'ordonnance parentale ou de contact en vertu de la Loi sur le divorce. Elle doit être précédée de la clause JL-1 précisant l'État de la résidence habituelle de l'enfant.

AUTORISATION POUR UN TIERS DE DEMANDER UNE ORDONNANCE⁸⁴

JM-1 Le tribunal (autorise/n'autorise pas) [nom du tiers] à demander (une ordonnance provisoire et/blanc) une ordonnance définitive pour (le temps parental et les responsabilités décisionnelles concernant/le temps parental avec/les responsabilités décisionnelles concernant) {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

JM-2 Le tribunal (autorise/n'autorise pas) [nom du tiers] à demander (une ordonnance provisoire et/blanc) une ordonnance de contact définitive à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

⁸⁴ Ces clauses s'appliquent aux instances au titre de la Loi sur le divorce.

K. TUTELLE PRIVÉE

KA-1 Le tribunal accorde à [nom de la partie] {et à [nom de la partie]} la tutelle de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (blanc/jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date}⁸⁵);

KA-2 Le tribunal met fin à la tutelle de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} accordée à [nom de la partie] {et à [nom de la partie]} en vertu de l'ordonnance rendue le [date] par [nom du juge];

⁸⁵ Préciser la durée des ordonnances provisoires de tutelle.

L. RECOURS À UN AUTRE MODE DE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

MÉDIATION

LA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de participer (à la médiation/au programme de médiation globale) offert par le Service d'aide au règlement des litiges familiaux afin de régler (la/les) question(s) concernant {la garde des enfants, les droits d'accès ou toute question connexe de nature familiale};

LA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services d'un médiateur privé {s'il y a lieu, inscrire les modalités établies par le tribunal ou convenues entre les parties};

LA-3 Les honoraires du médiateur privé seront payés comme suit : {conditions de paiement};

RAPPORTS FAMILIAUX

LB-1⁸⁶ Le tribunal ordonne qu'un enquêteur familial, au sens de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine, rédige un rapport (d'évaluation/de brève consultation) sur {la garde des enfants, les droits d'accès ou toute question connexe de nature familiale};

⁸⁶ Une ordonnance comprenant la disposition LB-1 doit comprendre la disposition LB-2.

- LB-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de collaborer pleinement à la préparation du rapport de l'enquêteur familial choisi par le Service d'aide au règlement des litiges familiaux, et de se présenter et de voir à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} se présente(nt) à l'endroit et aux moments où l'enquêteur familial leur demande de se présenter aux fins de préparation de son rapport;
- LB-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de collaborer pleinement à la préparation d'un rapport d'évaluation de {type d'évaluation} par {nom de l'enquêteur}, à condition que {nom de l'enquêteur} accepte ce mandat, et de se présenter (blanc/et de voir à ce que {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (se présente(nt)/blanc) à l'endroit et aux moments où {nom de l'enquêteur} (lui/leur) demande de se présenter aux fins de son évaluation;
- LB-4 Les honoraires de l'enquêteur privé seront payés comme suit : {conditions de paiement};

ARBITRAGE FAMILIAL⁸⁷

- LC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services d'arbitrage (avec/à) {inscrire les modalités convenues entre les parties};

⁸⁷ Si le tribunal ordonne la nomination d'un séquestre en vertu du paragraphe 8(1) de la Loi sur l'arbitrage, voir la clause QG-1 basée sur le paragraphe 60(1) de la Loi sur l'obligation alimentaire pour une formulation éventuelle.

LC-2 Les honoraires de l'arbitre seront payés comme suit : {conditions de paiement};

LC-3⁸⁸ Le tribunal (accueille/rejette) la requête de [nom de la partie] en vue de la révocation de la convention d'arbitrage familial datée du {date};

LC-4⁸⁹ La convention d'arbitrage familial datée du {date} (blanc/et la sentence arbitrale familiale rendue au titre de celle-ci le {date}) (est/sont) (exécutoire(s)/non exécutoire(s)/annulée(s);

LC-5⁹⁰ Le tribunal ordonne la suppression (blanc/des modalités suivantes de la) (convention d'arbitrage familial datée du {date}/sentence arbitrale familiale rendue le {date}), dont voici le libellé :

{répéter/énumérer chaque ancienne modalité supprimée en utilisant le numéro et le libellé exacts}

et (son/leur) remplacement par ce qui suit :

{nouvelles modalités};

LC-6⁹¹ Le tribunal rejette la requête de [nom de la partie] visant (l'annulation/le remplacement) de la convention d'arbitrage familial datée du {date}

⁸⁸ À utiliser pour les ordonnances rendues au titre du paragraphe 5(3) de la Loi sur l'arbitrage.

⁸⁹ À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 5.1(1) et (3) de la Loi sur l'arbitrage. Pour les ordonnances qui modifient les modalités d'une convention d'arbitrage familial ou d'une sentence arbitrale familiale, prendre en considération la clause LC-5. Voir aussi la clause TD-1.

⁹⁰ À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu du paragraphe 5.1(3) de la Loi sur l'arbitrage dans lesquelles les modalités d'une convention ou d'une ordonnance sont modifiées.

⁹¹ À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu du paragraphe 5.1(4) de la Loi sur l'arbitrage lorsque le tribunal refuse de les annuler.

(blanc/et de la sentence arbitrale familiale rendue au titre de celle-ci le {date});

LC-7⁹² Le tribunal (autorise/rejette) la motion de [nom de la partie] visant à surseoir à (blanc/toutes les requêtes de/certaines requêtes de) l'/les {acte(s) introductif(s) d'instance}, (blanc/et sursoit (à la/aux requête(s)) suivante(s)) jusqu'au/à {date ou événement}): {inscrire et numéroter une sous-disposition LC-7.1 distincte pour chaque requête en sursis}

LC-7.1 {indiquer chaque requête en sursis};

LC-8⁹³ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de permettre à ([nom de la partie] ou à la personne qu'il a désignée/{préciser la personne désignée}) (blanc/d'entrer et) d'examiner les biens suivants :

{préciser les biens}

le {date} à partir de {heure} (blanc/se trouvant à {lieu}) (blanc/aux fins de {préciser l'objet, par exemple pour préparer un rapport d'évaluation, dresser un inventaire de certains éléments d'actif});

⁹² À utiliser pour les ordonnances rendues en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'arbitrage dans lesquelles les actes de procédures ou l'étude des questions sont en sursis en attendant l'arbitrage.

⁹³ Cette disposition doit être utilisée lorsqu'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 8(1) de la Loi sur l'arbitrage porte sur l'examen des biens. Lorsqu'une ordonnance rendue en vertu de cet article porte sur la conservation ou la garde, il convient d'envisager le recours à la clause SA-3.

LC-9⁹⁴ Sur requête du (tribunal arbitral/[nom(s) de la partie]) (blanc/avec le consentement de (tribunal arbitral (blanc/et [nom(s) de la partie])), ce tribunal statue que :

{question de droit et décision à cet égard};

LC-10⁹⁵ Le tribunal ordonne que (l'/les) arbitrage(s) en vertu (de la/des) convention(s) d'arbitrage familial datée(s) du {date(s)} (blanc/et (la/les) convention(s) d'arbitrage datée(s) du {date(s)}) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) LC-10 appropriée(s)}

LC-10.1 soient joints;

LC-10.2 soient effectués (simultanément/consécutivement) (blanc/, avec l'arbitrage conformément à la convention d'arbitrage (blanc/familial) datée du {date} procédant en premier;

LC-10.3 fasse(nt) l'objet d'un sursis (blanc/jusqu'au/à [date ou événement, y compris l'achèvement d'un arbitrage précis]);

LC-11⁹⁶ Le tribunal désigne {nom (de l'/des) arbitre(s)} pour (la/les) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage) datée(s) du {date};

⁹⁴ À utiliser lorsqu'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi sur l'arbitrage inclut une décision sur une question de droit.

⁹⁵ À utiliser lorsque des arbitrages multiples sont traités dans une ordonnance rendue au titre du paragraphe 8(4) de la Loi sur l'arbitrage. Prendre en considération les clauses CG s'il y a lieu.

⁹⁶ À utiliser lorsqu'une ordonnance rendue en vertu des paragraphes 8(5), 10(1) ou 10(3) porte sur la désignation (de l'/des) arbitre(s) ou du tribunal arbitral.

- LC-12⁹⁷ Le tribunal rejette la requête de [nom de la partie] visant la révocation de [nom(s) (de l'/des) arbitre(s)] à titre (de tribunal arbitral/d'arbitre) pour (l'/les) arbitrage(s) en vertu (de la/des) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage) datée(s) du {date(s)};
- LC-13⁹⁸ Le tribunal accueille la requête de [nom de la partie] visant la révocation de [nom(s) (de l'/des) arbitre(s)] à titre (de tribunal arbitral/d'arbitre) pour (l'/les) arbitrage(s) en vertu (de la/des) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage) datée(s) du {date(s)} (blanc/, et {nom(s) (de l'/des) arbitre(s)} (est/sont) révoqué(s) à titre d'arbitre(s) (blanc/et l'arbitrage sera effectué comme suit :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) LC-13 appropriée(s)}
- LC-13.1 le tribunal désigne [nom(s) (de l'/des) arbitre(s)] à titre (d'arbitre(s)/de tribunal arbitral) pour (cet/ces) arbitrages(s);
- LC-13.2 {donner toutes autres directives touchant la conduite de l'arbitrage};
- LC-14⁹⁹ Le mandat de {nom (de l'/des) arbitres} pour (l'/les) arbitrage(s) en vertu (de la/des) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage) conclue(s) le {date(s)} ayant pris fin, le tribunal (rejette/accueille) la requête de {nom de la partie} visant la désignation (d'un/des) arbitre(s) remplaçants;

⁹⁷ À utiliser lorsqu'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 15(1) de la Loi sur l'arbitrage rejette une requête en vue de la révocation des arbitres.

⁹⁸ À utiliser lorsqu'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 15(3) de la Loi sur l'arbitrage porte sur la révocation (de l'/des) arbitre(s) et la conduite de l'arbitrage.

⁹⁹ Lorsqu'un arbitre remplaçant est désigné, cette clause doit être accompagnée de la clause LC-11.

- LC-15¹⁰⁰ Ce tribunal conclut que le tribunal arbitral (a bel et bien/n'a pas) commis (une/d') erreur dans sa décision qui {préciser la décision} (blanc/et {préciser la conclusion différente du tribunal sur la décision}) (:/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte LC-15.1 pour chaque conclusion};
- LC-15.1 {indiquer chaque conclusion};
- LC-16 Le tribunal proroge le délai dans lequel le tribunal arbitral est tenu de rendre une (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) du (date mentionnée dans la (convention d'arbitrage familial/convention d'arbitrage) datée du {date}/{date}) au {nouvelle date};
- LC-17 Le tribunal (accueille/rejette) la requête de [nom de la partie] en vue de l'obtention d'explications (supplémentaires) du tribunal arbitral concernant (blanc/certaines questions soulevées dans) la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date}, et le tribunal arbitral est tenu de donner des explications concernant (blanc/les questions suivantes soulevées dans) la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale): {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte LC17.1 pour la question et la condition}
- LC-17.1 {indiquer chaque question et toute condition, ce qui peut inclure la date limite à laquelle les explications doivent être fournies};

¹⁰⁰ À utiliser pour statuer sur les conclusions relatives aux objections au titre du paragraphe 17(9) de la Loi sur l'arbitrage.

- LC-18 Le tribunal (n'autorise pas/autorise) [nom de la partie] à faire appel de la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date} (blanc/relative (à la/aux) question(s) suivante(s) de (droit/mixte de fait et de droit) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte LC18.1 pour chaque question}
- LC-18.1 {indiquer chaque question};
- LC-19¹⁰¹ Le tribunal (accueille/rejette) l'appel interjeté par [nom(s) de la partie] (blanc/des modalités suivantes) de la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date};
- LC-20 Le tribunal confirme (blanc/les modalités suivantes de) la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date} (;/ :) {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte LC-20.1 pour chaque modalité confirmée}
- LC-20.1 {inscrire chaque modalité confirmée};
- LC-21 La (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date} est annulée;
- LC-22 Ayant fait droit à l'appel de [nom(s) de la partie] relatif à une question de droit, le tribunal renvoie la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date} devant le tribunal arbitral (accompagnée de l'avis du

¹⁰¹ Si une sentence arbitrale familiale ou une sentence arbitrale est modifiée à la suite d'un appel, utiliser les clauses TD-1 et TD-2 avec les modifications nécessaires.

tribunal selon lequel {préciser l'avis du tribunal sur la question de droit}/blanc) et ordonne que l'arbitrage soit effectué comme suit : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte LC-22.1 pour chaque directive}

LC-22.1 {inscrire chaque directive touchant la conduite de l'arbitrage};

LC-23 Le tribunal déclare nul l'arbitrage (blanc/de {décrire l'objet}) en vertu (de la/des) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage conclue(s) le {date(s)}) (blanc/et la convention) (blanc/et interdit (d'entamer/de poursuivre l'arbitrage));

LC-24 Le tribunal ordonne qu'il soit sursis à l'exécution (de la/des) (convention(s) d'arbitrage familial/convention(s) d'arbitrage) conclue(s) le {date(s)} (blanc/jusqu'au {date}) {insérer et numéroter une sous-disposition LC-24 distincte pour la condition ou la directive}

LC-24.1 jusqu'à ce que le délai imparti pour (interjeter appel/introduire une requête en annulation/introduire une requête en vue de l'obtention d'une déclaration de nullité) de la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) soit écoulé;

LC-24.2 jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur (l'appel en instance de/la requête en annulation de/la requête en vue de l'obtention d'une déclaration de nullité de) la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale);

LC-24.3 {inscrire d'autres conditions ou directives};

- LC-25 La liquidation des (dépens/de la note (d'honoraires/d'honoraires et de frais) de l'arbitre) effectuée le {date} pour la (sentence arbitrale familiale/sentence arbitrale) rendue le {date} est {insérer et numéroter la clause LC-25 appropriée}
- LC-25.1 confirmée;
- LC-25.2 annulée;
- LC-25.3 modifiée comme suit : {insérer (la/les) clause(s) UA appropriée(s) pour les dépens ou préciser le montant des honoraires et frais autorisés de l'arbitre};
- LC-25.4 renvoyée au liquidateur des dépens avec les directives suivantes : {insérer des directives précises};

COORDINATION PARENTALE

- LD-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de recourir aux services de coordination parentale (avec/à) {inscrire les modalités convenues entre les parties};
- LD-2 Les frais de coordination parentale seront payés comme suit : {conditions de paiement};

M. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET DE DOCUMENTS

COMMUNICATION DE DOCUMENTS

MA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer à ([nom de la partie]/{nom de l'avocat(e)} de [nom de la partie]/{nom}) (au plus tard le/dans un délai de/blanc) {date ou durée du délai} (suivant la signification de l'ordonnance/blanc) les renseignements suivants : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MA-2 appropriée(s)};

MA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer au tribunal sous la forme d'un affidavit déclaré sous serment ou solennellement (au plus tard le/dans un délai de/blanc) {date ou durée du délai} (suivant la signification de l'ordonnance/blanc) les renseignements suivants : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MA-2 appropriée(s)};

Déclaration financière

MA-2.1 une déclaration financière sous serment ou solennelle selon la formule 70D des Règles de la Cour du Banc de la Reine;

Renseignements fiscaux

MA-2.2 (l'/les) imprimé(s) informatique(s) produit(s) par l'Agence du revenu du Canada concernant son revenu et ses déductions fiscales pour (l'/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)};

MA-2.3 (sa/ses) déclaration(s) de revenus relative(s) (à l'/aux) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)};

MA-2.4 (l'/les) avis de cotisation ou de nouvelle cotisation qui lui (a/ont) été délivré(s) relativement (à l'/aux) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)};

MA-2.5 (son/ses) feuillet(s) de renseignements aux fins de l'impôt sur le revenu pour (l'/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)};

Documents relatifs à l'emploi

MA-2.6 trois de ses relevés de paie, récents et consécutifs;

MA-2.7 son relevé de paiement le plus récent, qui indique la rémunération totale touchée au cours de l'année jusqu'à maintenant, y compris à l'égard d'heures supplémentaires, ou, si son employeur ne lui fournit pas un tel relevé, une lettre de son employeur fournissant lesdits renseignements ainsi que son taux de salaire ou de rémunération annuel;

Documents relatifs au travail autonome

MA-2.8 le(s) état(s) financier(s) de son (entreprise/bureau professionnel) {nom de l'entreprise /du bureau professionnel} pour (l'/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)};

MA-2.9 un relevé indiquant une répartition des salaires, des frais de gestion et d'autres sommes d'argent ou avantages payés, pendant (l'/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)}, soit à des personnes ou à des corporations avec lesquelles (il/elle) a un lien de dépendance, soit pour le compte de telles personnes ou corporations;

Documents relatifs aux partenariats

MA-2.10 un document certifiant, pour (l'/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition visée(s)}, les sommes d'argent qu'(il/elle) a touchées sous forme de revenus et de prélèvements à titre d'associé(e) au sein de la société {nom de la société en nom collectif} ainsi que la valeur de sa part du capital de ladite société;

Documents relatifs à une corporation

MA-2.11 le(s) état(s) financier(s) (et (la/les) déclaration(s) de revenus à l'Agence de revenu du Canada et (l'/les) avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivrés ensuite par celle-ci/blanc) de {corporation} et de ses filiales concernant ses {nombre d'années} dernières années d'imposition;

MA-2.12 un relevé indiquant une ventilation des salaires, des frais de gestion et d'autres sommes d'argent ou avantages payés, pendant les {nombre d'années} dernières années d'imposition, soit à des personnes ou à des corporations, et toute corporation apparentée,

avec lesquelles {nom de la corporation} a un lien de dépendance,
soit pour le compte de telles personnes ou corporations;

Documents relatifs à une fiducie

MA-2.13 un exemplaire de l'entente de règlement concernant {nom de la fiducie} et des exemplaires des trois plus récent(e)s (déclarations de revenus à l'Agence du revenu du Canada et de l'avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivrés ensuite par celle-ci/états financiers/{documents équivalents ou autres documents}) de cette fiducie;

Documents relatifs à l'assurance-emploi

MA-2.14 trois récents (états des prestations d'assurance-emploi/états du revenu consécutifs de {source du revenu¹⁰²}) ou une lettre de l'émetteur indiquant le droit de [nom de la partie] à (une prestation/un revenu);

Dispositions générales

MA-2.15 {compléter selon les exigences ou les directives du tribunal};

¹⁰² L'alinéa 20(2)h.1) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants fait référence au revenu découlant de l'assistance sociale, de la pension, etc.

RENSEIGNEMENTS REQUIS DE LA PART DE L'EMPLOYEUR OU D'UN ASSOCIÉ

MB-1 Le tribunal ordonne à {nom de la personne visée}, qui est (l'employeur/l'associé) de [nom de la partie], de fournir les renseignements suivants à {[nom de la partie]/nom de l'avocat(e) de [nom de la partie]/nom d'un tiers}: {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte MB-1.1 pour chaque renseignement}

MB-1.1 {indiquer chaque renseignement};

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

MC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir pour chaque année d'imposition à [nom de la partie] une copie de sa déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada et de l'avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivré ensuite par celle-ci (blanc/ ou {autres documents équivalents}¹⁰³), au plus tard le {jour et mois} de l'année suivant l'année d'imposition visée, à commencer par (ceux de l'année d'imposition {année d'imposition visée}/blanc) qui doivent lui être fournis au plus tard le [date];

MC-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir pour chaque année d'imposition à [nom de la partie] une copie de sa déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada et de l'avis de cotisation et de nouvelle cotisation délivré ensuite par celle-ci, (blanc/ou des documents équivalents)

¹⁰³ À utiliser lorsqu'une partie produit ses déclarations de revenus à l'extérieur du Canada.

{(et/ou) des états financiers} pour {nom(s) de la corporation et/ou de la fiducie} au plus tard le {jour et mois} de l'année suivant l'année d'imposition visée, à commencer par (ceux de l'année d'imposition {année d'imposition visée}/blanc), qui doivent lui être fournis au plus tard le [date];

MC-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de communiquer à [nom de la partie] au plus tard le {jour et mois} de chaque année commençant le {date} les renseignements suivants : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte MC-3.1 pour chaque renseignement}

MC-3.1¹⁰⁴ {indiquer chaque renseignement};

MC-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d'aviser [nom de la partie] dès qu'(il/elle) aura trouvé du travail, et de fournir les renseignements suivants à [nom de la partie], au plus tard {nombre de jours} jours après avoir obtenu son nouvel emploi : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) MC-4 appropriée(s)}

MC-4.1 une lettre de l'employeur attestant le lieu d'emploi, la date de début de l'emploi, le salaire et tous les avantages sociaux;

MC-4.2 {nombre de relevés de paie} relevés de paie (consécutifs/blanc);

MC-4.3 {autres renseignements};

¹⁰⁴ Voir les versions des sous-dispositions relatives aux renseignements financiers à MA-2.

N. PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT

PENSION ALIMENTAIRE POUR CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT

NA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] une pension alimentaire (pour conjoint/pour conjoint de fait) du montant de {montant total} par mois, payable {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NA-1 appropriée(s)}

NA-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹⁰⁵;

NA-1.2 des versements bimensuels les {jours du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹⁰⁶ (du montant de {montant(s) des versements¹⁰⁷}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁰⁸);

NA-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements¹⁰⁹}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹¹⁰)

¹⁰⁵ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹⁰⁶ Voir la note de bas de page 105.

¹⁰⁷ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁰⁸ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁰⁹ Voir la note de bas de page 107.

¹¹⁰ Voir la note de bas de page 108.

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)})/blanc);

NA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] la somme forfaitaire de {montant} à titre de pension alimentaire pour (conjoint/conjoint de fait), (au plus tard le {jour, mois, année}/{établir le calendrier des versements});

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Revenus

NB-1 Le tribunal détermine que le salaire annuel (actuel/de l'année {année salariale}) de [nom de la partie] est de {montant} (en fonction (de ce qu'ont convenu les parties/de {renseignements particuliers})/blanc);

NB-2 Le tribunal détermine que le salaire annuel (actuel/de l'année {année salariale}) de [nom de la partie] est de {montant} en fonction (de l'évolution de son revenu/des fluctuations de son revenu) au cours des trois années précédentes (et de ce qu'ont convenu les parties/blanc);

NB-3 Le tribunal attribue à [nom de la partie] le salaire annuel (actuel/de l'année {année salariale}) de {montant} en vertu de la disposition {numéro de la disposition} (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants);

Montant prévu aux tables de pension alimentaire

- NC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, une pension alimentaire pour enfants à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} d'un montant de {montant prévu dans la table applicable} par mois {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NC-1 appropriée(s)}
- NC-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹¹¹;
- NC-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹¹² de (du montant de {montant(s) des versements¹¹³}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹¹⁴);
- NC-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements¹¹⁵}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme

¹¹¹ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹¹² Voir la note de bas de page 111.

¹¹³ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹¹⁴ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹¹⁵ Voir la note de bas de page 113.

d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹¹⁶)

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)}}/blanc);

Dépenses spéciales ou extraordinaires

ND-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom du bénéficiaire] un montant supplémentaire de pension alimentaire pour enfants {correspondant à sa part (égale/proportionnelle)} afin de couvrir les dépenses spéciales et extraordinaires suivantes :

ND-1.1¹¹⁷ {insérer le montant} (par mois/blanc) (en vertu de l'alinéa 7(1)(a/b/c/d/e) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/blanc) pour {dépenses détaillées} pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, payable : {inscrire et numéroter la sous-disposition ND-1.1 appropriée}

ND-1.1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹¹⁸;

¹¹⁶ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

¹¹⁷ À utiliser si un montant en dollars est indiqué. Les ordonnances relatives aux dépenses spéciales et extraordinaires doivent préciser la disposition appropriée en vertu du paragraphe 7(1) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. S'il y a plus d'une dépense, cette disposition peut s'appliquer plusieurs fois.

¹¹⁸ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

ND-1.1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹¹⁹ de (du montant de {montant(s) des versements¹²⁰}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹²¹);

ND-1.1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements¹²²}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹²³);

ND-1.1.4 comme suit {modalités des versements}

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)}))/blanc);

¹¹⁹ La date du premier versement doit correspondre à la date de début .

¹²⁰ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹²¹ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹²² Voir la note de bas de page 120.

¹²³ Voir la note de bas de page 121.

- ND-1.2¹²⁴ {pourcentage du coût} du coût (net/blanc) de {dépenses détaillées} pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (payable/blanc) {modalités des versements};
- ND-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de se partager le coût (net/blanc) des dépenses spéciales ou extraordinaires (convenues/blanc) pour {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, (proportionnellement à leurs revenus/{préciser le pourcentage}/également) (blanc;/{préciser la dépense à partager});
- ND-3¹²⁵ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir à [nom de la partie] une copie du reçu de chaque dépense spéciale ou extraordinaire dans un délai de {nombre de jours} suivant l'engagement de la dépense;
- ND-4¹²⁶ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de rembourser à [nom de la partie] sa part du coût (net/blanc) des dépenses spéciales ou extraordinaires (convenues/blanc) dans un délai de {nombre de jours} suivant la remise du reçu;
- ND-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d'aviser [nom de la partie] (sans délai/immédiatement/dans un délai de {nombre de jours}) suivant la cessation des dépenses engagées pour {préciser l'activité spéciale ou

¹²⁴ À utiliser si un pourcentage est indiqué. Les parties peuvent choisir d'indiquer le pourcentage du coût d'une dépense spéciale et extraordinaire que chaque partie assumera plutôt que le montant en dollars. Si aucun montant particulier en dollars n'est fixé, les versements ne seront pas exécutables par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires ni admissibles à un nouveau calcul par le Service des aliments pour enfants.

¹²⁵ À utiliser avec la clause ND-2.

¹²⁶ Voir la note de bas de page 125.

extraordinaire} de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

Conclusions relatives à un préjudice excessif, montants prévus aux tables et dispositions spéciales

NE-1 Le tribunal est d'avis que [nom de la partie] éprouverait un préjudice excessif et que le niveau de vie du ménage de [nom de la partie] serait moins élevé que celui du ménage de [nom de la partie], s'il ordonnait à [nom de la partie] de payer, à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, le montant de pension alimentaire prévu dans (le Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants);

NE-2 Le tribunal déclare que l'application (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants) serait inéquitable en raison des dispositions spéciales qui ont été élaborées dans l'intérêt de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

NE-3 Le tribunal déclare inappropriée l'application (du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants/des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants) comme si {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (était/étaient) mineur(es);

NE-4 Le tribunal déclare que [nom de la partie] tient lieu de parent à {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

Montant fixé sans avoir recours aux tables/Aucune pension alimentaire pour enfants¹²⁷

NF-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] une pension alimentaire pour enfants à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} totalisant {montant total fixé sans avoir recours aux tables} par mois, payable comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NF-1 appropriée(s)}

NF-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹²⁸;

NF-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹²⁹ de (du montant de {montant(s) des versements¹³⁰}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹³¹);

¹²⁷ Il faut inclure une disposition précisant le motif pour lequel le montant a été fixé sans avoir recours aux tables. Parmi les exemples, notons les suivants : des enfants de plus de 18 ans au sens de l'alinéa 3(2)b) du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des ordonnances comprenant des dispositions spéciales, des ordonnances de consentement, une personne tenant lieu de parent, un préjudice excessif, un débiteur dont le revenu est supérieur à 150 000 \$.

¹²⁸ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹²⁹ Voir la note de bas de page 128.

¹³⁰ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹³¹ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

NF-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements¹³²}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹³³)

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)¹³⁴}/blanc);

NF-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de ne pas payer à [nom de la partie] de pension alimentaire pour enfants à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

NF-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de ne pas payer de pension alimentaire pour enfants à l'autre partie à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

Garde scindée et temps parental scindé¹³⁵

NG-1 [Nom de la partie] ayant (la garde exclusive/la responsabilité principale des soins et de la surveillance/la majorité du temps parental à l'égard) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} et [nom de la partie] ayant (la garde exclusive/la responsabilité principale des soins et de

¹³² Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹³³ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹³⁴ En cas de nouveau recours aux tables pour fixer le montant de la pension alimentaire, voir les dispositions NC.

¹³⁵ L'admissibilité à certaines déductions fiscales et à certains avantages peut être complexe, mais cette disposition est conforme à l'article concernant la garde exclusive du Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

la surveillance/la majorité du temps parental à l'égard) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à [nom de la partie] du montant de {montant calculé} par mois, qui correspond à la différence entre le montant de {montant prévu dans la table applicable} que [nom de la partie] paierait autrement à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, et le montant de {montant prévu dans la table applicable} que [nom de la partie] paierait autrement à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou territoire}, payable comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NG-1 appropriée(s)}

NG-1.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹³⁶;

NG-1.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹³⁷ de (du montant de {montant(s) des versements¹³⁸}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du

¹³⁶ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹³⁷ Voir la note de bas de page 136.

¹³⁸ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹³⁹);

NG-1.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements¹⁴⁰}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁴¹)

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)}))/blanc);

Garde partagée et temps parental partagé¹⁴²

NH-1 [Nom de la partie] et [nom de la partie] ayant (la garde partagée/du temps parental partagé à l'égard) de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}, {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1 appropriée}

NH-1.1 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], conformément à la table des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable (en/au/aux) {province ou

¹³⁹ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁴⁰ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁴¹ Voir la note de bas de page 140.

¹⁴² L'admissibilité à certaines déductions fiscales et à certains avantages peut être complexe en cas de garde partagée. Selon l'ordonnance rendue ou convenue, il faudra peut-être inclure des dispositions distinctes pour l'obligation de chaque parent de verser à l'autre parent une pension alimentaire pour enfants. Voir également la disposition PA-2 relative à l'exécution des ordonnances.

territoire}, une pension alimentaire pour enfants à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} d'un montant de {montant calculé} par mois, payable comme suit : {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1.2 appropriée}

NH-1.2 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] une pension alimentaire pour enfants du montant de {montant fixé sans avoir recours aux tables}, payable comme suit : {inscrire et numéroter la sous-disposition NH-1.2 appropriée}

NH-1.2.1 le {jour du mois} de chaque mois, à partir du {jour, mois, année}¹⁴³;

NH-1.2.2 des versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹⁴⁴ de (du montant de {montant(s) des versements¹⁴⁵}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁴⁶);

NH-1.2.3 des versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant(s) des versements¹⁴⁷}/du

¹⁴³ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹⁴⁴ Voir la note de bas de page 143.

¹⁴⁵ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁴⁶ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁴⁷ Voir la note de bas de page 145.

montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁴⁸);

(et (jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/{jusqu'au (date ou événement)})/blanc);

Assurance-maladie

NI-1 Si de tels avantages sont ou deviennent accessibles, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire et de continuer de souscrire au(x) régime(s) d'assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire)} offert(s) par l'intermédiaire de son employeur ou autrement, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des) personne(s) visée(s)} en bénéficie(nt) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l'/les) aider à présenter les réclamations et s'assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

NI-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) à un régime d'assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire)} et d'informer [nom de la partie] des dispositions du régime, de payer et de continuer à payer les primes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des)

¹⁴⁸ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

personne(s) visée(s)} en bénéfici(ant) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l'/les) aider à présenter les réclamations et s'assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

NI-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) à un régime d'assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire)}, de payer et de continuer à payer les primes de son régime d'assurance {(médicale/dentaire/médicale et dentaire)} portant le numéro {numéro du régime} souscrit auprès de {nom de la compagnie d'assurance} et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que {nom(s) (de la/des) personne(s) visée(s)} en bénéfici(ant) pleinement, y compris notamment (lui/leur) fournir les formulaires nécessaires, (l'/les) aider à présenter les réclamations et s'assurer que la partie qui a déboursé la somme réclamée soit dûment remboursée;

Assurance-vie

NJ-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer les primes de son régime d'assurance-vie portant le numéro {numéro du régime} souscrit auprès de {nom de la compagnie d'assurance} et prévoyant une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et pourcentage(s)} (jusqu'au {date ou événement}/blanc);

- NJ-2 Tant que ces avantages seront accessibles, le tribunal ordonne à [nom de la partie] de continuer à souscrire l'assurance-vie par l'intermédiaire de (son employeur/{autrement}), qui prévoit une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et montant(s)/pourcentage(s)} (jusqu'au {date ou événement}/blanc);
- NJ-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de souscrire (dans un délai de {nombre de jours} jours/blanc) un régime d'assurance-vie au montant de {insérer le montant};
- NJ-4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer les primes de sa police d'assurance {type d'assurance} portant le {numéro de police} souscrite auprès de {nom de la compagnie d'assurance} et de désigner (irrévocablement/blanc) {nom (du/des bénéficiaire(s))} à titre de bénéficiaire(s) de cette police (;/ {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NJ-4 appropriée(s)});
- NJ-4.1 prévoyant une prestation en cas de décès du montant de {insérer le montant}, payable à {nom(s) et pourcentage(s)/pourcentage(s)} (;/blanc);
- NJ-4.2 jusqu'à {date ou événement};
- NJ-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de donner à [nom de la partie], sur demande écrite, la confirmation de l'assureur que l'assurance est en vigueur conformément aux conditions de l'ordonnance;

NJ-6 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de demander à {nom de la compagnie d'assurance} de fournir à [nom de la partie], sur demande écrite, la confirmation annuelle que la police d'assurance ordonnée au(x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} est en vigueur;

Succession liée

NK-1 L'obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à l'égard de {nom(s)} lui survivra et liera sa succession (jusqu'au {date, événement}/jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance);

Fin de l'obligation alimentaire¹⁴⁹

NL-1 Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/à compter du [date]), à l'obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire à l'égard de [nom de la partie];

NL-2¹⁵⁰ Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/à compter du [date]), à l'obligation de [nom de la partie] de payer une pension alimentaire pour enfants à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

NL-3 Le tribunal (met/mettra) fin, (immédiatement/le {date}) à l'obligation de [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] un montant supplémentaire

¹⁴⁹ Les parties peuvent également devoir régler les montants versés en trop ou l'arriéré de pension alimentaire.

¹⁵⁰ Si une personne a l'obligation de payer une pension alimentaire à l'égard de plus d'un enfant, l'ordonnance doit comprendre une disposition relative aux pensions alimentaires à l'égard de tout enfant à charge.

concernant (toutes/blanc) les dépenses spéciales et extraordinaires (de {dépenses spéciales}/blanc) à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)};

Paiements compensatoires pour paiements alimentaires non effectués ou en retard

NM-1¹⁵¹ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie] un paiement compensatoire du montant de {montant total}, payable comme suit {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) NM-1 appropriée(s)} :

NM-1.1 en (partie/totalité) par paiement d'une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s'il y a lieu};

NM-1.2¹⁵² versements mensuels de {montant} le {jour} jour de chaque mois à compter du {date} jusqu'à ce que le paiement compensatoire soit totalement acquitté;

NM-1.3¹⁵³ versements bimensuels de {montant} les {jours} jours de chaque mois à compter du {date} jusqu'à ce que le paiement compensatoire soit totalement acquitté;

NM-1.4¹⁵⁴ {inscrire un autre calendrier des versements};

¹⁵¹ À utiliser seulement dans une ordonnance de paiement compensatoire rendue en vertu de l'article 46.0.1 de la Loi sur l'obligation alimentaire.

¹⁵² Afin de permettre l'exécution par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, les versements doivent correspondre à des parties égales du montant total du paiement compensatoire, sans solde, ou totaliser exactement le montant du paiement compensatoire.

¹⁵³ Voir la note de bas de page 152.

¹⁵⁴ Voir la note de bas de page 152.

**O. CERTAINES AUDIENCES RELATIVES À
L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE
D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE – LOI SUR LE
DIVORCE ET LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET
L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES
ALIMENTAIRES**

**Ordonnances de confirmation et ordonnance conditionnelles en vertu
de la Loi sur le divorce rendues avant le 1^{er} mars 2021¹⁵⁵**

OA-1 Le tribunal refuse de confirmer l'ordonnance {titre de l'ordonnance
conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du
tribunal où siégeait le juge};

OA-2 Dans le cadre de la demande de confirmation de l'ordonnance {titre de
l'ordonnance conditionnelle} rendue le {date} par {nom du juge}, juge à
{désignation du tribunal où siégeait le juge}, le tribunal renvoie la cause
devant ce dernier tribunal pour compléments de preuves, y compris
notamment : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-
2.1 pour chaque type de preuve}

OA-2.1 {description de chaque type de preuve, séparément};

¹⁵⁵ Les clauses OA suivantes sont pour les ordonnances prononcées avant le 1^{er} mars 2021. Les audiences relatives aux demandes d'une ordonnance modificative conditionnelle et d'une confirmation de l'ordonnance modificative conditionnelle ne se tiendront plus à partir du 1^{er} mars 2021.

OA-3 Le tribunal confirme l'ordonnance {titre de l'ordonnance conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge} et, par conséquent : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-3.1 pour chaque disposition confirmée}

OA-3.1 {inscrire chaque disposition confirmée, séparément};

OA-4 Le tribunal confirme, avec modification, l'ordonnance {titre de l'ordonnance conditionnelle} rendue le [date] par {nom du juge}, juge à {désignation du tribunal où siégeait le juge} et, par conséquent : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte OA-4.1 pour chaque disposition modifiée ou confirmée}

OA-4.1 {inscrire chaque disposition modifiée ou confirmée, séparément};

OA-5 Le tribunal déclare que (le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphes visé(s)}) de la présente ordonnance modificative conditionnelle ne (deviendra/deviendront) exécutoire(s) qu'après avoir été confirmé(e)(s) par un tribunal (de la/du/des) (province/territoire) où réside [nom de la partie];

ENREGISTREMENT DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES RENDUES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

OB-1 Le tribunal (confirme/annule) l'enregistrement de l'ordonnance {titre de l'ordonnance} rendue le [date] par {nom du juge ou du tribunal} de

{désignation du tribunal où siégeait le juge, ou du territoire de compétence
pratiquant la réciprocité};

ORDONNANCES CONDITIONNELLES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

OC-1 Le tribunal déclare que (le(s) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des)
paragraphe(s) visé(s)} de/blanc) la présente ordonnance
(conditionnelle/modificative conditionnelle) ne (deviendra/deviendront)
exécutoire(s) qu'après avoir été confirmé(e)(s) par un territoire de
compétence pratiquant la réciprocité où réside [nom de la partie];

P. PAIEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME D'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

VERSEMENTS

PA-1 Le tribunal ordonne que le(s) paiement(s) de (pension alimentaire/somme forfaitaire de pension alimentaire/paiement compensatoire/arriéré de pension alimentaire) (payable(s) en application de la présente ordonnance/sentence) (soit/soient) transmis, en espèces, par transfert électronique de fonds, prélèvement automatique auprès d'un établissement financier, mandat ou par traite bancaire, à l'ordre du ministère des Finances de la province du Manitoba, au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, à l'adresse suivante, conformément à la partie VI de la Loi sur l'obligation alimentaire : Immeuble Canada, 352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

PA-2¹⁵⁶ Uniquement aux fins d'exécution par le fonctionnaire désigné, le tribunal ordonne que le paiement du montant de pension alimentaire pour enfants payable par [nom de la partie] à [nom de la partie], déduction faite du paiement du montant de pension alimentaire pour enfants payable par [nom de la partie] à [nom de la partie] conformément au(x) paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de la présente (ordonnance/sentence),

¹⁵⁶ Cette disposition est applicable dans les cas de garde partagée et de temps parental partagé afin de satisfaire aux obligations mutuelles de paiement des parents s'ils souhaitent que le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires déduise leurs obligations alimentaires. Il convient de mentionner d'abord le montant de pension alimentaire le plus élevé, puis le montant le moins élevé. L'application de cette disposition peut avoir une incidence fiscale/sur les avantages.

soit transmis, en espèces, par transfert électronique de fonds, prélèvement automatique auprès d'un établissement financier, mandat ou par traite bancaire, à l'ordre du ministère des Finances de la province du Manitoba, au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, à l'adresse suivante, conformément à la partie VI de la Loi sur l'obligation alimentaire : Immeuble Canada, 352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

PA-3 Le tribunal ordonne que les paiements du montant de pension alimentaire pour enfants payable par [nom de la partie] à [nom de la partie] et par [nom de la partie] à [nom de la partie] ne soient pas compensés entre eux aux fins d'exécution par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires;

PA-4 Le tribunal ordonne que l'ordonnance alimentaire à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} continue d'être exécutée par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au-delà de la date à laquelle (le/chaque) enfant atteint l'âge de 24 ans;

PA-5 Le tribunal déclare que {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} (a/ont) encore droit à une pension alimentaire et ordonne que l'ordonnance alimentaire à l'égard de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)} continue d'être exécutée par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (jusqu'à

ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date ou période});

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

PB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] et à [nom de la partie] de transmettre (immédiatement/au plus tard le) {date, s'il y a lieu} la Formule de renseignements relatifs au recalcul et à l'exécution des ordonnances alimentaires, dûment remplie, au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, à l'adresse suivante : Immeuble Canada, 352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8;

Q. ARRIÉRÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES ET EXÉCUTION DES ORDONNANCES

JUGE QUI ÉTABLIT OU RÉDUIT L'ARRIÉRÉ, LES PÉNALITÉS ET (OU) LES DÉPENS

QA-1¹⁵⁷ Le tribunal (fixe à/réduit à/annule) {insérer le montant} le total de l'arriéré de pension alimentaire conformément (à l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par le juge [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le [date])/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire])) (à compte du {jour, mois, année}/blanc) (au {jour, mois, année}/à ce jour/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{organisme}/{nom})/blanc);

QA-2¹⁵⁸ Le tribunal (fixe à/réduit à/annule) {insérer le montant} l'arriéré de pension alimentaire conformément à l'ordonnance ([titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]) (en vigueur jusqu'au {jour, mois, année}/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{organisme}/{nom})/blanc), accumulé à la suite de

¹⁵⁷ On inscrit, dans cette disposition, à qui est ou était dû l'arriéré de pension alimentaire établi ou annulé par le tribunal, dans les cas où il a été totalement ou partiellement cédé soit au directeur des Programmes d'aide, soit à quiconque n'est pas le créancier. Ce montant ne doit pas inclure les pénalités calculées par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Afin de fixer, réduire ou annuler une pénalité, on doit utiliser la disposition QA-4.

¹⁵⁸ À utiliser si un montant d'arriéré a été fixé dans une ordonnance antérieure.

l'ordonnance ([titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]/des dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le [date]))/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]]);

QA-3 Le tribunal fixe à {insérer le montant} le total de l'arriéré de pension alimentaire conformément à la présente ordonnance (en date du {jour, mois, année}/blanc) (dû à ([nom de la partie]/{agence}/{nom})/blanc);

QA-4 Le tribunal (fixe à/réduit à/annule) {insérer le montant}, (en date du {date si elle diffère de la date à laquelle l'ordonnance a été rendue}/blanc), le montant total de l'arriéré de la pénalité calculée par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, dû à [nom de la partie] par [nom de la partie];

ÉTABLISSEMENT, PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE, DE L'ARRIÉRÉ LORS D'UNE AUDIENCE DE JUSTIFICATION

QB-1 Le tribunal établit à {insérer le montant} le montant total de l'arriéré de pension alimentaire que doit verser [nom de la partie] au dossier n° {numéro du dossier visé} du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires conformément (à l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par le juge [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le

[date])/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]);

MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN JUGE)

QC-1 Le tribunal ordonne de payer à ([nom de la partie]/{organisme}/{nom}) l'arriéré de pension alimentaire établi (dans/au(x)) (paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de/blanc) la présente ordonnance (et l'arriéré établi (dans/au(x)) (paragraphe(s) {numéro(s) (du/des) paragraphe(s)} de/blanc) l'ordonnance [titre de l'ordonnance rendue le [date] par [nom du juge]/blanc), comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QC-1 appropriée(s)}

QC-1.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}¹⁵⁹ et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹⁶⁰ de (du montant de {montant

¹⁵⁹ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹⁶⁰ Voir la note de bas de page 159.

des versements¹⁶¹}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁶²) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements¹⁶³}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁶⁴) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.4 en (partie/totalité) par paiement d'une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s'il y a lieu};

QC-1.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l'Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires,

¹⁶¹ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁶² À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁶³ Voir la note de bas de page 161.

¹⁶⁴ Voir la note de bas de page 162.

(au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d'impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l'arriéré de pension alimentaire jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QC-1.6 le tribunal autorise le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à exécuter une ordonnance de saisie-arrêt fédérale, et toute somme obtenue par ce processus sera appliquée à l'arriéré jusqu'à ce qu'il soit totalement acquitté;

QC-1.7 {compléter selon les directives du tribunal};

MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ (ÉTABLIES PAR UN CONSEILLER-MAÎTRE)

QD-1 L'arriéré de pension alimentaire établi dans la présente ordonnance doit être payé à {nom ou organisme} comme suit : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QD-1 appropriée(s)}

QD-1.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}¹⁶⁵ et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

¹⁶⁵ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

QD-1.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque mois à partir du {jour, mois, année}¹⁶⁶ de (du montant de {montant des versements¹⁶⁷}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁶⁸) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/à la quinzaine) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements¹⁶⁹}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements¹⁷⁰) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QD-1.4 en (partie/totalité) par paiement d'une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s'il y a lieu};

¹⁶⁶ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹⁶⁷ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁶⁸ À utiliser uniquement avec des ordonnances inscrites en vertu du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁶⁹ Voir la note de bas de page 167.

¹⁷⁰ Voir la note de bas de page 168.

- QD-1.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l'Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition, s'il y a lieu} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, (au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d'impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l'arriéré de pension alimentaire jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;
- QD-1.6 si [nom de la partie] gagne un prix dans une loterie, le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires peut tenter une procédure judiciaire relativement à ce prix, et tout montant ainsi saisi est affecté au paiement de l'arriéré de pension alimentaire;
- QD-1.7 {compléter selon les directives du tribunal};

SUSPENSION DE L'EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU DE L'ARRIÉRÉ¹⁷¹

QE-1¹⁷² Le tribunal suspend l'exécution, par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, de (la pension alimentaire/l'arriéré/la pension alimentaire et l'arriéré) conformément (à l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le [date])/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]), en vertu du paragraphe (61.2(4)/61.2(6)) (jusqu'au {date}/durant les 6 mois suivant la date à laquelle la présente ordonnance a été rendue) (blanc/sous réserve des conditions suivantes (;/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QE-2 appropriée(s)}¹⁷³

¹⁷¹ Cette mesure de redressement est accordée en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur l'obligation alimentaire.

¹⁷² Il convient d'utiliser cette disposition en cas de première ou deuxième suspension prononcée en vertu du paragraphe 61.2(4) (première suspension) ou 61.2(6) (deuxième suspension) de la Loi sur l'obligation alimentaire. Une première ou deuxième suspension ne peut excéder une durée de six mois à partir de la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Les ordonnances dans lesquelles on essaie d'insérer une date d'expiration qui excède cette durée expireront de par la loi six mois après la date à laquelle elles ont été rendues même si elles en stipulent autrement.

¹⁷³ Si la suspension est conditionnelle et que le débiteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, la suspension prend fin à ce moment-là.

QE-2¹⁷⁴ Le tribunal suspend l'exécution, par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, de (la pension alimentaire/l'arriéré/la pension alimentaire et l'arriéré) conformément (à l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]/aux dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le [date])/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire]), en vertu du paragraphe (61.2(9) (jusqu'au {date})/blanc) (blanc/sous réserve des conditions suivantes (:/ :) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QE-2 appropriée(s)})¹⁷⁵

QE-2.1 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables le {jour du mois} de chaque mois, à compter du {jour, mois, année}¹⁷⁶ et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.2 paiements mensuels de {montant total du paiement mensuel}, payables en versements bimensuels les {dates du mois} de chaque

¹⁷⁴ Il convient d'utiliser cette disposition en cas de troisième suspension prononcée en vertu du paragraphe 61.2(9) de la Loi sur l'obligation alimentaire. Une troisième suspension peut avoir une durée illimitée. Lorsque l'ordonnance prévoit une date de fin de la suspension, elle expirera à cette date.

¹⁷⁵ Si la suspension est conditionnelle et que le débiteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, la suspension prend fin à ce moment-là.

¹⁷⁶ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

mois à partir du {jour, mois, année}¹⁷⁷ (du montant de {montant des versements¹⁷⁸}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.3 des paiements de {montant total} par mois en versements (hebdomadaires/bihebdomadaires) à partir du {jour, mois, année} (du montant de {montant des versements¹⁷⁹}/du montant que calculera le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, en fonction de la somme mensuelle et de la fréquence des versements) et jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.4 par paiement d'une somme de {insérer le montant} (immédiatement/au plus tard le) {date, s'il y a lieu};

QE-2.5 en soumettant (sa/ses) déclaration(s) de revenus à l'Agence du revenu du Canada pour (la/les) année(s) d'imposition {année(s) d'imposition, s'il y a lieu} (au plus tard le {date}/chaque année, au plus tard le {date}) et (sa/ses) preuve(s) de déclaration(s) au fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires,

¹⁷⁷ La date du premier versement doit correspondre à la date de début.

¹⁷⁸ Le total des montants en dollars pour chaque période de versement doit correspondre au total de la pension alimentaire mensuelle.

¹⁷⁹ Voir la note de bas de page 178.

(au plus tard le {date}/chaque année au plus tard le {date}). Tout remboursement d'impôt et crédit pour TPS auquel [nom de la partie] a droit est affecté à l'arriéré de pension alimentaire jusqu'à ce que ledit arriéré soit totalement acquitté ou que le tribunal y apporte des modifications;

QE-2.6 {compléter selon les directives du tribunal};

QE-3¹⁸⁰ Le tribunal suspend également (la/les) mesure(s) d'exécution suivantes prise(s) par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, pour la même durée et sous réserve des mêmes conditions susmentionnées :

QE-3.1 enregistrement de l'ordonnance alimentaire dans un bureau des titres fonciers;

QE-3.2 instances intentées en vertu de la Loi sur les jugements afin d'obtenir une ordonnance de vente d'un bien-fonds;

QE-3.3 instances visant l'obtention d'une ordonnance de conservation;

QE-3.4 enregistrement d'un état de financement à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments;

¹⁸⁰ À utiliser conjointement avec la disposition QE-1 ou QE-2. Voir les paragraphes 61.2(11) et (13) de la Loi sur l'obligation alimentaire, qui énumèrent les mesures d'exécution prises par le Programme sur lesquelles une ordonnance de suspension n'a pas d'incidence, sauf indication contraire. La présente disposition n'a pas pour effet d'éliminer ou de décharger un enregistrement qui est déjà en place ou d'annuler ou de mettre fin à une ordonnance qui a déjà été rendue.

- QE-3.5¹⁸¹ tout avis fédéral de déduction d'une pension alimentaire ou toute ordonnance de saisie-arrêt fédérale rendue en vertu de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales {à l'exception de la saisie-arrêt (des remboursements d'impôt et crédits pour TPS et/ou des paiements au titre du Régime de pensions du Canada et/ou des paiements au titre de l'assurance-emploi et/ou des paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse) que [nom de la partie] est ou devient en droit de recevoir};
- QE-3.6 toute restriction concernant le (passeport/autre permis fédéral) de [nom de la partie] délivré en vertu de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales;
- QE-3.7¹⁸² tout avis de déduction d'une pension alimentaire ou toute ordonnance de saisie-arrêt concernant (le salaire/le régime de retraite sous réglementation fédérale) de [nom de la partie] rendu(e) en vertu de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions;
- QE-3.9 l'exécution du paiement des frais imposés par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires;

¹⁸¹ Des restrictions peuvent s'appliquer aux ordonnances de saisie-arrêt fédérales afin de saisir uniquement certaines catégories de versements fédéraux courants : ARC (veuillez noter que le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires n'est pas habilité à restreindre la saisie uniquement aux remboursements d'impôt ou aux crédits de TPS), paiements au titre de l'assurance-emploi, paiements au titre du Régime de pensions du Canada et paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse. On peut désigner n'importe lesquelles de ces catégories comme une exemption à la suspension générale d'une ordonnance de saisie-arrêt fédérale.

¹⁸² À utiliser lorsque le débiteur perçoit un salaire ou des paiements d'un employeur fédéral ou d'un régime de retraite sous réglementation fédérale et que ce salaire ou ces paiements sont saisis.

QE-4 ¹⁸³Le tribunal suspend (la/les) mesure(s) d'exécution suivante(s) prise(s) par le fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires en vertu du paragraphe (61.2(4)/61.2(6)/61.2(9))¹⁸⁴ (jusqu'au/blanc) ({date}/durant les 6 mois suivant la date à laquelle la présente ordonnance a été rendue/blanc) (à condition que {conditions}/blanc);

QE-4.1 tout restriction concernant le permis de conduire et l'immatriculation du véhicule de [nom de la partie];

QE-4.2 tout avis de retenue des aliments délivré à l'égard du salaire de [nom de la partie];

QE-4.3 tout avis de retenue des aliments délivré à l'égard du compte bancaire de [nom de la partie];

QE-4.4 toute mesure visant l'obtention ou l'exécution d'un bref de saisie-exécution à l'égard de l'actif de [nom de la partie];

QE-4.5 audience de justification devant un (conseiller-maître/juge);

QE-4.6 {toute disposition de QE-3.1 à QE-3.9/autre mesure d'exécution précise applicable};

¹⁸³ À utiliser lorsque l'objectif est de suspendre au moins une mesure d'exécution précise.

¹⁸⁴ Voir les notes de bas de page 172 (clause QE-1) et 174 (clause QE-2) pour déterminer le paragraphe applicable.

SUSPENSION DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT D'UNE PENSION

ALIMENTAIRE

QF-1 Le tribunal suspend (l'obligation de paiement de la pension alimentaire/l'obligation de paiement de l'arriéré de la pension alimentaire) de [nom de la partie] en vertu (de l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]/des dispositions relatives aux pensions alimentaires de (l'entente datée du {date}/la sentence arbitrale familiale rendue le [date])/(la décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/la décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le {date} par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire])) jusqu'au {date} (sous réserve de {conditions imposées par le tribunal}/blanc);

NOMINATION D'UN SÉQUESTRE

QG-1 Le tribunal nomme (fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires/[nom de la partie]/{préciser la personne}) en tant que séquestre (jusqu'au {date}/blanc) afin que celui-ci : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) QG-1 appropriée(s)}

QG-1.1 perçoive toute créance exigible ou non ou toute somme gagnée ou à gagner par [nom de la partie];

QG-1.2 prenne les mesures nécessaires pour recevoir les avantages, les crédits, les intérêts ou les droits auxquels a accès [nom de la partie];

- QG-1.3 prenne les mesures nécessaires pour prendre possession des biens
relativement auxquels [nom de la partie] a un intérêt ou un droit et
pour les réaliser;
- QG-1.4 prenne les mesures nécessaires pour continuer toute action que
[nom de la partie] peut accomplir;
- QG-1.5 {toute autre mesure applicable};

R. BIENS RÉELS

VENTE D'UN BIEN

RA-1¹⁸⁵ Le tribunal ordonne de vendre, selon les modalités énoncées ci-dessous, le bien-fonds situé au {adresse municipale exacte} et décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale}

} {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte RA-1.1 pour chaque condition};

RA-1.1 {indiquer chaque condition};

RA-2¹⁸⁶ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer à [nom de la partie] le bien-fonds {type de tenance, s'il y a lieu} légalement décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale}

libre et quitte de toute charge {insérer les exceptions, s'il y a lieu}
(immédiatement/au plus tard le) {date s'il y a lieu};

¹⁸⁵ Exemples de conditions : qui a tenu la vente, affectation du produit de la vente, sommes à déduire du produit de la vente, date à laquelle la partie devra avoir quitté l'immeuble, etc.

¹⁸⁶ Il faut inscrire le numéro d'enregistrement de toute charge faisant l'objet de l'exception énoncée.

RA-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de fournir le(s) document(s) suivant(s) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) RA-3 appropriée(s)}

RA-3.1 Renonciation à ses droits sur la propriété familiale;

RA-3.2 Renonciation au bénéfice de l'assurance;

RA-3.3 Décharge {préciser};

RA-3.4 {autres};

RA-4¹⁸⁷ Le tribunal ordonne que le titre du bien-fonds décrit ci-dessous :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale}

soit dévolu à [nom de la partie] et, sous réserve de l'enregistrement d'une copie certifiée de la présente ordonnance, que le registraire de district du Bureau des titres fonciers de {district où le Bureau est situé} annule le certificat de titre n° {numéro du certificat de titre} et délivre au nom de [nom de la partie] {type de tenance, s'il y a lieu}, à l'égard dudit bien-fonds, un nouveau titre libre de toute charge {énoncer toute exception, le cas échéant};

RA-5 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d'enregistrer immédiatement la présente ordonnance au Bureau des titres fonciers de {district}, car il n'y a

¹⁸⁷ Il faut inscrire le numéro d'enregistrement de toute charge faisant l'objet de l'exception énoncée.

pas lieu d'accorder de sursis d'exécution pour permettre d'en interjeter appel.

RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (VENTE D'UN BIEN)

RB-1 Le tribunal ordonne de vendre le bien-fonds situé au {adresse municipale exacte} et décrit ci-dessous :

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale};

RB-2 Le tribunal adresse un renvoi au conseiller-maître pour l'élaboration de directives concernant la tenue de la vente;

RB-3 Le tribunal désigne [nom de la partie] comme partie responsable du renvoi;

RB-4 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de tenir les enquêtes, d'entendre les témoignages et de liquider les dépens qu'il estimera nécessaires, et lui ordonne d'établir un document Rapport et ordonnance relatifs à la vente lorsque le bien-fonds visé aura été vendu;

RB-5 Le tribunal ordonne que le titre du bien-fonds visé soit cédé à l'acheteur désigné dans le document Rapport et ordonnance relatifs à la vente établi par le conseiller-maître;

DROITS SUR LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE

RC-1 Le tribunal déclare que [nom de la partie] n'a aucun droit sur la propriété familiale (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite dans le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

RC-2 Le tribunal (met/mettra) fin, (à partir du {date}/blanc) aux droits sur la propriété familiale de [nom de la partie] (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

(doit être/sont) résiliés (en vigueur le {spécifier la date} / vide);

RC-3 Le tribunal dispense [nom de la partie] du consentement de l'aliénation de la propriété familiale (située à {adresse municipale} et/blanc) légalement décrite sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

RC-4¹⁸⁸ Le tribunal ordonne au registraire de district d'annuler, au moment de l'enregistrement d'une copie certifiée de la présente ordonnance, l'avis concernant la propriété familiale enregistrée par [nom de la partie] sous le numéro d'enregistrement {inscrire le numéro} au Bureau des titres fonciers de {district}, revendiquant un droit sur le bien-fonds légalement décrit sur le certificat de titre n° {numéro de titre} comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

Doit être libéré par le registraire de district lors de l'enregistrement d'une copie certifiée conforme de la présente ordonnance;

ORDONNANCES D'AFFAIRE EN INSTANCE

RD-1¹⁸⁹ Dans le cadre de la présente instance, un intérêt foncier est en litige à l'égard du bien-fonds décrit comme suit :

{description légale complète du titre foncier (sa description cadastrale, et non son adresse municipale)};

¹⁸⁸ Une ordonnance comprenant la disposition RC-4 doit comprendre les dispositions RC-1, RC-2 et RC-3.

¹⁸⁹ À utiliser lorsqu'une ordonnance d'affaire en instance est rendue. Une telle ordonnance est un jugement de constatation provisoire en vertu de l'article 58 de la Loi sur la Cour du Banc de la Reine. Consulter également la règle 42 de la Cour du Banc de la Reine.

RD-2 Le tribunal élimine l'ordonnance d'affaire en instance rendue par [nom du juge] le [date] à l'égard du bien-fonds ci-dessous, portant le numéro d'enregistrement {numéro} dans le Bureau des titres fonciers de {lieu};

{description légale complète du titre foncier – sa description cadastrale, et non son adresse municipale};

et enregistré sous le numéro {spécifier le numéro} au Bureau des titres fonciers de {préciser l'emplacement} sera déchargé du terrain décrit ci-dessus;

RD-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] d'enregistrer immédiatement la présente ordonnance au Bureau des titres fonciers de {lieu}, car il n'y a pas lieu d'accorder de sursis d'exécution pour permettre d'en interjeter appel.

S. INSTANCES RELATIVES À LA LOI SUR LES BIENS

FAMILIAUX

MESURES DE REDRESSEMENT PROVISOIRES

SA-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de verser à [nom de la partie], au plus tard le {date}, la somme de {insérer le montant} à titre d'avance sur la compensation prévue;

SA-2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer et (ou) de remettre à [nom de la partie] les éléments d'actif suivants qui sont actuellement en sa possession à titre d'avance sur la compensation prévue :

{liste des éléments d'actif/biens visés};

par voie de {mode de transfert ou de remise qui est en accord avec les autres dispositions de l'ordonnance}, au plus tard le {date};

SA-3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de ne vendre aucun des éléments d'actif (suivants/blanc) qui sont actuellement en sa possession ni de s'en dessaisir (autrement que dans le cours normal des activités de son entreprise/blanc), et lui ordonne en outre d'en assurer la conservation, jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance (;/ :)

{liste des éléments d'actif/biens visés, s'il y a lieu};

RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COMPTE ET ÉVALUATION DU BIEN)

- SB-1 Le tribunal adresse un renvoi au conseiller-maître pour qu'il procède à la reddition de comptes et à l'évaluation des éléments d'actif et de passif de [nom de la partie] et de [nom de la partie] conformément aux dispositions de la Loi sur les biens familiaux;
- SB-2 Aux fins de ce renvoi, la date de clôture et d'évaluation (est le {date}/sera déterminée par la conseiller-maître au moment du renvoi);
- SB-3 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de tenir les enquêtes, d'entendre les témoignages et d'engager les experts qu'il estime nécessaire ou souhaitable de tenir, d'entendre et d'engager aux fins du renvoi qui lui est adressé par les présentes, et lui ordonne de liquider les dépens en conséquence, et de faire rapport de ses conclusions au tribunal;
- SB-4 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer la valeur des éléments d'actif et de passif et la mesure dans laquelle cette valeur est partageable : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-4.1 pour chaque élément d'actif et de passif à évaluer et chaque question à trancher}
- SB-4.1 {inscrire chaque élément d'actif ou de passif et chaque question à trancher};

- SB-5 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer si les éléments d'actif ou de passif suivants sont la propriété de [nom de la partie], [nom de la partie] ou des deux, (et, le cas échéant, d'en déterminer la valeur/blanc) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-5.1 pour chaque élément d'actif et de passif à évaluer et chaque question à trancher}
- SB-5.1 {inscrire chaque élément d'actif ou de passif et chaque question à trancher};
- SB-6 Le tribunal ordonne au conseiller-maître d'évaluer les éléments d'actif ou de passif dont [nom de la partie] et [nom de la partie] sont propriétaires ou propriétaires conjoints et qui sont prétendument exclus de l'application de la Loi sur les biens familiaux, et fixe la date d'évaluation de ces éléments d'actif et de passif au (date de l'audience/{autre date}) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-6.1 pour chaque élément d'actif ou de passif}
- SB-6.1 {inscrire chaque élément d'actif ou de passif};
- SB-7 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de déterminer si les éléments d'actif ou de passif suivants ont déjà été partagés entre les parties au sens de la Loi sur les biens familiaux (et, s'ils ne l'ont pas encore été, de les évaluer/blanc) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SB-7.1 pour chaque élément d'actif ou de passif}
- SB-7.1 {inscrire chaque élément d'actif ou de passif};

PARTAGE

- SC-1 Une reddition de comptes ayant été effectuée en vertu de la partie II de la Loi sur les biens familiaux, le tribunal ordonne le partage (égal/inégal) de l'actif entre les parties, selon les modalités suivantes : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) SC-1 appropriée(s)}
- SC-1.1 le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer, transporter et (ou) remettre à [nom de la partie] les éléments d'actif suivants qui sont actuellement en sa possession :
- SC-1.1.1 {inscrire chaque élément d'actif};
- SC-1.2 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de garder (tous les/tous les autres/les) éléments d'actif (blanc/suivants) qui sont maintenant en sa possession, sans que l'autre partie puisse revendiquer quelque droit que ce soit sur ceux-ci {liste des biens ou éléments d'actif visés, s'il y a lieu} (;/ :)
- SC-1.2.1 {inscrire chaque élément d'actif};
- SC-1.3 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] le montant de {insérer le montant} (blanc/, qui (doit/peut) être acquitté en vertu (de la/des) {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) SC-1.3 appropriée(s)}) (;/ :)
- SC-1.3.1 paiement de ce montant le ({date})/immédiatement);

- SC-1.3.2 (paiement du montant de {insérer le montant}/transfert de {élément d'actif à transférer}) (au plus tard le {date}/immédiatement));
- SC-1.3.3 {autre (montant à payer/élément d'actif à transférer) (au plus tard le {date}/blanc));
- SC-1.3.4 {autres moyens d'acquitter};
- SC-1.4 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer à [nom de la partie] de l'intérêt sur le paiement servant de compensation de {insérer le montant et les renseignements détaillés sur l'intérêt} (au taux de {taux} par année à compter du {date} et jusqu'à ce que le paiement soit entièrement acquitté/blanc);
- SC-1.5 Le tribunal (déclare [nom de la partie] responsable du paiement de toutes les dettes et obligations en son nom/ordonne à [nom de la partie] d'acquitter les dettes et obligations suivantes) (;/ :)
- SC-1.5.1 {inscrire les dettes et obligations de la relation, y compris le nom de l'établissement};
- SC-1.6¹⁹⁰ Le tribunal ordonne aux parties de partager entre elles, conformément aux dispositions (de la Loi sur les prestations de pension/{autre texte législatif sur les régimes de retraite}, la pension

¹⁹⁰ Cette mesure de redressement est ordonnée en vertu de la Loi sur les biens familiaux (à moins que des droits à un régime de retraite sous réglementation provinciale découlent d'une union de fait d'une durée de plus d'un an, mais de moins de trois ans, auquel cas la mesure de redressement est exécutée en vertu de la Loi sur les prestations de pension).

de [nom de la partie] aux termes du régime de retraite de {nom de son employeur}, et à cet égard la période qui détermine la quote-part de la pension qui revient à [nom de la partie] est la suivante : du {date du mariage ou du début de la cohabitation} au {date de la séparation ou de l'évaluation des éléments d'actif}¹⁹¹);

SC-1.7 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de transférer {le montant de {insérer le montant} (de son/la totalité de son)} {régime enregistré d'épargne-retraite/fonds enregistré de revenu de retraite/régime de pension agréé collectif/régime de pension déterminé} à son nom au {régime enregistré d'épargne-retraite/fonds enregistré de revenu de retraite/régime de pension agréé collectif/régime de pension déterminé} détenu par [nom de la partie] en vertu d'un transfert entre conjoints à la suite de l'échec de leur (mariage/union de fait) au moyen du formulaire approprié de l'Agence du revenu du Canada;

SC-1.8 Le tribunal autorise l'une ou l'autre des parties à commencer le processus de partage des crédits de pension du Régime de pensions du Canada;

SC-1.9¹⁹² Le tribunal interdit le partage du régime de retraite de [nom de la partie] au titre du {nom du régime de retraite} et ordonne aux deux parties de signer tous les documents jugés nécessaires pour

¹⁹¹ Certains régimes de retraite sous réglementation fédérale peuvent exiger plus de dispositions détaillées. Il convient de consulter la loi applicable et l'administrateur du régime. Les modalités peuvent comprendre le montant à transférer.

¹⁹² À utiliser seulement avec certains régimes de retraite sous réglementation fédérale.

renoncer à toute revendication de [nom de la partie] à l'égard des prestations de retraite en vertu de la (Loi sur le partage des prestations de retraite/{autre loi régissant les régimes de retraite});

MOTION D'OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D'UN CONSEILLER-MAÎTRE

SD-1 Le tribunal confirme l'intégralité du rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux déposé le [date] par [conseiller-maître].

SD-2 Le tribunal confirme avec les modifications suivantes le rapport sur la reddition de comptes aux termes de la Loi sur les biens familiaux déposé le [date] par [conseiller-maître] : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SD-2.1 pour chaque disposition modifiée ou confirmée}

SD-2.1 {concernant les dispositions SB et SC, inscrire séparément chaque disposition modifiée ou confirmée};

RENOI AU CONSEILLER-MAÎTRE (COHABITATION)¹⁹³

SE-1 Le tribunal adresse un renvoi au conseiller-maître pour l'élaboration d'un rapport sur (la date à laquelle/les dates auxquelles) [nom de la partie] et

¹⁹³ Les ordonnances de renvoi relatives aux dates de cohabitation et/ou de séparation doivent être rendues sous forme d'ordonnance et utiliser les clauses types prévues dans la directive de pratique de la Cour du Banc de la Reine du 13 février 2020 ou dans toute directive de pratique ultérieure concernant ces ordonnances.

[nom de la partie] : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SE-1.1 pour la disposition applicable}

- SE-1.1 (ont commencé à cohabiter l'un avec l'autre/se sont séparés et ont cessé de cohabiter l'un avec l'autre/ont commencé à cohabiter l'un avec l'autre, et se sont séparés et ont cessé de cohabiter l'un avec l'autre);
- SE-2 Le tribunal ordonne au conseiller-maître de tenir les enquêtes, d'entendre les témoignages et d'engager les experts qu'il estime nécessaire ou souhaitable de tenir, d'entendre et d'engager aux fins du renvoi qui lui est adressé par les présentes, et lui ordonne de liquider les dépens en conséquence, et de faire rapport de ses conclusions au tribunal assorties de la recommandation relative à la fixation de (la ou les dates) visée au paragraphe [numéro du paragraphe] (pour confirmation ultérieure);
- SE-3¹⁹⁴ La première audience pour les directives se tiendra le {jour et date} à {heure (du matin/de l'après-midi)};
- SE-4¹⁹⁵ Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de déposer son (affidavit/mémoire/affidavit et mémoire) au plus tard à 14 heures trois jours avant la date de la première audience pour les directives;

¹⁹⁴ Au Centre de Winnipeg, ces audiences ont lieu actuellement le mardi. Les jours dans les autres centres judiciaires peuvent varier.

¹⁹⁵ Si l'audience a lieu un mardi, cela signifie que le dossier doit être déposé au plus tard à 14 heures le jeudi précédent.

SE-5 Le tribunal ordonne de signifier à [nom de la partie] (immédiatement/au plus tard 3 jours après (sa/leur) signature/blanc) {autres directives du tribunal, le cas échéant} une copie de la présente ordonnance (et de/blanc) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s), s'il y a lieu} (blanc/personnellement ou) au moyen d'un envoi par (messager, télécopieur ou courrier électronique)¹⁹⁶ adressé à {nom de l'avocat de la partie ou de la partie non représentée et adresse, numéro de télécopieur et/ou adresse électronique};

MOTION D'OPPOSITION À LA CONFIRMATION DU RAPPORT D'UN CONSEILLER-MAÎTRE

SF-1 Le tribunal confirme l'intégralité du rapport sur (la/les) date(s) de (cohabitation/séparation/cohabitation et séparation) déposé le [date] par [conseiller-maître] constatant {dates de cohabitation, séparation ou les deux};

SF-2 Le tribunal confirme avec les modifications suivantes le rapport sur (la/les) date(s) de (cohabitation/séparation/cohabitation et séparation) déposé le [date] par [conseiller-maître] : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte SF-2.1 pour chaque disposition nouvelle ou modifiée};

SF-2.1 {concernant les dispositions SE, inscrire séparément chaque disposition nouvelle ou modifiée};

¹⁹⁶ Ce sont les seuls moyens de signification acceptables.

T. FORCE EXÉCUTOIRE, MODIFICATIONS ET APPELS

FORCE EXÉCUTOIRE D'UNE ORDONNANCE OU D'UNE MESURE DE REDRESSEMENT¹⁹⁷

TA-1 Le tribunal déclare l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (exécutée/annulée/plus en vigueur/suspendue) (à partir du {insérer la date si elle diffère de la date de l'ordonnance}/blanc);

TA-2 Le tribunal déclare (la/les) disposition(s) de l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] (exécutée(s)/annulée(s)/plus en vigueur/suspendue(s)) (à partir du {insérer la date si elle diffère de la date de l'ordonnance}/blanc) :

{disposition(s) visée(s)};

TA-3¹⁹⁸ Le tribunal déclare que la (décision relative à la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants/l'ordonnance de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire] (est suspendue jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance/est nulle et sans effet/est annulée/est confirmée) (blanc/à compter du) {date, s'il y a lieu};

¹⁹⁷ Utiliser la disposition QE ou QF appropriée si la mesure de redressement demandée concerne la suspension de l'exécution par l'intermédiaire du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

¹⁹⁸ Voir le sous-alinéa 70.31(10.1)(b)(ii) des Règles de la Cour du Banc de la Reine, qui décrit le contenu obligatoire de la modification d'une ordonnance par la fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.

- TA-4¹⁹⁹ La (décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants/décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants) rendue le [date] par [nom de l'agent de détermination de la pension alimentaire] (est annulée/est suspendue jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance {date, s'il y a lieu});
- TA-5 Le tribunal ordonne que la présente ordonnance soit en vigueur (jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date et heure});²⁰⁰
- TA-6 Le tribunal ordonne que l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge] demeure en vigueur (jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date et heure});

REQUÊTE EN ANNULATION, EN MODIFICATION OU EN RÉVOCATION D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

- TB-1 Le tribunal accueille la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l'annulation/la révocation²⁰¹) de l'ordonnance de protection rendue le [date]

¹⁹⁹ Cette disposition se rapporte à l'alinéa 4(1)c) et au paragraphe 7(1) de la Loi sur le service des aliments pour enfants, lorsqu'une partie souhaite faire annuler une décision de fixation du montant de la pension alimentaire pour enfants ou une décision de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, laquelle n'était pas liée à une ordonnance judiciaire.

²⁰⁰ Lorsqu'une affaire est ajournée à une date et une heure précises, ou sous certaines conditions, ajouter la disposition CQ-1 et toute sous-disposition appropriée.

²⁰¹ En vertu du paragraphe 11(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel, l'intimé contre lequel une ordonnance de protection est rendue peut, dans les 20 jours suivant la signification de l'ordonnance, présenter au tribunal une requête pour que soit annulée l'ordonnance. En vertu de l'alinéa 19(1)b) de cette même loi, le tribunal peut, sur requête présentée après qu'une ordonnance de protection est déposée auprès de lui, révoquer l'ordonnance.

par [nom du juge de paix judiciaire] et ordonne (l'annulation/la révocation) de ladite ordonnance;

TB-2 Le tribunal rejette la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l'annulation/la révocation²⁰²) de l'ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire] et confirme de ladite ordonnance;

TB-3²⁰³ Le tribunal rejette la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l'annulation/la modification/la révocation) de l'ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire] (mais modifie l'ordonnance (comme le prescrit la présente ordonnance/comme suit/blanc) (jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date ou événement}/blanc) (;/ :)

{préciser les conditions}

TB-4²⁰⁴ Le tribunal ajourne la requête présentée par [nom de la partie] en vue de (l'annulation/la modification/la révocation) de l'ordonnance de protection rendue le [date] par [nom du juge de paix judiciaire]²⁰⁵ (et modifie

²⁰² En vertu du paragraphe 11(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel, l'intimé contre lequel une ordonnance de protection est rendue peut, dans les 20 jours suivant la signification de l'ordonnance, présenter au tribunal une requête pour que soit annulée l'ordonnance. En vertu de l'alinéa 19(1)b) de cette même loi, le tribunal peut, sur requête présentée après qu'une ordonnance de protection est déposée auprès de lui, révoquer l'ordonnance.

²⁰³ En vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel, le juge de la Cour du Banc de la Reine qui est appelé à statuer sur une requête en annulation d'une ordonnance de protection peut modifier celle-ci « en y supprimant des dispositions ou en y ajoutant des dispositions que prévoit le paragraphe 7(1) ». Suite à une requête, le tribunal peut en outre modifier une ordonnance de protection « [s'il est convaincu qu'il est juste et approprié de le faire] » après que l'ordonnance est déposée auprès de lui. Ce faisant, le tribunal peut ajouter « des conditions, notamment en incluant les dispositions énoncées aux dispositions 14(1)a) à p) » [paragr. 19(1)].

²⁰⁴ Voir la note de bas de page 203.

²⁰⁵ En cas d'ajournement, compléter avec la disposition CQ-1.

l'ordonnance (comme le prescrit la présente ordonnance/comme suit/blanc)
(jusqu'à ce qu'il rende une nouvelle ordonnance/jusqu'au {date ou
événement}/blanc) (;/ :)

{préciser les conditions};

APPEL D'UNE ORDONNANCE D'UN CONSEILLER-MAÎTRE

TC-1²⁰⁶ Le tribunal (rejette/accueille) l'appel interjeté par [nom de la partie] de
l'ordonnance rendue par [conseiller□maître] (blanc;/et, par conséquent :)
{inscrire et numéroter une sous-disposition distincte CP-1 pour chaque
disposition nouvelle, modifiée ou supprimée};

MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE²⁰⁷

TD-1²⁰⁸ Le tribunal ordonne la suppression (du/des) paragraphe(s) {numéro(s)
(du/des) paragraphe(s) visé(s)} de (l'ordonnance [titre de l'ordonnance]
rendue le [date] par [nom du juge]/la sentence arbitrale familiale rendue le
[date]), dont voici le libellé :

{répéter/énumérer chaque ancien paragraphe supprimé en utilisant le
numéro et le libellé exacts}

²⁰⁶ Cette disposition peut être utilisée pour l'appel d'une ordonnance d'un conseiller□maître. Lorsque plusieurs parties ont fait appel, une clause distincte doit être utilisée pour chaque partie. Pour une motion s'opposant à la confirmation d'un rapport du conseiller□maître, voir les clauses SD.

²⁰⁷ Consulter la règle 70.37 des Règles de la Cour du Banc de la Reine concernant les modifications.

²⁰⁸ Si une sentence arbitrale familiale ou une sentence arbitrale est modifiée à la suite d'un appel, utiliser cette clause avec les modifications nécessaires.

et (son/leur) remplacement par ce qui suit : {si nécessaire, inscrire et numéroter une sous-disposition distincte TD-1.1 pour chaque disposition relative au remplacement};

TD-1.1²⁰⁹ {libellé distinct de chaque disposition de remplacement};

TD-2 Le tribunal ordonne l'ajout (du/des paragraphe(s)/des conditions) ci-dessous à (l'ordonnance [titre de l'ordonnance] rendue le [date] par [nom du juge]/la sentence arbitrale familiale rendue le [date]) : {inscrire et numéroter une sous-disposition distincte TD-2.1 pour chaque nouvelle disposition}

TD-2.1²¹⁰ {libellé distinct de chaque disposition ajoutée};

RECONNAISSANCE D'ORDONNANCES ÉTRANGÈRES (LOI SUR LE DIVORCE)²¹¹

TE-1 Le Tribunal reconnaît les dispositions suivantes de {titre de l'ordonnance ou de la décision} rendue le {date} par {juge ou décideur} du {tribunal ou autorité compétente et État} qui aurait pour effet de (modifier/suspendre/annuler) les dispositions liées (au temps parental/au temps parental et aux responsabilités décisionnelles/aux responsabilités

²⁰⁹ Il convient de faire preuve de prudence au moment de numéroter les dispositions supplémentaires afin d'éviter les dédoublements avec l'ordonnance précédente.

²¹⁰ Voir la note de bas de page 209.

²¹¹ Si certaines dispositions de l'ordonnance étrangère sont reconnues, mais pas toutes, la clause TF-1 doit être utilisée avec cette clause TE-1.

décisionnelles/aux contacts) de {préciser l'ordonnance au titre de la Loi sur le divorce} rendue le {date} par {juge} de (ce tribunal/{préciser le tribunal}) :

{Inscrire chaque disposition}

et modifie l'ordonnance {préciser l'ordonnance au titre de la Loi sur le divorce} pour inclure ces dispositions (blanc/et ordonne la suppression des paragraphes suivants de {préciser l'ordonnance au titre de la Loi sur le divorce}, dont voici le libellé :

{répéter/énumérer chaque ancien paragraphe supprimé en utilisant le numéro et le libellé exacts};

(est/sont) supprimé);

NON-RECONNAISSANCE D'ORDONNANCES ÉTRANGÈRES (LOI SUR LE DIVORCE)²¹²

TF-1 Le Tribunal ne reconnaît pas les (blanc/autres) dispositions de {titre de l'ordonnance ou de la décision} rendue le {date} par {juge ou décideur} du {tribunal ou autorité compétente et État} qui aurait pour effet de (modifier/suspendre/annuler) les dispositions liées (au temps parental/au temps parental et aux responsabilités décisionnelles/aux responsabilités décisionnelles/aux contacts) de {préciser l'ordonnance au titre de la Loi sur

²¹² Si certaines dispositions de l'ordonnance étrangère sont reconnues, mais pas toutes, cette clause TF-1 doit être utilisée avec la clause TE-1 reconnaissant certaines parties de l'ordre étranger, et y faire référence.

le divorce} rendue le {date} par {juge} de (ce tribunal/{préciser le tribunal})
(blanc/ :) et ordonne que les dispositions de {préciser l'ordonnance au titre
de la Loi sur le divorce} rendue le {date} demeurent en vigueur (blanc/à
l'exception de ces dispositions reconnues dans le paragraphe {numéro du
paragraphe visé} de cette ordonnance);

U. DÉPENS ET CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

DÉPENS PARTIE-PARTIE

- UA-1 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens {relatifs à... nature de l'instance, s'il y a lieu}, soit {insérer le montant}, (les débours étant inclus dans cette somme/blanc), le {date d'échéance du paiement} (quelle que soit l'issue de la cause²¹³/blanc);
- UA-2 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens {relatifs à... nature de l'instance, s'il y a lieu}, soit {montant}, en plus des débours (dont la valeur est à déterminer/d'une somme de {montant}), pour un total de {montant}, le {date d'échéance du paiement} (quelle que soit l'issue de la cause²¹⁴/blanc);
- UA-3 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens {relatifs à... nature de l'instance, s'il y a lieu}, en conformité avec le Tarif des Règles de la Cour du Banc de la Reine relativement à une procédure de catégorie [numéro de catégorie], et qui seront liquidés;
- UA-4 L'adjudication des dépens (blanc/de {nature des instances}) est (ajournée/renvoyée) au juge du procès;
- UA-5 [Nom de la partie] et [nom de la partie] paient respectivement leurs propres dépens;

²¹³ S'applique si les dépens sont ordonnés dans le cadre d'une instance provisoire.

²¹⁴ Voir la note de bas de page 213.

DÉPENS AVOCAT-CLIENT

UB-1 Le tribunal condamne [nom de la partie] à payer à [nom de la partie] les dépens d'un montant qui compense pleinement [nom de la partie] pour la totalité des débours et honoraires d'avocats que (ce dernier/cette dernière) a engagés dans le cadre de la présente instance (et qui seront dûment liquidés/soit un total de {montant});

CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

UC-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de payer le montant de {montant} à titre de cautionnement pour dépens :

{compléter selon les directives du tribunal};

V. SIGNIFICATION

SIGNIFICATION À PERSONNE OU AUTRES MODES DE

SIGNIFICATION DIRECTE

- VA-1 Le tribunal ordonne de signifier à personne à [nom de la partie], (immédiatement/au plus tard 10 jours après (sa/leur) signature/au plus tard 20 jours après (sa/leur) signature/blanc) {autres directives du tribunal, le cas échéant} une copie de (la présente ordonnance/blanc) (et de/blanc) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s), s'il y a lieu};
- VA-2 Le tribunal ordonne de signifier à [nom de la partie] (immédiatement/au plus tard 10 jours après (sa/leur) signature/au plus tard 20 jours après (sa/leur) signature/blanc) {autres directives du tribunal, le cas échéant} une copie de (la présente ordonnance/blanc) (et de/blanc) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s), s'il y a lieu}, au moyen d'un envoi par (poste-lettres ordinaire/courrier recommandé/courrier recommandé avec confirmation de livraison/messager/télécopieur/courrier électronique) adressé à {nom de la personne, détails supplémentaires et/ou adresse complète};
- VA-3 Le tribunal déclare que [nom de la partie] (a été validement/sera) signifié conformément à la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (Convention de La Haye) (blanc/, par {méthode de signification});

VA-4²¹⁵ Le {précisez le document} ayant été transmis le {précisez la date} aux fins de signification à [précisez le nom de la partie] au/aux/en {précisez le pays}, par (l'autorité centrale de ce pays/{précisez une autre autorité compétente}, une autorité compétente dans ce pays) en conformité avec la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, et un délai d'au moins six mois s'étant écoulé et tous les efforts raisonnables ayant été faits pour obtenir une preuve de signification, et aucune preuve de signification n'ayant été obtenue, un jugement par défaut est rendu contre [précisez le nom de la partie] en conformité avec la Règle 69.03.

SIGNIFICATION LORSQU'UNE ORDONNANCE SANS PRÉAVIS A ÉTÉ PRONONCÉE

VB-1 Le tribunal ordonne à [nom de la partie] de signifier immédiatement copie des documents suivants : la présente ordonnance, l'{acte introductif d'instance²¹⁶}, s'il ne lui a pas encore été signifié, l'avis de requête et tous les affidavits déposés à l'appui de la présente ordonnance, ainsi qu'un nouvel avis de requête indiquant la date de l'audience à laquelle [nom de la partie] pourra comparaître et (la/les) mesures de redressement qui y seront demandées;

²¹⁵ À utiliser en conformité avec les règles 70.12.1 et 69.03 lorsqu'une partie veut constater le défaut mais que la signification en conformité avec la Convention Notification de La Haye ne peut être établie.

²¹⁶ Le terme « acte introductif d'instance » comprend les documents tels que les requêtes en divorce, les requêtes, les réponses, les avis de requête, les avis de motion de modification. Voir la règle 70.01 de la Cour du Banc de la Reine pour une liste non exhaustive des premiers plaidoyers.

SIGNIFICATION INDIRECTE

VC-1²¹⁷ Le tribunal ordonne que la signification de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} à [nom de la partie] soit considérée valable si, au lieu d'être faite à personne ou selon un autre mode de signification directe, elle est faite selon (le/l'un ou l'autre des) mode(s) de signification indirecte suivant(s) : {inscrire et numéroter (la/les) sous-disposition(s) VC-1 appropriée(s)}

VC-1.1 signification à personne d'une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} (à/au) ({nom de la personne}/fonctionnaire désigné du Programme d'exécution des ordonnances/un adulte) (qui réside/blanc) au {adresse complète}, avec une lettre qui lui est adressée pour l'enjoindre de transmettre (ledit/lesdits) document(s) à [nom de la partie];

VC-1.2 envoi d'une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier}, par (poste ordinaire/courrier recommandé/courrier recommandé avec confirmation de livraison/messager/télécopieur/courrier électronique), à {nom de la personne visée}, (à l'/aux) adresse(s) suivante(s) :

{adresse(s)};

²¹⁷ Si le lieu de signification à la partie est inconnu, inclure la disposition VD-1 dans l'ordonnance.

VC-1.3 publication d'un avis dans (l'/les) édition(s) {édition(s) visée(s)} du journal {nom et lieu de publication du journal} (: /blanc) {libellé de l'avis, le cas échéant};

VC-1.4 envoi d'une copie de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) à signifier} par (message privé dans Facebook Messenger au compte Facebook de {nom de la personne visée}, qui apparaît dans le programme Messenger sous le nom de {nom}/{autre méthode électronique}) (, chaque document étant envoyé dans un message distinct/blanc);

VC-1.5 {méthode et renseignements détaillés précisés par le tribunal};

DATE DE PRISE D'EFFET DE LA SIGNIFICATION INDIRECTE OU PAR MODE DE SIGNIFICATION DIRECTE AUTRE QUE « À PERSONNE »

VD-1 Le tribunal ordonne que la signification effectuée selon les directives du tribunal prenne effet (immédiatement/{nombre de jours} jours) après (cette/la dernière) signification;

VD-2 Le tribunal ordonne l'achèvement de la signification effectuée selon les directives du tribunal (au plus tard le {date}/{nombre de jours} jours avant {événement});

CONSTATATION DE DÉFAUT : FIXATION DU DÉLAI

VE-1 Le tribunal autorise [nom de la partie] à faire constater le défaut de [nom de la partie] sans préavis si, à la fin des {nombre de jours} jours²¹⁸ qui suivent la date à laquelle la signification a été effectuée, aucune (défense/réponse) n'a encore été déposée;

VALIDATION D'UNE SIGNIFICATION IRRÉGULIÈRE

VF-1 Le tribunal valide ({date de prise d'effet}/blanc) la signification (à personne/directe/indirecte) de {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s)} à [nom de la partie];

DISPENSE DE SIGNIFICATION

VG-1 Il n'est pas nécessaire de signifier à [nom de la partie] (le/les) document(s) {titre(s) et date(s) (du/des) document(s) visé(s)};

²¹⁸ Différents échéanciers sont prescrits pour présenter des plaidoyers éclairants, selon l'endroit où on a signifié à la partie intimée. (Voir, par exemple, l'article 18.01 et 25.04 et le paragraphe 70.07(3) des Règles de la Cour du Banc de la Reine.)

W.DATE ET SIGNATURE

DATE ET SIGNATURE

WA-1 DATE : _____.

(juge/conseiller-maître/registraire adjoint/arbitre)

APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

WB-1 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d'avocats}

Par : _____

{nom de l'avocat(e)},

Avocat(e) de ([nom de la partie]/{nom(s)})

WB-2 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d'avocats}

Par : _____

{nom de l'avocat(e)},

(intervenante) désintéressé(e)/avocat(e) pour le compte de

{nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}

WB-3 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom de l'organisme}

Par : _____
{nom de l'avocat(e)}, avocat(e)

WB-4 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU
CONTENU)

[nom de la partie], agissant en son propre nom

X. AVOCATS AU DOSSIER

AVOCATS AU DOSSIER

- XA-1 Coordonnées de l'avocat(e) au dossier représentant [nom de la partie] :
Nom : {veuillez préciser}
Nom du cabinet : {veuillez préciser}
Adresse : {veuillez préciser}
Téléphone : {veuillez préciser}
N° de télécopieur : {veuillez préciser}
Courriel : {veuillez préciser}
Numéro de dossier du cabinet : {veuillez préciser}
- XA-2 Coordonnées de l'avocat(e) représentant {nom de la personne visée} :
Nom : {veuillez préciser}
Nom du cabinet : {veuillez préciser}
Adresse : {veuillez préciser}
Téléphone : {veuillez préciser}
N° de télécopieur : {veuillez préciser}
Courriel : {veuillez préciser}
Numéro de dossier du cabinet : {veuillez préciser}
- XA-3 Coordonnées de l'avocat pour le fonctionnaire désigné du Programme
d'exécution des ordonnances alimentaires :
Nom : Justice Manitoba, Direction du droit de la famille, services juridiques
Adresse : 405, Broadway, bureau 1230, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : 204 945-0268
N° de télécopieur : 204 948-2004
N° de dossier de la Direction du droit de la famille : {veuillez préciser}
N° de dossier du Programme : {veuillez préciser}

Y. RÉSERVÉ AU PERSONNEL DU TRIBUNAL

DATE ET SIGNATURE

YA-1 DATE [Date].

(juge/conseiller-maître/registraire adjoint)

YA-2 DATE [Date].

ORIGINAL SIGNÉ PAR [NOM DU JUGE]

YA-3 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d'avocats}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l'avocat(e)}

Avocat(e) de ([nom de la partie]/{nom(s)})

YA-4 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom du cabinet d'avocats}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l'avocat(e)}

(intervenant(e) désintéressé(e)/avocat(e)) pour le compte de {nom(s) et date(s) de naissance (de l'/des) enfant(s) visé(s)}

YA-5 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

{nom de l'organisme}

Par : ORIGINAL SIGNÉ PAR {nom de l'avocat(e)}

Avocat(e)

YA-6 APPROBATION (DE LA FORME/DU CONTENU/DE LA FORME ET DU CONTENU)

ORIGINAL SIGNÉ PAR [nom de la partie]

agissant en son propre nom

POUVOIRS D'ESCORTE

YB-1 Aux agent(e)s de la paix et (au/à la) gardien(ne) d'une institution provinciale : Les présentes sont pour ordonner, au nom de Sa Majesté : que vous, l'agent(e) de la paix, arrêtez et transportiez [nom de la partie] de façon sécuritaire dans un établissement correctionnel provincial au Manitoba et que vous (le/la) livriez à son gardien. que vous, (le/la) gardien(ne), receviez [nom de la partie] sous votre garde et (le/la) déteniez conformément à la présente ordonnance. Les présentes sont, pour ce faire, un mandat suffisant.

MANDATS D'ARRESTATION

YC-1 Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d'un mandat d'arrestation délivré le [date], soit mis(e) en liberté moyennant (son engagement, pour la somme de/sa promesse de comparaître le) ({{montant}}/{{date}}), et ordonne en outre qu'une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

YC-2 Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d'un mandat d'arrestation délivré le [date], soit renvoyé(e) sous garde jusqu'au [date] et qu'une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

YC-3

Le tribunal ordonne que [nom de la partie], qui a été contraint(e) de comparaître en application d'un mandat d'arrestation délivré le [date], soit mis(e) en liberté et ordonne en outre qu'une copie de la présente ordonnance lui soit remise;

Z. CLAUSE SPÉCIALE

L'utilisation de toute disposition qui ne fait pas partie des dispositions uniformisées doit être approuvée par le tribunal. Il faut donc lui soumettre par écrit, en même temps que le projet d'ordonnance, une motivation valable de l'insertion d'une telle disposition.